

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



III/2014

2297-0681

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2014

15e session de la 49e législature
du lundi 8 au vendredi 26 septembre 2014

Séances du Conseil national:
8, 9, 10 (II), 11, 15, 16, 17 (II), 18, 22, 23, 24 (II), 25 (II) et 26 septembre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25 (II) et 26 septembre (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
24 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

| | |
|----------------------------------|-----|
| Aperçu général | 3 |
| Objets du Parlement | 61 |
| Objets du Conseil fédéral | 62 |
| Initiatives des cantons | 78 |
| Initiatives parlementaires | 93 |
| Pétitions | 141 |
| Initiatives populaires pendantes | 146 |
| Initiatives populaires annoncées | 147 |
| Commissions parlementaires | 149 |
| Dates des sessions | 152 |

Abréviations

| | |
|-------|------------------------|
| CE | Conseil des Etats |
| CN | Conseil national |
| Ip. | Interpellation |
| Ip.u. | Interpellation urgente |
| Mo. | Motion |
| Po. | Postulat |
| Q | Question |
| QU | Question urgente |

| | |
|------|---|
| CIP | Commission des institutions politiques |
| CPE | Commission de politique extérieure |
| CPS | Commission de la politique de sécurité |
| CSEC | Commission de la science, de l'éducation et de la culture |
| CSSS | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique |
| CTT | Commission des transports et des télécommunications |

Groupes

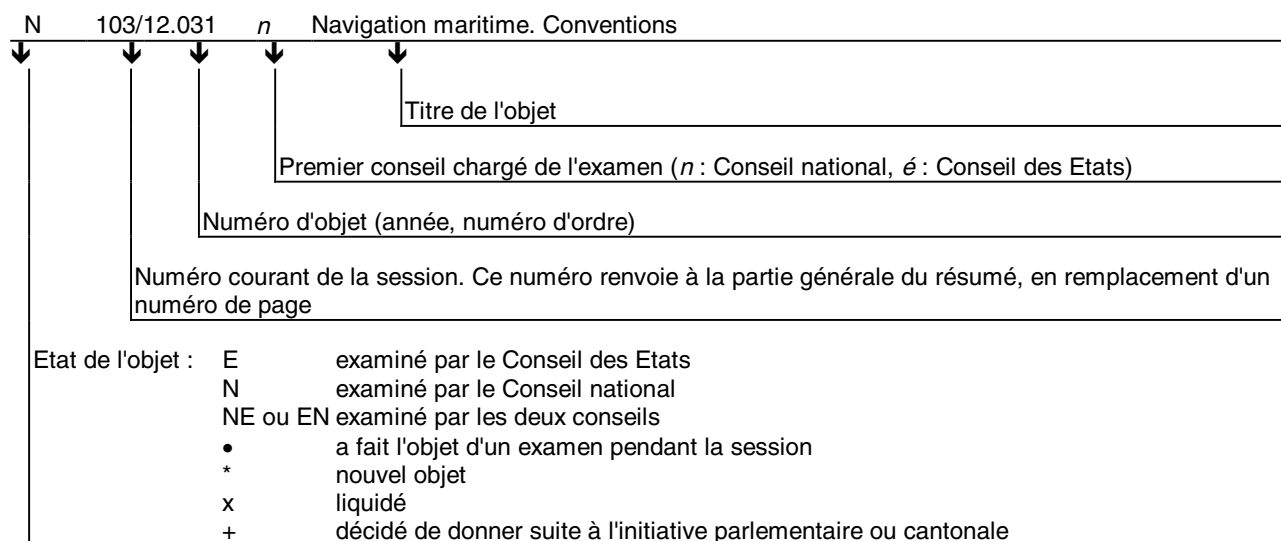
| | |
|----|--|
| BD | Groupe BD |
| CE | Groupe PDC-PEV |
| G | Groupe écologiste |
| GL | Groupe vert libéral |
| RL | Groupe libéral- radical |
| S | Groupe socialiste |
| V | Groupe de l'Union démocratique du Centre |

Commissions

| | |
|-------|---|
| CAJ | Commission des affaires juridiques |
| CdF | Commission des finances |
| CdG | Commission de gestion |
| CEATE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |
| CER | Commission de l'économie et des redevances |
| CI | Commission de l'immunité |

Délégations et commissions communes

| | |
|---------|---|
| AELE/PE | Délégation AELE / Parlement européen |
| APF | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie |
| CGra | Commission des grâces |
| CJ | Commission judiciaire |
| CRed | Commission de rédaction |
| DA | Délégation administrative |
| DéICdG | Délégation des commissions de gestion |
| DF | Délégation des finances |
| DCE | Délégation auprès du Conseil de l'Europe |
| DSN | Délégation de surveillance des NLFA |
| OSCE | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE |
| OTAN | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé) |
| UIP | Délégation auprès de l'Union interparlementaire |

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 058/465 50 03

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/14.215 n**
Assermentation

Chambres réunies

- x* **2/14.204 cr**
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2015-2018
- **3/14.208 cr**
Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2015-2020
- x* **4/14.213 cr**
Tribunal administratif fédéral. Deux membres
- * **5/14.216 cr**
Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 6/13.105 n**
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation
- 7/14.021 é**
Cour pénale internationale. Amendement du Statut de Rome (crime d'agression et crimes de guerre)
- 8/14.039 n**
Blocage et restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger. Loi
- x **9/14.047 én**
Traité internationaux conclus en 2013. Rapport
- E **10/14.050 é**
Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Contribution de la Suisse en faveur de la Croatie

Département de l'intérieur

- NE 11/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- EN 12/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- x **13/12.027 é**
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- N 14/12.080 n**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision
- E 15/13.029 é**
Loi sur la transplantation. Révision partielle
- E 16/13.050 é**
Loi sur le dossier électronique du patient
- EN 17/13.051 é**
Diagnostic préimplantatoire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée

- EN **18/13.060 é**
Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification
- 19/13.080 é**
LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires
- E 20/14.017 é**
Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay
- E **21/14.044 é**
Sécurité sociale. Convention avec la Corée
- * **22/14.058 n**
Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire

Département de justice et police

- NE 23/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN 24/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN 25/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- NE 26/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- x **27/12.011 é**
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- NE 28/12.046 n**
CP et CPM. Réforme du droit des sanctions
- NE 29/12.057 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information
- x **30/12.069 n**
Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure
- N 31/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- x **32/13.021 n**
Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344
- E 33/13.025 é**
Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification
- EN 34/13.030 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Intégration
- E **35/13.036 é**
Service universel. Disposition constitutionnelle
- E 36/13.049 é**
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce
- N 37/13.056 n**
CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels

- 38/13.075 é**
Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale
- N 39/13.091 n**
Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre). Initiative populaire
- E 40/13.094 é**
CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur
- N 41/13.100 n**
CO. Droit de la prescription
- N 42/13.101 n**
Code civil. Entretien de l'enfant
- 43/13.109 n**
Amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes. Loi
- 44/14.015 n**
Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale
- 45/14.024 n**
Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)
- x 46/14.025 n**
Loi sur l'asile. Prorogation des modifications urgentes
- x 47/14.029 n**
Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac. Reprise de la modification des bases légales
- x 48/14.031 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen
- x 49/14.032 é**
Développement de l'acquis de Schengen. Réintroduction du contrôle aux frontières intérieures et modifications du droit d'asile et du droit des étrangers
- 50/14.034 n**
CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier
- 51/14.035 é**
CP. Dispositions pénales incriminant la corruption
- x 52/14.037 é n**
Constitutions des cantons de Zurich, de Berne, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et du Vaud. Garantie
- 53/14.048 n**
Coopération policière et douanière. Accord avec l'Italie
- 54/14.053 é**
Loi sur le casier judiciaire (VOSTRA)
- * 55/14.060 n**
Bureau européen d'appui en matière d'asile. Approbation avec l'UE
- * 56/14.063 é**
Loi sur l'asile. Restructuration du domaine de l'asile
- * 57/14.064 é**
Lutte contre la criminalité. Accord avec le Kosovo
- * 58/14.065 é**
Système de traitement de données relatif à la surveillance des télécommunications. Systèmes d'informations de police de la Confédération. Evolution et exploitation
- Département de la défense, de la protection de la population et des sports*
- N 59/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- 60/14.022 n**
Loi sur le renseignement
- x 61/14.030 é**
Programme d'acquisition et de réforme de matériel d'armement 2014
- N 62/14.052 n**
Message sur les immeubles du DDPS 2014
- * 63/14.069 é**
Développement de l'armée. Modification des bases légales
- Département des finances*
- NE 64/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- NE 65/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- EN 66/12.020 é**
Loi sur l'alcool. Révision totale
- x 67/12.036 é**
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- NE 68/12.101 n**
Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi
- 69/13.028 n**
Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452
- x 70/13.055 é**
Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190
- x 71/13.073 n**
Double imposition. Convention avec la France
- x 72/13.084 n**
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire
- 73/13.085 n**
Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire
- x 74/13.092 n**
Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)
- x 75/13.095 é**
Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie. Initiative populaire

- EN 76/13.106 é**
Groupe d'action financière. Mise en oeuvre des recommandations 2012
- E 77/13.107 é**
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire
- * **78/14.041 né**
Budget 2015
- * **79/14.042 né**
Budget 2014. Supplément II
- * **80/14.043 né**
Plan financier 2016-2018
- E 81/14.045 é**
Message sur les immeubles du DFF 2014
- E 82/14.049 é**
Système européen de surveillance des frontières (EUROSUR). Reprise du règlement
- E 83/14.051 é**
Exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux. Loi
- 84/14.054 é**
Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511
- * **85/14.056 é**
Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec l'Andorre, le Groenland, le San Marino et les Seychelles
- * **86/14.061 n**
Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)
- * **87/14.066 é**
Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019
- * **88/14.070**
Double imposition. Convention avec la Belgique

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

- x 89/12.028 é**
Loi sur les cartels. Modification
- x 90/12.102 é**
Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856
- NE 91/13.058 n**
Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation
- x 92/13.110 é**
Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (11.3921, Mo. Bischofberger). Classement. Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (12.3019, Po. CSEC-CN)
- x 93/14.016 n**
Traité sur le commerce des armes. Approbation
- N 94/14.040 n**
Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE). Modification

- * **95/14.055 é**
Engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements 2015-2021. Crédit-cadre
- * **96/14.059 n**
Loi sur le service civil. Modification
- * **97/14.067 é**
Loi sur l'approvisionnement du pays. Révision totale
- * **98/14.068 é**
Participation de la Suisse à "Source européenne de spallation ESS". Crédit 2013 à 2016. Modification

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE 99/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- x 100/13.048 n**
Loi sur la radio et la télévision. Modification
- NE 101/13.068 n**
Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification
- x 102/13.072 n**
Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification
- 103/13.074 n**
Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire
- x 104/13.077 é**
Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- x 105/13.108 é**
Programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos. Approbation et mise en oeuvre de l'accord de coopération
- E 106/14.019 é**
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect
- E 107/14.023 é**
Résidences secondaires. Loi
- 108/14.026 n**
Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire
- x 109/14.027 n**
Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires
- x 110/14.028 n**
Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2015
- 111/14.033 é**
Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha
- 112/14.036 n**
Loi sur le transport de marchandises. Révision totale
- E 113/14.038 é**
En faveur du service public. Initiative populaire

114/14.046 é

Loi sur les forêts. Modification

* **115/14.062 n**

Environnement mondial 2015-2018. Crédit-cadre

* **116/14.071**

Modernisation et exploitation de la ligne ferroviaire Annemasse-Genève. Convention avec la France

Chancellerie fédérale•x **117/13.069 n**

Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification

•x **118/13.088 é**

Loi sur la consultation. Modification

•x **119/13.103 n**

Loi sur les droits politiques. Modification

•x **120/14.006 né**

Motions et postulats des conseils législatifs 2013. Rapport

Initiatives des cantons**121/08.331 é****Argovie.** Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales**122/13.311 é****Argovie.** Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux+ **123/10.329 é****Bâle-Campagne.** Introduction définitive du bracelet électronique•E **124/11.317 é****Bâle-Campagne.** Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommationEN **125/08.318 é****Bâle-Ville.** Passage à l'imposition individuelle+ **126/10.327 é****Bâle-Ville.** Bracelet électroniqueEN **127/07.305 é****Berne.** Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civilEN **128/08.316 é****Berne.** Interdiction des jeux vidéo violents**129/09.300 é****Berne.** Imposition des prestations d'aide sociale**130/10.322 n****Berne.** Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades**131/11.321 n****Berne.** Principe du "Cassis de Dijon"**132/12.302 é****Berne.** Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts+ **133/12.317 é****Berne.** Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel**134/12.318 é****Berne.** Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification**135/14.305 é****Berne.** Appels anonymes à manifester**136/14.313 é****Berne.** Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri* **137/14.314 é****Berne.** Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la natureEN **138/09.332 é****Fribourg.** Interdiction des jeux vidéo violents**139/13.310 n****Fribourg.** Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaireEN **140/08.322 é****Genève.** Pour une répression efficace de la petite délinquance+ **141/09.319 é****Genève.** Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification+ **142/09.320 é****Genève.** Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves**143/10.323 é****Genève.** LAMal. Assurance obligatoire des soins•E **144/11.318 é****Genève.** Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!**145/12.306 n****Genève.** Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnairesE **146/12.308 é****Genève.** L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux•E **147/12.323 é****Genève.** Elargissement de l'autoroute A1 à Genève**148/13.303 é****Genève.** Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles•E **149/13.304 é****Genève.** Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis)**150/14.308 é****Genève.** Instauration de conditions-cadres minimales nationales dans l'agriculture**151/14.310 é****Genève.** Pour que le visa biométrique ne soit pas la mort de la Genève internationale**152/14.311 é****Genève.** Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol**153/14.312 é****Genève.** Modification du volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que de son mode d'attribution

- 154/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 155/13.307 é**
Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- 156/13.312 é**
Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse
- 157/13.300 é**
Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale
- 158/13.306 é**
Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté
- E **159/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- 160/12.321 é**
Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- 161/12.322 é**
Lucerne. Accélérer les procédures d'asile
- 162/13.309 é**
Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier
- E **163/13.305 é**
Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance
- 164/14.309 é**
Neuchâtel. Congé maternel d'adoption
- 165/13.301 é**
Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- 166/14.300 é**
Nidwald. Péréquation financière nationale
- 167/12.324 é**
Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux
- E **168/13.302 é**
Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs
- E **169/11.320 é**
Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- 170/12.309 é**
Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision
- 171/14.306 é**
Soleure. Prolongation par la Confédération de l'incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- EN **172/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN **173/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- EN **174/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- 175/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- 176/12.320 é**
St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- EN **177/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN **178/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- x **179/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- x **180/12.310 é**
Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
- 181/13.315 é**
Tessin. Modification de la LAMal
- 182/14.301 é**
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse
- 183/14.302 é**
Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions
- 184/14.303 é**
Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation
- 185/14.304 é**
Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin
- * **186/14.315 é**
Tessin. Réduction des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adaptation des montants
- 187/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 188/14.317 é**
Thurgovie. Modification de l'article 25a LAMal en relation avec le financement des soins
- 189/12.325 é**
Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux
- * **190/14.316 é**
Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale
- 191/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- NE **192/12.300 n**
Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- 193/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

194/13.313 é

Vaud. Révision de la RPT. Meilleure prise en compte des charges des villes centres et introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal

* **195/14.318 é**

Valais. Modification du volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que de son mode d'attribution

EN **196/10.302 é**

Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents

197/13.314 é

Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification

198/14.307 é

Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale

EN **199/06.302 é**

Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

+ **200/09.301 é**

Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ **201/13.419 n**

Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

202/13.473 n

Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

* **203/14.446 n**

Groupe BD. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe

*+ **204/12.432 n**

Groupe CE. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature

* **205/14.447 n**

Groupe CE. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe

206/11.404 n

Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

+ **207/13.420 n**

Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

208/13.459 n

Groupe G. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence

+ **209/13.418 n**

Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

210/13.468 n

Groupe GL. Mariage civil pour tous

211/13.469 n

Groupe GL. Garantir l'égalité pour toutes les formes d'union

212/08.431 n

Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire

NE **213/09.503 n**

Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

•N **214/10.450 n**

Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires

215/14.436 n

Groupe RL. Pour un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat

+ **216/13.421 n**

Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

•x **217/08.436 n**

Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement

218/08.511 n

Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois

219/08.512 n

Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes

220/08.513 n

Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis

+ **221/10.426 n**

Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier

*+ **222/12.427 n**

Groupe V. Rapport sur le programme de la législature

223/14.412 n

Groupe V. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires

224/14.426 n

Groupe V. Etrangers. Conditions à remplir pour avoir droit à la rente AI

225/14.427 n

Groupe V. Prestations complémentaires. Délai de carence

226/14.428 n

Groupe V. Assurance-chômage. Empêcher les abus

227/14.429 n

Groupe V. Rentes AVS. Prolongation du délai de cotisation

Initiatives des commissions

+ **228/14.402 n**

Bu-CN. Accès des députés à l'infrastructure informatique. Enregistrement et analyse des journaux d'accès

N **229/13.467 n**

CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

- + **230/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
- + **231/13.443 n**
CIP-CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres
- + **232/12.426 n**
CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56
- N **233/13.442 n**
CAJ-CN. Grooming avec des mineurs
- 234/13.466 n**
CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites
- 235/14.400 n**
CAJ-CN. Publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et institutions du secteur public
- Initiatives des députés**
- + **236/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **237/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **238/09.449 n**
Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards
- 239/14.422 n**
Aeschi Thomas. Approbation par le Parlement des ordonnances du Conseil fédéral
- 240/14.433 n**
Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente
- + **241/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- NE **242/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- N **243/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- + **244/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- 245/12.414 n**
Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- + **246/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- + **247/13.413 n**
Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets
- x **248/13.452 n**
Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international
- * **249/14.450 n**
Brunner. Retirer la nationalité suisse aux doubles nationaux impliqués dans des activités terroristes ou des opérations de combat
- * **250/14.438 n**
Buttet. Cessons de mettre les policiers en prison!
- 251/14.415 n**
Candinas. Deux semaines de congé-paternité payé par le régime des APG
- x **252/13.434 n**
Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites
- 253/14.410 n**
Carobbio Guscetti. Adjudication des marchés publics. Favoriser les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel
- 254/14.411 n**
Carobbio Guscetti. Réglementer le travail sur appel
- x **255/13.437 n**
Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste
- 256/12.472 n**
Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés
- 257/14.434 n**
Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens
- + **258/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- 259/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service
- N **260/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 261/13.460 n**
Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives
- 262/13.454 n**
Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche
- 263/13.474 n**
Fehr Jacqueline. Reconnaître l'activité politique comme formation professionnelle continue
- 264/14.405 n**
Fehr Jacqueline. Sus au jargon des tiers payant, tiers garant et tiers soldant et mieux informer les patients
- 265/14.406 n**
Fehr Jacqueline. Système du tiers garant. Fixer un plafond
- * **266/14.441 n**
Fehr Jacqueline. Concilier vie familiale et vie professionnelle. Faire obligation aux hôpitaux de prendre des mesures d'encouragement

- x **267/13.433 n**
Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste
- 268/14.403 n**
Feller. Droit du bail. Ne plus faire dépendre le rendement admissible du taux hypothécaire de référence
- + **269/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 270/14.431 n**
Fischer Roland. Imposition équitable des avoirs de libre passage de personnes qui quittent la Suisse pour un pays hors UE/AELE
- * **271/14.440 n**
Flach. Art. 8 LCD. Conditions commerciales abusives
- 272/12.504 n**
Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence
- + **273/13.479 n**
Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration
- N **274/13.408 n**
Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN
- 275/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- 276/13.481 n**
Glättli. Nouvelles constructions. Remplacer l'obligation de construire des abris de protection civile par l'obligation d'installer des capteurs solaires sur les toits
- * **277/14.453 n**
Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité
- * **278/14.442 n**
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines agricoles en donnant des compétences aux cantons
- + **279/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- x **280/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 281/14.418 n**
Hardegger. Assimiler d'un point de vue assurantiel l'infection nosocomiale à un accident
- * **282/14.439 n**
Hardegger. Désignation des médecins-conseils. Donner un statut juridique aux patients et leur donner voix au chapitre
- 283/13.447 n**
Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg
- 284/13.470 n**
Heer. Relèvement des peines sanctionnant les infractions violentes
- + **285/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- x **286/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 287/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **288/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 289/13.453 n**
Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies
- 290/13.464 n**
Hiltpold. Introduire l'initiative populaire législative. Comblé une lacune dans les droits populaires
- + **291/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **292/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- x **293/12.474 n**
Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations
- * **294/14.448 n**
Humbel. Soins de transition. Adapter les règles de financement à la pratique
- + **295/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- 296/14.416 n**
Ingold. Toujours plus de nouvelles rentes AI pour les jeunes adultes?
- + **297/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- + **298/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes
- + **299/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- 300/14.414 n**
Joder. La Poste doit se concentrer sur son objectif entrepreneurial au lieu de vendre toujours plus de bric-à-brac
- 301/14.435 n**
Joder. Garantir la sécurité alimentaire
- 302/12.494 n**
Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale
- + **303/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- + **304/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir

- x **305/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- + **306/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- 307/14.407 n**
Kessler. Plus de places de formation dans la médecine humaine. Halte à la pénurie de médecins qui se dessine
- x **308/13.457 n**
Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons
- 309/13.482 n**
Kiener Nellen. Tribunaux fédéraux. Répartition équitable des hommes et des femmes aux postes de juge
- 310/14.432 n**
Kiener Nellen. Limiter dans le temps les dénonciations spontanées non punissables. Inciter à l'honnêteté fiscale par une amnistie individuelle
- + **311/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- 312/14.409 n**
Knecht. Mesures contre le bilan catastrophique des fourrages concentrés
- + **313/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP
- + **314/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- x **315/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- 316/13.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens
- 317/13.472 n**
Leutenegger Oberholzer. Interdire les vols de nuit sur tous les aéroports nationaux pour ménager la santé des riverains
- 318/13.483 n**
Leutenegger Oberholzer. Améliorer l'efficacité du Parlement
- 319/14.425 n**
Leutenegger Oberholzer. Rendre les activités de la FINMA plus transparentes
- * **320/14.444 n**
Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Compléter l'art. 64c par un al. 4
- * **321/14.456 n**
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre le risque sismique. Création d'une base constitutionnelle
- 322/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **323/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- + **324/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- 325/12.501 n**
Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière
- x **326/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 327/12.447 n**
Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- x **328/11.459 n**
Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- * **329/14.452 n**
Maire Jacques-André. LACI. Critères relatifs aux mesures de formation en cas de retour à la vie active suite à une période éducative
- 330/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **331/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- + **332/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **333/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **334/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- x **335/14.408 n**
Mörgeli. Election du conseil d'administration, de la direction et de l'autorité de plainte de la SSR par le Parlement, dans le respect de la force des partis
- * **336/14.454 n**
Mörgeli. Rester neutre en cas de mesures d'embargo
- N **337/12.476 n**
Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
- + **338/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **339/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **340/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires

- + **341/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **342/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- 343/14.419 n**
Müller-Altermatt. Droit d'aviser les autorités en cas d'infraction pédocriminelle
- 344/13.440 n**
Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- * **345/14.451 n**
Müri. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification
- + **346/12.487 n**
Neiryck. Autoriser le don d'ovule
- 347/12.491 n**
Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- + **348/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 349/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
- 350/13.455 n**
Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain
- N **351/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + **352/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- * **353/14.443 n**
Pfister Gerhard. Renforcement de la formation professionnelle au niveau constitutionnel
- 354/13.475 n**
Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs
- + **355/12.463 n**
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- + **356/12.492 n**
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- 357/13.426 n**
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- 358/13.441 n**
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- 359/13.445 n**
(Poggia) Golay. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatiques
- 360/14.424 n**
Portmann. Influence du Parlement sur les activités de réglementation de l'OCDE
- x* **361/13.451 n**
Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial
- 362/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus
- 363/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- 364/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- 365/13.461 n**
Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie
- 366/13.462 n**
Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle
- 367/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- 368/13.478 n**
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant
- 369/13.448 n**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- 370/13.477 n**
Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes
- 371/13.449 n**
Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés
- N **372/13.439 n**
Rutz Gregor. Commissions extraparlamentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée
- x **373/13.456 n**
Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques
- 374/13.476 n**
Schenker Silvia. Droit de la protection de l'adulte. Adaptation du délai de recours
- 375/14.430 n**
Schibli. Modification des bases légales pour les paiements directs
- * **376/14.455 n**
Schibli. Préserver les surfaces agricoles utiles et celles affectées à la production ainsi que les zones destinées à la construction ou à l'extension des constructions
- x* **377/13.446 n**
Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement
- 378/13.427 n**
Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.)

- + **379/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- 380/14.404 n**
Schwaab. Pour des sanctions réellement dissuasives en cas de violation de la protection des données
- 381/13.423 n**
Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution
- 382/13.465 n**
Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens
- 383/14.423 n**
Sommaruga Carlo. Pour la suppression de la concurrence déloyale et la promotion de conditions de travail humaines dans l'industrie du textile
- 384/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- x **385/13.458 n**
Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification
- N **386/12.453 n**
Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- * **387/14.445 n**
Steiert. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité. Éviter les exceptions inutiles
- NE **388/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- + **389/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- 390/14.413 n**
Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information
- *N **391/12.503 n**
Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives
- + **392/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- + **393/12.477 n**
von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics
- 394/13.414 n**
von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- 395/14.420 é**
Bu-CE. Modification de la liste des motifs d'empêchement

396/14.401 é
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)

- + **397/13.400 é**
CSSS-CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement
- + **398/12.434 é**
CAJ-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection
- + **399/12.433 é**
12.008-CE. Programme de la législature

Initiatives des députés

- + **400/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- * **401/14.449 é**
Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse
- EN **402/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- + **403/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 404/14.417 é**
Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins
- + **405/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- 406/12.451 é**
Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail
- 407/14.421 é**
Fournier. Approbation des ordonnances par les Chambres fédérales
- 408/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- 409/12.408 é**
(Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 410/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 411/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- x **412/11.446 é**
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- x **413/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution
- * **414/14.437 é**
Minder. Pétitions adressées aux autorités fédérales. Rationaliser la procédure

415/13.471 é

Niederberger. Procédure de déclaration. Modifier la loi sur l'impôt anticipé afin d'éliminer les entraves administratives

•x **416/11.466 é**

Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués

417/12.454 é

Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **13.4060 é Mo.**

Conseil des Etats. Al. Eviter les dépenses inutiles(Kuprecht)
Voir objet 14.3661 Mo. CSSS-CN (13.4060)

•x **13.4181 é Mo.**

Conseil des Etats. Financement adéquat des parcs d'importance nationale(Imoberdorf)

•x **13.4184 é Mo.**

Conseil des Etats. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet(Graber Konrad)

•x **13.4250 é Mo.**

Conseil des Etats. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral(Abate)

•x **13.4253 é Mo.**

Conseil des Etats. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change(Abate)

E **14.3043 é Mo.**

Conseil des Etats. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points(Janiak)

E **14.3044 é Mo.**

Conseil des Etats. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière(Schmid Martin)

E **14.3095 é Mo.**

Conseil des Etats. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux(Bischofberger)

E **14.3151 é Mo.**

Conseil des Etats. Coexistence du loup et de la population de montagne(Engler)

E **14.3207 é Mo.**

Conseil des Etats. Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération(Fetz)

E **14.3209 é Mo.**

Conseil des Etats. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice(Bischof)

•x **14.3284 é Mo.**

Conseil des Etats. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019(Luginbühl)

E **14.3288 é Mo.**

Conseil des Etats. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle(Comte)

E **14.3299 é Mo.**

Conseil des Etats. Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales(CER-CE)

Interventions des groupes

13.3471 n Mo.

Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée

Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE

Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3488 n Mo.

Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics

13.3490 n Mo.

Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences

13.3707 n Po.

Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures

14.3443 n Mo.

Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais

14.3444 n Mo.

Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes

* **14.3844 n Mo.**

Groupe BD. Titre suit

Voir objet 14.3795 Mo. Häberli-Koller

Voir objet 14.3835 Mo. Groupe CE

* **14.3944 n Mo.**

Groupe BD. Titre suit

•x **12.4034 n Mo.**

Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller

•N **13.3213 n Mo.**

Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

13.3454 n Mo.

Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée

Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD

Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.4114 n Ip.

Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

•x **14.3607 n Po.**

Groupe CE. Halte au gaspillage de médicaments!

14.3626 n Mo.

Groupe CE. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire

* **14.3835 n Mo.**

Groupe CE. Titre suit

Voir objet 14.3795 Mo. Häberli-Koller

Voir objet 14.3844 Mo. Groupe BD

- x **12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- x **12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- 13.3015 n Po.**
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire
- 13.3294 n Mo.**
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination
- 13.3399 n Mo.**
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail
- 13.3460 n Po.**
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional
- 13.3484 n Mo.**
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses
- 13.3540 n Po.**
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber
- 13.3864 n Mo.**
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire
- 13.3865 n Mo.**
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service
- 13.3877 n Mo.**
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous
- 13.4086 n Mo.**
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information
- 13.4087 n Mo.**
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis
- 13.4091 n Mo.**
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers
- 14.3230 n Po.**
Groupe G. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"
- 14.3314 n Po.**
Groupe G. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement
- 14.3328 n Po.**
Groupe G. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection
- 14.3332 n Ip.**
Groupe G. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?
- 14.3368 n Mo.**
Groupe G. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable
- 14.3395 n Ip.**
Groupe G. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse
- 14.3431 n Mo.**
Groupe G. Taxe d'incitation sur les pesticides
- 14.3510 n Mo.**
Groupe G. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire
- 14.3593 n Mo.**
Groupe G. Frais liés au règlement de différends fiscaux
- * **14.3687 n Ip.**
Groupe G. Non à la forteresse Europe – Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile
- * **14.3936 n Mo.**
Groupe G. Titre suit
- 12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable
- 12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable
- 13.3941 n Mo.**
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- 13.4080 n Po.**
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales
- 13.4285 n Mo.**
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi
- 14.3068 n Mo.**
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental
- N **12.3814 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- 12.4001 n Ip.**
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres
- 12.4076 n Po.**
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance
- x **12.4135 n Po.**
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?
- x **12.4172 n Po.**
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat

- 12.4173 n Ip.**
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures
- 13.3018 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses
- 13.3054 n Po.**
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne
- 13.3175 n Po.**
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence
- 13.3462 n Po.**
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite
- 13.3483 n Po.**
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures
- 13.3772 n Po.**
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables
- 13.3773 n Ip.**
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberspace
- 13.3775 n Ip.**
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?
- 13.4138 n Mo.**
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements
- 13.4139 n Po.**
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest
- 13.4140 n Po.**
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble
- 13.4147 n Po.**
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires
- 14.3037 n Po.**
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable
- 14.3148 n Mo.**
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses
- x **14.3300 n Po.**
Groupe RL. Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités
- 14.3301 n Po.**
Groupe RL. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels
- N **14.3423 n Mo.**
Groupe RL. Positionner la Suisse en tant que plateforme internationale en matière de gouvernance Internet
- x **14.3462 n Po.**
Groupe RL. Améliorer l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes
- 14.3463 n Po.**
Groupe RL. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers
- 14.3464 n Po.**
Groupe RL. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs
- x **14.3465 n Po.**
Groupe RL. Mettre en oeuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène
- * **14.3690 n Mo.**
Groupe RL. Rapport sur le contrat entre les générations
- * **14.3691 n Mo.**
Groupe RL. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- * **14.3751 n Po.**
Groupe RL. Améliorer la perméabilité professionnelle dans le métier d'enseignant
- 12.4007 n Ip.**
Groupe S. Garantir les rentes
- 12.4009 n Ip.**
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?
- 13.3026 n Ip.**
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier
- 13.3027 n Ip.**
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer
- 13.3677 n Ip.**
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-ils également en Suisse?
- 13.3743 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires
- 13.3744 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie
- 13.3791 n Mo.**
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes
- N **13.3792 n Mo.**
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient
- 13.4178 n Mo.**
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit
- 14.3103 n Mo.**
Groupe S. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche

- 14.3116 n Mo.**
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales
- 14.3120 n Mo.**
Groupe S. Garantir notre collaboration avec l'Europe
- 14.3121 n Po.**
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe
- 14.3182 n Mo.**
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale
- 14.3375 n Ip.**
Groupe S. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III
- 14.3511 n Mo.**
Groupe S. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité
- 14.3646 n Mo.**
Groupe S. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles
- * **14.3688 n Ip.**
Groupe S. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral
- * **14.3780 n Mo.**
Groupe S. Titre suit
- * **14.3781 n Ip.**
Groupe S. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël
- * **14.3784 n Mo.**
Groupe S. Droit international par la Suisse: Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine
- * **14.3890 n Mo.**
Groupe S. Titre suit
- * **14.3891 n Po.**
Groupe S. Titre suit
- * **14.3892 n Po.**
Groupe S. Titre suit
- * **14.3929 n Mo.**
Groupe S. Titre suit
- x **12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- x **12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- 12.4002 n Ip.**
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme
- 12.4184 n Ip.**
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes
- 13.3316 n Mo.**
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"
- 13.3390 n Ip.**
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse
- 13.3676 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable
- 13.3722 n Ip.**
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques
- 13.3740 n Mo.**
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"
- 13.4078 n Ip.**
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale
- 13.4117 n Mo.**
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne
- 13.4154 n Po.**
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale
- 13.4261 n Mo.**
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis
- 14.3059 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme
- 14.3070 n Po.**
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale
- 14.3071 n Mo.**
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE
- 14.3072 n Mo.**
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi
- 14.3073 n Po.**
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile
- 14.3074 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail
- 14.3075 n Mo.**
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher
- 14.3076 n Mo.**
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers
- 14.3077 n Mo.**
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année
- 14.3400 n Ip.**
Groupe V. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE
- 14.3494 n Ip.**
Groupe V. Aide sociale pour les immigrés
- x **14.3498 n Po.**
Groupe V. Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération
- * **14.3689 n Ip.**
Groupe V. Asile: il est grand temps de mettre fin au chaos!

* **14.3746 n Mo.**
Groupe V. Sortir du PPP

* **14.3754 n Mo.**
Groupe V. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant

* **14.3884 n Ip.**
Groupe V. Titre suit

Interventions des commissions

* **14.3671 n Mo.**
CPE-CN (12.3980). Mise en oeuvre du rapport de droit comparé du Conseil fédéral sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'environnement

•x **14.3381 n Po.**
CSEC-CN. Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau

•x **14.3382 n Po.**
CSEC-CN. Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

* **14.3669 n Po.**
CSEC-CN. Etendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers

* **14.3670 n Po.**
CSEC-CN. Concept pour un programme d'échanges linguistiques

•x **14.3385 n Po.**
CSSS-CN. Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons

•*N **14.3661 n Mo.**
CSSS-CN (13.4060). Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie

•x **12.3334 n Mo.**
CEATE-CN. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux

* **14.3668 n Mo.**
CEATE-CN. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019

•*N **14.3660 n Mo.**
CPS-CN (14.030). Programme d'armement 2015 plus

* **14.3673 n Po.**
CTT-CN. Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar)

•x **14.3384 n Po.**
CIP-CN. Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger

•*N **14.3662 n Mo.**
CAJ-CN. Base constitutionnelle concernant le partage du déficit entre les parents dans le droit relatif à l'entretien

* **14.3664 n Mo.**
CAJ-CN. Un fonds pour une indemnisation juste des victimes de l'amiante

* **14.3665 n Mo.**
CAJ-CN. Compléter l'art. 260bis CP avec la mention de l'art. 187 CP ("Actes d'ordre sexuel avec des enfants")

* **14.3666 n Mo.**
CAJ-CN. Art. 198 CP: infraction poursuivie d'office dans certains cas

* **14.3667 n Mo.**
CAJ-CN. Tribunal fédéral. Dissenting opinions

Interventions des députés

13.3324 n Mo.

Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente

•x **14.3618 n Po.**

Aebi Andreas. Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème

14.3619 n Mo.

Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse

* **14.3838 n Po.**

Aebi Andreas. Titre suit

12.4106 n Ip.

Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF

13.3020 n Mo.

Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs

13.4025 n Ip.

Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique

13.4030 n Mo.

Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

13.4208 n Ip.

Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé

* **14.3719 n Ip.**

Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers

* **14.3775 n Ip.**

Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification

•x **12.3694 n Ip.**

Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes

•x **12.3799 n Ip.**

Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs

•x **12.3806 n Mo.**

Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail

•x **13.3016 n Mo.**

Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse

•x **13.3095 n Mo.**

Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière

- x **13.3096 n Mo.**
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse
- x **13.3151 n Po.**
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE
- 13.3160 n Ip.**
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires
- 13.3708 n Mo.**
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement
- 13.4067 n Ip.**
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller
- 14.3489 n Po.**
Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers
- * **14.3930 n Ip.**
Aeschi Thomas. Titre suit
- * **14.3931 n Ip.**
Aeschi Thomas. Titre suit
- 12.4215 n Ip.**
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse
- 12.4216 n Ip.**
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E
- 12.4217 n Ip.**
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire
- 13.3243 n Ip.**
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires
- 14.3253 n Mo.**
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune
- 14.3512 n Ip.**
Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité
- x **14.3592 n Ip.**
Allemann. Champ d'aviation de Bienne-Kappelen. Déplacement de la piste
- x **12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- x **12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- x **12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- x **12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants
- 13.3211 n Ip.**
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille
- 13.3598 n Po.**
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision
- 13.3946 n Po.**
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques
- 14.3271 n Po.**
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative
- x **14.3308 n Ip.**
Amarelle. Sondages politiques et mission d'évaluation de l'opinion publique
- x **14.3526 n Ip.**
Amarelle. Suppression de la procédure d'ambassade et visas humanitaires. La sincérité du vote du 9 juin 2012 peut-elle être respectée?
- * **14.3985 n Ip.**
Amarelle. 2015: Vers une campagne nationale contre le racisme et l'antisémitisme?
- * **14.3986 n Ip.**
Amarelle. Phase d'application concrète du US-Program et transmission de données aux autorités américaines relatives aux collaborateurs bancaires: quelles garanties?
- * **14.3987 n Ip.**
Amarelle. Ventilation de Dublin III dans le droit suisse: quelle portée pour la notion de protection internationale et quelles implications pour les admis provisoires?
- 13.3046 n Ip.**
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets
- 13.3761 n Mo.**
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine
- 13.3762 n Mo.**
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux
- 13.3763 n Mo.**
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves
- 14.3104 n Po.**
Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer
- 14.3310 n Mo.**
Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?
- 14.3311 n Mo.**
Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?
- N **13.3230 n Mo.**
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes

- 13.3508 n Mo.**
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures
- 13.3509 n Mo.**
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires
- 13.4219 n Mo.**
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus
- 13.4266 n Ip.**
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting
- 13.4267 n Mo.**
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne
- 13.4296 n Mo.**
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural
- 13.4297 n Mo.**
Amherd. Création d'un registre national des places de détention
- 13.4313 n Mo.**
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs
- 13.4314 n Po.**
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire
- 14.3100 n Po.**
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste
- 14.3181 n Po.**
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce
- 14.3184 n Po.**
Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias
- 14.3367 n Mo.**
Amherd. Combattre la textopornographie
- 14.3527 n Ip.**
Amherd. Nouvelles dispositions régissant l'autorité parentale conjointe. Problèmes d'exécution
- * **14.3766 n Mo.**
Amherd. Titre suit
- * **14.3945 n Ip.**
Amherd. Titre suit
- * **14.3946 n Mo.**
Amherd. Titre suit
- * **14.3951 n Po.**
Amherd. Titre suit
- x **12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- x **12.4069 n Po.**
(Aubert) Maire Jacques-André. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- 13.3137 n Mo.**
(Aubert) Reynard. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles
- 13.3750 n Mo.**
(Aubert) Reynard. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité
- 13.4027 n Ip.**
(Aubert) Reynard. Art spolié
- 13.4171 n Mo.**
(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle
- 14.3092 n Mo.**
(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée
- x **13.3888 n Ip.**
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?
- 13.4242 n Mo.**
(Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoulements de mise sur le marché abordables pour les PME
- x **14.3342 n Ip.**
Baader Caspar. Sociétés principales. Augmentations d'impôt masquées?
- x **14.3640 n Ip.**
Baader Caspar. Recyclage des matériaux bitumineux de démolition
- 13.3309 n Ip.**
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes
- 13.3310 n Ip.**
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012
- x **13.3327 n Mo.**
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières
- 13.3487 n Mo.**
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière
- * **14.3873 n Ip.**
Badran Jacqueline. Titre suit
- 14.3161 n Po.**
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores
- 14.3280 n Ip.**
Barazzone. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger
- 14.3326 n Mo.**
Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes
- 14.3446 n Ip.**
Barazzone. La Poste suisse poursuit-elle la stratégie du Hunter avec sa filiale Car Postal France?

- 14.3447 n Mo.**
Barazzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral
- 14.3461 n Mo.**
Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!
- 14.3556 n Ip.**
Barazzone. Prestations concurrentielles des gestionnaires de fortune
- * **14.3715 n Po.**
Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse
- * **14.3909 n Mo.**
Barazzone. Taxe au tonnage - une nécessité fiscalement neutre
- x **12.3854 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- x **12.3855 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- 13.3336 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France
- 13.3337 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A
- 13.3963 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses
- 13.3964 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants
- x **12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- 13.3134 n Ip.**
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi
- 13.3479 n Ip.**
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions
- * **14.3737 n Ip.**
Bernasconi. Dire merci aux retraité-e-s de la Confédération?
- 13.4283 n Mo.**
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité
- 14.3588 n Ip.**
Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir
- 14.3617 n Po.**
Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales
- 14.3644 n Mo.**
Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle
- x **14.3645 n Mo.**
Bertschy. Adapter la déduction de coordination LPP au taux d'occupation afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes formes d'activité lucrative
- * **14.3854 n Po.**
Bertschy. Titre suit
- x **12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 13.3350 n Mo.**
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse
- 14.3482 n Ip.**
Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE
- 13.3973 n Mo.**
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments
- * **14.3971 n Ip.**
Birrer-Heimo. Titre suit
- * **14.3973 n Po.**
Birrer-Heimo. Titre suit
- x **13.3021 n Po.**
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques
- 13.3162 n Ip.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- 13.3498 n Mo.**
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau
- 13.4048 n Ip.**
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 13.4049 n Ip.**
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 14.3047 n Mo.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- 14.3048 n Mo.**
Böhni. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations
- 14.3110 n Ip.**
Böhni. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures
- 14.3111 n Ip.**
Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?
- * **14.3836 n Ip.**
Böhni. Titre suit
- * **14.3837 n Mo.**
Böhni. Titre suit

- 14.3233 n Mo.**
Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus
- 14.3635 n Ip.**
Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux
- * **14.3964 n Ip.**
Borer. Titre suit
- 12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux
- 13.3711 n Ip.**
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse
- 13.3843 n Ip.**
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie
- 14.3355 n Ip.**
Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique
- x **14.3560 n Ip.**
Bortoluzzi. Reprise du droit de l'UE dans le domaine des assurances
- * **14.3703 n Mo.**
Bortoluzzi. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus
- * **14.3777 n Mo.**
Bortoluzzi. Titre suit
- 13.3043 n Mo.**
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- 13.3420 n Mo.**
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire
- 13.3954 n Mo.**
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération
- 13.4042 n Mo.**
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix
- 13.4158 n Po.**
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches
- x **14.3429 n Ip.**
Bourgeois. Cours d'eau pollués aux pesticides
- 14.3508 n Po.**
Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035
- * **14.3815 n Po.**
Bourgeois. Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture
- * **14.3907 n Ip.**
Bourgeois. Etude EPFZ sur les cloches des vaches
- 13.3912 n Mo.**
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration
- 13.3913 n Mo.**
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement
- 13.4167 n Ip.**
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers
- 14.3090 n Mo.**
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale
- 14.3091 n Mo.**
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- * **14.3864 n Ip.**
Brand. Titre suit
- 12.4273 n Ip.**
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral
- 13.3237 n Ip.**
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 14.3195 n Ip.**
Brunner. Terminaux des CFF
- N **12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger
- 13.3268 n Mo.**
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes
- x **13.3269 n Mo.**
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires
- 13.3591 n Mo.**
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération
- N **12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- * **14.3768 n Po.**
Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme
- N **13.3048 n Mo.**
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante
- 13.3624 n Po.**
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs
- 13.3625 n Mo.**
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services
- 13.3626 n Po.**
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes
- 13.3814 n Ip.**
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité

- 13.4035 n Ip.**
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux
- 14.3264 n Po.**
Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?
- * **14.3682 n Ip.**
Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!
- * **14.3758 n Mo.**
Bulliard. La Suisse doit se doter d'un ombudsman pour les droits de l'enfant indépendant et habilité à recevoir et examiner des plaintes émises par des enfants
- * **14.3878 n Mo.**
Bulliard. Titre suit
- * **14.3904 n Mo.**
Bulliard. Titre suit
- x **12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique
- x **13.3032 n Mo.**
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver
- 13.3036 n Mo.**
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses
- 13.3736 n Po.**
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse
- 13.3759 n Ip.**
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?
- 13.3851 n Po.**
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF
- 13.4090 n Mo.**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
- 14.3398 n Mo.**
Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!
- x **14.3460 n Ip.**
Buttet. Suisses discriminés par FATCA, ça suffit!
- * **14.3681 n Mo.**
Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent
- * **14.3685 n Ip.**
Buttet. La Suisse ne doit plus financer le terrorisme!
- x **12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- x **12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 12.4177 n Ip.**
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?
- 13.3357 n Ip.**
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques
- 13.3637 n Mo.**
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts
- 13.3638 n Po.**
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale
- 13.3922 n Mo.**
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans
- 13.4303 n Mo.**
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction
- 13.4306 n Po.**
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports
- 14.3236 n Mo.**
Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit
- 14.3597 n Mo.**
Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale
- * **14.3686 n Ip.**
Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo
- * **14.3887 n Ip.**
Candinas. Titre suit
- x **12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- 12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments
- x **13.3218 n Po.**
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences
- 13.3249 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse
- 13.3272 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat
- 13.3347 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?
- 13.3404 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement
- 13.3445 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- 13.3446 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

- 13.3810 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail
- 13.3987 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable
- 13.4270 n Po.**
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente
- 13.4305 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière
- 14.3049 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic
- x **14.3561 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Conséquences d'une diminution de l'immigration sur le marché de l'immobilier
- * **14.3906 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Titre suit
- * **14.3992 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Titre suit
- 13.3842 n Mo.**
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun
- 13.4037 n Mo.**
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie
- 13.4218 n Mo.**
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- 14.3109 n Mo.**
Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts
- x **14.3441 n Mo.**
Caroni. Juridiction fédérale en matière pénale. Se concentrer sur les intérêts essentiels de la Confédération
- * **14.3832 n Po.**
Caroni. Titre suit
- x **14.4265 n Po.**
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins
- 13.3641 n Mo.**
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI
- 13.3809 n Mo.**
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial
- x **14.3433 n Ip.**
Cassis. Exonération de la TVA pour les marchandises importées dans le trafic transfrontalier. Conformité des dispositions italiennes au droit international
- x **14.3481 n Ip.**
Cassis. Sur quelles données se fondera-t-on pour réformer la prévoyance vieillesse?
- x **14.3554 n Ip.**
Cassis. Catalogue des prestations de la LAMal. Mythe ou réalité?
- x **14.3564 n Ip.**
Cassis. 1er août. Le Tessin sera-t-il privé de feux d'artifice?
- * **14.3885 n Ip.**
Cassis. Titre suit
- * **14.3886 n Mo.**
Cassis. Titre suit
- 13.3627 n Mo.**
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique
- 14.3316 n Po.**
Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?
- x **14.3525 n Ip.**
Chevalley. Déchets nucléaires. Beaucoup de questions peu de réponses
- x **14.3652 n Ip.**
Chevalley. Trouver une solution pour raccorder à un coût raisonnable les installations solaires photovoltaïques des bâtiments agricoles isolés
- * **14.3683 n Ip.**
Chevalley. Expérimentation animale: quelle fiabilité pour 200 mio/an d'argent public?
- * **14.3684 n Ip.**
Chevalley. Euratom-Horizon 2020, est-ce vraiment deux accords indissociables?
- * **14.3722 n Ip.**
Chevalley. Halte à l'instrumentalisation de la reproduction d'animaux dans les zoos juste pour attirer du public
- * **14.3723 n Ip.**
Chevalley. Interdire les armes nucléaires: un impératif humanitaire
- * **14.3738 n Ip.**
Chevalley. Comment se fait-il que les normes suisses en matières de rejets radioactifs de gaz rares de nos centrales nucléaires sont 100 fois moins strictes que les normes françaises?
- x **12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 13.3130 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille
- 13.3131 n Mo.**
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 13.3132 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs
- 13.3133 n Ip.**
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques
- 13.3428 n Po.**
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police

- 13.4046 n Ip.**
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?
- 14.3139 n Mo.**
Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques
- 14.3518 n Ip.**
Chopard-Acklin. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés
- * **14.3800 n Mo.**
Chopard-Acklin. Titre suit
- * **14.3805 n Po.**
Chopard-Acklin. Titre suit
- N **12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- x **12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- 13.3439 n Po.**
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique
- 13.3818 n Mo.**
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière
- 13.3819 n Mo.**
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers
- x **14.3548 n Ip.**
Darbellay. Accès aux universités suisses pour les étrangers. Arrêt du Tribunal fédéral
- * **14.3710 n Po.**
Darbellay. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent
- * **14.3989 n Mo.**
Darbellay. Proroger l'interdiction d'Al Quaïda et des organisations apparentées, inclure l'EI de manière explicite
- N **12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- x **12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- x **12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- 12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche
- x **12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 13.3235 n Mo.**
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique
- 13.3280 n Mo.**
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses
- 13.3281 n Mo.**
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse
- 13.3617 n Mo.**
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins
- 13.4317 n Mo.**
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent
- x **14.3304 n Ip.**
de Buman. Quels moyens concrets pour soutenir les secteurs stratégiques de notre tissu industriel?
- * **14.3991 n Po.**
de Buman. Coûts de mise en oeuvre et d'application de la politique agricole 2014-2017
- x **12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- 13.3396 n Po.**
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI
- 13.3542 n Mo.**
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations
- 13.3543 n Po.**
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME
- x **14.3642 n Ip.**
de Courten. SIPPO. De l'argent de la Confédération pour concurrencer les PME suisses?
- * **14.3996 n Mo.**
de Courten. Titre suit
- x **12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- x **12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- 12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?
- 13.3073 n Po.**
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation
- 13.3553 n Mo.**
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais
- 13.3949 n Mo.**
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs
- 13.3950 n Mo.**
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local
- 13.3951 n Ip.**
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"

- 14.3265 n Mo.**
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes
- 14.3266 n Ip.**
Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?
- 14.3267 n Ip.**
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?
- 14.3379 n Ip.**
Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses
- 14.3654 n Ip.**
Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route?
- x **14.3655 n Po.**
Derder. Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger
- * **14.3749 n Ip.**
Derder. Parc national d'innovation: deux pôles, deux mesures?
- * **14.3761 n Mo.**
Derder. Autoriser les courses de voitures électriques en Suisse
- * **14.3883 n Ip.**
Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias
- * **14.3955 n Mo.**
Derder. Titre suit
- * **14.3956 n Ip.**
Derder. Titre suit
- * **14.3988 n Ip.**
Derder. Solar impulse: quelles retombées pour l'économie suisse? Notamment en matière de drones solaires? La Confédération est-elle attentive à cette question?
- * **14.3990 n Po.**
Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses
- N **13.3083 n Mo.**
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative
- 13.3562 n Mo.**
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable
- * **14.3741 n Ip.**
Eichenberger. Prolonger la durée de vie des Tiger
- * **14.3829 n Ip.**
Eichenberger. Titre suit
- 13.3080 n Mo.**
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses
- 13.3212 n Mo.**
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures
- 13.4074 n Mo.**
Estermann. Exonérer les rentes AVS
- 13.4113 n Ip.**
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes
- 13.4176 n Ip.**
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?
- 14.3050 n Ip.**
Estermann. Electrosmog
- 14.3248 n Ip.**
Estermann. Les Yéniches suisses en danger
- 14.3437 n Ip.**
Estermann. Oui à nos symboles nationaux!
- 14.3602 n Mo.**
Estermann. Plafond des dépenses de l'armée
- * **14.3809 n Ip.**
Estermann. Titre suit
- * **14.3810 n Ip.**
Estermann. Surveillance des psychotropes
- * **14.3811 n Ip.**
Estermann. Hymne national de la Suisse
- x **12.3773 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- 12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon
- 13.3599 n Mo.**
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés
- 13.3600 n Po.**
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école
- 13.4268 n Mo.**
Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes
- 14.3281 n Mo.**
Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales
- 13.3525 n Mo.**
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn
- 13.3725 n Mo.**
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs
- 13.3746 n Ip.**
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration
- 13.3932 n Mo.**
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi
- 14.3156 n Mo.**
Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés
- 14.3331 n Ip.**
Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?

- 14.3491 n Ip.**
Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse
- x **12.3795 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- 13.3145 n Po.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options
- 13.3146 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique
- 13.3147 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique
- 13.3148 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel
- x **12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois
- 12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse
- 13.3178 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc
- 13.3385 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter
- 13.3402 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale
- 13.3530 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss
- 13.3532 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?
- 13.3533 n Po.**
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement
- 13.3747 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums
- 13.3757 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour
- 13.3789 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens
- 13.3874 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche
- 13.4020 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar
- 13.4137 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités
- 13.4277 n Ip.**
Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton
- 14.3163 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?
- 14.3164 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE
- 14.3165 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique
- 14.3338 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale
- 14.3339 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
- 14.3340 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?
- 14.3562 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Coopération au développement fondée sur le sexe
- * **14.3717 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Titre suit
- * **14.3742 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Encadrer la maternité de substitution
- 13.3050 n Ip.**
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?
- 13.3098 n Ip.**
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?
- 13.3398 n Ip.**
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG
- 13.3528 n Ip.**
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?
- 13.3673 n Mo.**
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs
- 13.4043 n Ip.**
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?
- 13.4054 n Ip.**
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune
- 14.3099 n Ip.**
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG

- x **14.3305 n Ip.**
Feller. Publication des résultats de l'enquête sur les salaires 2012 pendant la campagne de votation sur le salaire minimum légal
- 14.3309 n Mo.**
Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés
- N **14.3390 n Mo.**
Feller. Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics
- 14.3391 n Ip.**
Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/AI/APG
- 14.3392 n Ip.**
Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/APG
- 14.3432 n Ip.**
Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée
- x **14.3448 n Ip.**
Feller. La FINMA a-t-elle vraiment besoin de sous-traitants?
- * **14.3697 n Ip.**
Feller. Financement des dépenses de l'AI par la Confédération. Violation de l'article 112, alinéa 4 de la Constitution?
- * **14.3771 n Ip.**
Feller. Articulation entre le Message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée
- x **12.3802 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en bourse et prendre des mesures de soutien
- 13.3155 n Mo.**
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille
- 13.3351 n Mo.**
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté
- 13.3441 n Po.**
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale
- 13.3741 n Mo.**
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique
- x **14.3320 n Ip.**
Feri Yvonne. Lutter contre la traite des êtres humains
- x **14.3321 n Ip.**
Feri Yvonne. Revoir la réglementation du travail sexuel
- x **14.3414 n Ip.**
Feri Yvonne. Bas salaires. Prendre les mesures qui s'imposent
- x **14.3415 n Ip.**
Feri Yvonne. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes
- x **14.3416 n Ip.**
Feri Yvonne. Situation des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 50 ans
- 14.3417 n Po.**
Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer
- * **14.3706 n Po.**
Feri Yvonne. Titre suit
- * **14.3707 n Ip.**
Feri Yvonne. Améliorer l'aide sociale matérielle
- 13.3742 n Mo.**
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel
- N **12.4154 n Mo.**
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération
- 12.4239 n Ip.**
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts
- 13.3076 n Ip.**
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes
- 13.3424 n Ip.**
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier
- 13.3938 n Ip.**
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain
- 13.4099 n Ip.**
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18
- 13.4213 n Ip.**
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?
- 14.3172 n Ip.**
Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?
- 14.3598 n Mo.**
Fischer Roland. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce
- 14.3599 n Mo.**
Fischer Roland. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce
- x **14.3600 n Ip.**
Fischer Roland. Suspension de l'association de la Suisse au programme Horizon 2020. Eviter les désavantages concurrentiels pour les PME suisses
- * **14.3859 n Po.**
Fischer Roland. Titre suit

- * **14.3860 n Mo.**
Fischer Roland. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques sur une base scientifique
- 13.3497 n Ip.**
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir
- 13.3859 n Mo.**
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection
- 13.3860 n Mo.**
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées
- * **14.3952 n Po.**
Flach. Titre suit
- x **12.3751 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?
- x **12.3752 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- x **12.3863 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- x **12.3867 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- x **12.3948 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- 12.4218 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch
- 13.3246 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses
- 13.3248 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030
- 13.3576 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers
- 13.3871 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups
- 13.3872 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation
- 13.3873 n Ip.**
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science
- 13.3878 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération
- 13.3879 n Ip.**
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?
- 13.3880 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse
- 13.4286 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs
- x **14.3544 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Service national d'enregistrement des déclarations d'abus sexuels
- 14.3545 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?
- * **14.3820 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale
- * **14.3834 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs
- * **14.3856 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Titre suit
- * **14.3961 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Titre suit
- 12.4238 n Po.**
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie
- 13.3535 n Mo.**
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique
- 13.3583 n Mo.**
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs
- * **14.3828 n Ip.**
Fluri. Titre suit
- * **14.3972 n Ip.**
Fluri. Titre suit
- 13.3505 n Po.**
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales
- 13.3826 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- 14.3021 n Po.**
Frehner. Lutte contre les mariages forcés
- x **14.3359 n Ip.**
Frehner. Droit du mariage et de la famille. Un avis de droit inquiétant
- x **14.3389 n Ip.**
Frehner. Afflux de migrants en provenance d'Afrique. Que fait le Conseil fédéral?
- 14.3453 n Po.**
Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien
- 14.3478 n Mo.**
Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré
- x **14.3483 n Ip.**
Frehner. Reprise de dispositions normatives dans le domaine des assurances sociales

- * **14.3799 n Mo.**
Frehner. Titre suit
- * **14.3881 n Ip.**
Frehner. Titre suit
- NE 11.3635 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- x **12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- x **12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- x **12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- x **12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- x **12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- x **12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- x **12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- x **12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- 12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller
- x **13.3239 n Mo.**
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique
- 13.3244 n Po.**
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
- 13.3331 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin
- 13.3430 n Ip.**
Freysinger. Espionnage de la CIA
- 13.3545 n Ip.**
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg
- 13.3602 n Mo.**
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement
- 13.3643 n Mo.**
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen
- x **13.3644 n Mo.**
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission
- 13.3699 n Ip.**
Freysinger. Réfugiés syriens
- 13.3867 n Ip.**
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique
- 13.3937 n Mo.**
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police
- 13.3952 n Mo.**
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants
- 13.3953 n Ip.**
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden
- 13.4230 n Ip.**
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis
- 13.4320 n Mo.**
Freysinger. Convention de Berne
- 14.3093 n Mo.**
Freysinger. Ukraine. Pas de soutien à un régime totalitaire
- 14.3125 n Ip.**
Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?
- 14.3201 n Mo.**
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques
- 14.3323 n Ip.**
Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi
- 14.3325 n Mo.**
Freysinger. Jihadistes en Suisse
- x **14.3457 n Ip.**
Freysinger. Usage irrégulier à la faculté de médecine de l'Université de Zurich de résultats de recherche dans le cadre de publications concernant des projets soutenus par le Fonds national suisse
- 14.3459 n Mo.**
Freysinger. Passeports et cartes d'identité. Egalité de traitement
- * **14.3714 n Ip.**
Freysinger. Limiter les dommages
- * **14.3756 n Mo.**
Freysinger. Lex Weber: indemnités
- * **14.3759 n Mo.**
Freysinger. Révision de la loi sur les embargos
- * **14.3814 n Po.**
Freysinger. Concept global de sécurité
- * **14.3995 n Mo.**
Freysinger. Titre suit
- 12.4074 n Ip.**
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence
- x **12.4075 n Po.**
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers
- 13.3947 n Po.**
Fridez. Une allocation pour chaque enfant
- 14.3173 n Mo.**
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse
- 14.3174 n Po.**
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse
- 14.3363 n Ip.**
Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux

- 14.3364 n Ip.**
Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues
- x **14.3529 n Ip.**
Fridez. Dangers liés aux combattants étrangers et au djihadisme en Suisse
- x **14.3530 n Ip.**
Fridez. Promotion de la paix et renforcement du pool de transport
- x **14.3531 n Ip.**
Fridez. Promotion militaire de la paix. A quand l'accroissement promis de notre engagement?
- * **14.3716 n Ip.**
Fridez. Interventions en situation d'urgence et excès de vitesse
- * **14.3757 n Ip.**
Fridez. Question jurassienne: ne compliquons pas les choses!
- * **14.3813 n Mo.**
Fridez. Médecins de famille: clarté et simplification
- * **14.3816 n Po.**
Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux
- * **14.3993 n Mo.**
Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes
- 13.3153 n Ip.**
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco
- 13.3257 n Ip.**
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement
- 13.3706 n Ip.**
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF
- 13.4199 n Po.**
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements
- x **14.3315 n Ip.**
Friedl. Réparations liées à l'esclavage. La Suisse aidera-t-elle la Caricom?
- x **14.3594 n Ip.**
Friedl. Reconnaître la persécution pour activités politiques exercées à l'étranger comme motif justifiant le dépôt d'une nouvelle demande d'asile
- x **14.3595 n Ip.**
Friedl. Comblent rapidement le manque de transparence dans le commerce des matières premières
- * **14.3732 n Ip.**
Friedl. Faut-il un traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin?
- * **14.3866 n Po.**
Friedl. Titre suit
- * **14.3867 n Ip.**
Friedl. Titre suit
- 13.3123 n Mo.**
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final
- 13.3475 n Mo.**
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation
- 14.3589 n Mo.**
Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence
- x **14.3426 n Ip.**
Gasche. Conséquences de l'assimilation des allègements fiscaux aux subventions
- 13.4260 n Mo.**
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité
- 13.3081 n Mo.**
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes
- 13.3510 n Mo.**
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses
- 13.3671 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 13.3730 n Mo.**
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses
- 13.3731 n Mo.**
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts
- 13.3936 n Mo.**
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages
- x **14.3515 n Ip.**
Geissbühler. Tunnel de Rosshäusern. Coûts supplémentaires, dépassement de délais et mauvaise conception
- x **14.3516 n Ip.**
Geissbühler. Prise en charge des prestations par l'assurance obligatoire des soins. Critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité
- 14.3517 n Mo.**
Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants
- * **14.3753 n Mo.**
Geissbühler. Donner un coup d'arrêt à l'organisation terroriste Etat islamique
- * **14.3898 n Po.**
Geissbühler. Titre suit
- 13.3273 n Ip.**
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?
- x **12.3901 n Ip.**
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- 13.3174 n Mo.**
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès

- 13.3578 n Mo.**
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger
- 13.3579 n Mo.**
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution
- 13.3580 n Ip.**
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière
- 14.3194 n Ip.**
Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord
- 14.3196 n Mo.**
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route
- 14.3555 n Mo.**
Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage
- * **14.3787 n Ip.**
Giezendanner. Taxe CO2 sur les véhicules importés
- 13.3499 n Ip.**
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques
- 13.3500 n Mo.**
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement
- 13.3884 n Po.**
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses
- * **14.3812 n Ip.**
Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse?
- * **14.3868 n Ip.**
Gilli. Utilisation problématique des ordiphones par les jeunes
- 13.3606 n Po.**
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques
- 13.4005 n Ip.**
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace
- 13.4255 n Ip.**
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants
- 14.3234 n Ip.**
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?
- * **14.3733 n Ip.**
Girod. Statistique de l'électricité. Pour une présentation correcte et actualisée de la production d'électricité issue de nouvelles énergies renouvelables
- * **14.3822 n Ip.**
Girod. Titre suit
- 13.3587 n Mo.**
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure
- 13.3895 n Mo.**
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police
- 13.3897 n Mo.**
Glanzmann. 72 heures au poste de police
- 14.3140 n Po.**
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure
- 14.3141 n Po.**
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse
- 14.3479 n Mo.**
Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21
- 14.3552 n Po.**
Glanzmann. Rapport sur le grand âge
- * **14.3708 n Ip.**
Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour
- * **14.3711 n Mo.**
Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire
- * **14.3843 n Po.**
Glanzmann. Titre suit
- 12.4103 n Ip.**
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile
- 13.3628 n Mo.**
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale
- 13.3930 n Mo.**
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit
- 13.3942 n Ip.**
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services
- 13.3943 n Mo.**
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets
- 13.4265 n Po.**
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert
- 14.3255 n Mo.**
Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques
- 14.3341 n Ip.**
Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe
- * **14.3789 n Ip.**
Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour skyguide, aspects sécuritaires
- 14.3238 n Po.**
Gmür. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire

- 14.3261 n Ip.**
Gmür. Aluminium. Taux de recyclage
- x **14.3605 n Ip.**
Gmür. Places de camping pour les associations de jeu-
nesse
- * **14.3879 n Mo.**
Gmür. Titre suit
- 14.3268 n Mo.**
Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis
C en supprimant la commission de la perception sur
l'impôt à la source
- 14.3269 n Mo.**
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et
l'intégration sociale des personnes en situation de han-
dicap
- x **14.3430 n Ip.**
Golay. Retard du chantier CEVA. Quelles seront les
implications financières pour la Confédération et les
CFF?
- x **12.3866 n Ip.**
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour
tous
- x **12.3890 n Mo.**
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la
RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif
des cantons contributeurs
- * **14.3880 n Mo.**
Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation
d'aides financières aux associations de consommateurs
- 14.3353 n Ip.**
Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est flo-
rissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des ani-
maux
- 14.3354 n Ip.**
Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autori-
sation des néonicotinoïdes
- 14.3621 n Mo.**
Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activi-
tés et fonctions exercées à titre accessoire par les
cadres des EPF et de leurs participations dans des
entreprises
- * **14.3934 n Ip.**
Graf Maya. Titre suit
- * **14.3935 n Ip.**
Graf Maya. Titre suit
- * **14.3937 n Po.**
Graf Maya. Titre suit
- * **14.3938 n Po.**
Graf Maya. Titre suit
- * **14.3978 n Ip.**
Graf Maya. Titre suit
- 13.3577 n Po.**
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès
aux données financières publiques
- 13.4216 n Mo.**
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle
politique de la collaboration avec des services partenai-
res
- 13.4308 n Po.**
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance
de l'informatique suisse
- x **14.3532 n Po.**
Graf-Litscher. Administration fédérale et logiciels
ouverts. Etat des lieux et perspectives
- 13.3649 n Mo.**
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolonga-
tion du moratoire
- 13.3828 n Ip.**
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions
- 13.4291 n Ip.**
Grin. Production de céréales fourragères suisses
- x **14.3346 n Ip.**
Grin. LAT. Période transitoire, compensations obligatoi-
res
- x **14.3647 n Ip.**
Grin. Cannabis. Respect de la loi sur les stupéfiants
- x **14.3648 n Ip.**
Grin. Lutte contre le bruit excessif. Nouvelle norme de
compensation
- 14.3659 n Mo.**
Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administra-
tive!
- * **14.3764 n Ip.**
Grin. Enjeux financiers de l'éventuelle fermeture de la
place d'armes de Moudon
- * **14.3769 n Po.**
Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne, le Conseil fédéral
doit maintenir le transport des marchandises par le rail!
- * **14.3831 n Po.**
Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des
tâches publiques, modifications de la LHID et de la LIFD
- 13.3252 n Ip.**
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral
sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets sou-
tenus par le Fonds national
- x **12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit mon-
trer l'exemple
- 13.3267 n Ip.**
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la
déduction des frais de transport et dans quelle mesure?
- 13.3473 n Mo.**
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le
tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula
- 13.3800 n Mo.**
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une
déclaration d'impôt
- 14.3329 n Ip.**
Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend
le Conseil fédéral de cet instrument?
- 14.3520 n Mo.**
Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traver-
ser la chaussée hors des passages pour piétons sans
signalisation lumineuse

- 14.3623 n Po.**
Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom
- x **14.3624 n Mo.**
Grossen Jürg. Améliorer la prévoyance professionnelle pour les salariés occupant plusieurs postes à temps partiel
- 14.3627 n Ip.**
Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 14.3628 n Ip.**
Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?
- x **14.3629 n Po.**
Grossen Jürg. Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Éliminer une incitation perverse!
- * **14.3943 n Ip.**
Grossen Jürg. Titre suit
- 13.3940 n Mo.**
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes
- 13.4220 n Mo.**
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre
- x **13.3090 n Mo.**
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente
- 13.3729 n Mo.**
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire
- 14.3159 n Mo.**
Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end
- x **14.3536 n Ip.**
Gschwind. Concrétisation du mandat d'Agroscope relatif à la sauvegarde de la race des Franches-Montagnes
- 13.3544 n Po.**
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales
- 13.3885 n Mo.**
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents
- 14.3337 n Ip.**
Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires
- x **14.3513 n Ip.**
Guhl. Réduction des pesticides grâce à des cépages résistant aux maladies fongiques
- * **14.3876 n Mo.**
Guhl. Titre suit
- x **12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- 12.4166 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique
- 12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 13.3416 n Ip.**
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins
- 13.3417 n Ip.**
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG
- 13.3573 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?
- 13.3787 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques
- 13.3790 n Mo.**
Gysi. Simplifier les possibilités de parage pour personnes à mobilité réduite
- 13.4031 n Ip.**
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires
- 13.4032 n Ip.**
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014
- 14.3123 n Mo.**
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat
- 14.3176 n Mo.**
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID
- 14.3177 n Ip.**
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?
- 14.3425 n Po.**
Gysi. Contrôler la remise de cannabis
- * **14.3807 n Ip.**
Gysi. Titre suit
- 13.3443 n Ip.**
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence
- 13.3586 n Mo.**
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal
- 13.4310 n Ip.**
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses
- * **14.3825 n Mo.**
Hadorn. Titre suit
- 12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- 13.3205 n Mo.**
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus

- 13.3504 n Mo.**
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais
- 13.4053 n Ip.**
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube
- 14.3357 n Ip.**
Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral
- 14.3358 n Ip.**
Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales
- 14.3611 n Ip.**
Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement
- * **14.3720 n Ip.**
Hardegger. Suppression de passages pour piétons
- * **14.3763 n Ip.**
Hardegger. Titre suit
- N **14.3503 n Mo.**
Hassler. Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons
- 13.3140 n Mo.**
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver
- 13.3141 n Mo.**
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz
- 14.3175 n Mo.**
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire
- * **14.3680 n Ip.**
Heer. Pas de sanctions contre la Russie
- x **13.3261 n Po.**
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques
- x **13.3262 n Po.**
Heim. Tests génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques
- 13.3278 n Mo.**
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire
- 13.3695 n Mo.**
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays
- 13.4150 n Po.**
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques
- 13.4151 n Po.**
Heim. Fonds pour les patients
- 13.4152 n Po.**
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?
- 14.3055 n Mo.**
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein
- 14.3412 n Po.**
Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?
- x **14.3413 n Ip.**
Heim. Rémunération liée à la performance dans le domaine de la santé. Les bonus pour l'envoi de patients et pour des opérations sont-ils légaux et souhaitables?
- * **14.3724 n Ip.**
Heim. Avenir de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure
- * **14.3774 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **14.3779 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **14.3788 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **14.3958 n Ip.**
Heim. Titre suit
- 13.3379 n Ip.**
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population
- 13.3459 n Ip.**
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?
- 14.3371 n Mo.**
Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses
- 14.3442 n Mo.**
Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse
- 14.3476 n Mo.**
Herzog. Subventions de la Confédération. Plus de transparence
- * **14.3893 n Ip.**
Herzog. Titre suit
- 13.3571 n Mo.**
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis
- 13.3960 n Mo.**
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction
- * **14.3928 n Mo.**
Hess Lorenz. Titre suit
- * **14.3939 n Ip.**
Hess Lorenz. Titre suit
Voir objet 14.3793 Ip. Zanetti
- * **14.3940 n Ip.**
Hess Lorenz. Titre suit
- x **12.3726 n Mo.**
Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- 13.3485 n Ip.**
Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse
- 13.3967 n Mo.**
Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct

- 13.4263 n Po.**
Hiltbold. Redéfinition de l'obligation de servir?
- 14.3124 n Ip.**
Hiltbold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse
- 14.3386 n Ip.**
Hiltbold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre?
- 14.3651 n Mo.**
Hiltbold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol
- * **14.3762 n Mo.**
Hiltbold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres
- 13.3149 n Ip.**
(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil
- 13.3165 n Mo.**
(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques
- 13.3431 n Mo.**
(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal
- 13.3494 n Mo.**
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans
- 13.3531 n Po.**
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?
- x **12.3245 n Mo.**
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
- x **12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
- x **12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- 13.3223 n Ip.**
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille
- x **13.3224 n Po.**
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés
- 13.3334 n Mo.**
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile
- 13.3748 n Mo.**
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations
- 13.4215 n Mo.**
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal
- 13.4217 n Mo.**
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins
- x **14.3046 n Ip.**
Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées
- 14.3366 n Mo.**
Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes
- 14.3608 n Mo.**
Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques
- * **14.3786 n Ip.**
Humbel. Améliorer l'efficacité des mesures sanitaires de frontière pour les requérants d'asile
- * **14.3861 n Mo.**
Humbel. Titre suit
- * **14.3862 n Po.**
Humbel. Titre suit
- x **13.3053 n Mo.**
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute
- 13.3231 n Ip.**
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse
- 13.3692 n Ip.**
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?
- 13.3769 n Ip.**
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 13.3876 n Mo.**
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016
- 14.3330 n Ip.**
Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?
- 13.3238 n Mo.**
(Hutter Markus) Gössi. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt
- x **12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
- x **12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste
- x **12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres
- 12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- 13.3158 n Mo.**
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse
- 13.3422 n Mo.**
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières

- 13.3423 n Ip.**
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?
- 13.3848 n Po.**
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement
- 13.4135 n Ip.**
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme
- 14.3192 n Ip.**
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016
- 14.3418 n Ip.**
Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention
- x **14.3422 n Ip.**
Ingold. SIFEM SA pour lutter contre la pauvreté?
- x **14.3456 n Ip.**
Ingold. Extension du champ d'aviation de Locarno-Magadino au détriment de la nature?
- * **14.3833 n Ip.**
Ingold. Titre suit
- 13.3557 n Mo.**
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires
- 14.3262 n Mo.**
Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat
- 14.3372 n Mo.**
Jans. Renoncer aux modifications législatives découlant de la PA 2018-2021
- 14.3377 n Ip.**
Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale
- x **14.3550 n Ip.**
Jans. Détention de bovins
- 14.3551 n Ip.**
Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent
- * **14.3966 n Ip.**
Jans. Titre suit
- 12.4228 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie
- 13.3918 n Mo.**
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse
- 14.3636 n Mo.**
Joder. Décharger administrativement l'agriculture
- x **14.3637 n Ip.**
Joder. Renforcement des soins ambulatoires. L'ambulatoire avant l'hospitalier
- x **14.3638 n Ip.**
Joder. Renforcement des soins ambulatoires. Financement résiduel
- 14.3639 n Mo.**
Joder. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile
- * **14.3840 n Mo.**
Joder. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse
- * **14.3841 n Mo.**
Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses
- * **14.3842 n Mo.**
Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère
- 13.3307 n Ip.**
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale
- * **14.3817 n Ip.**
John-Calame. Assistance au suicide, comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal?
- x **12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- 13.4133 n Po.**
Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation
- * **14.3692 n Ip.**
Jositsch. Elevages de loisir et élevages de petits cheptels. Respect de la législation sur la protection des animaux
- 13.3539 n Ip.**
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges
- 13.3926 n Ip.**
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?
- 13.4244 n Ip.**
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?
- 14.3081 n Mo.**
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21
- 14.3336 n Mo.**
Keller Peter. Renouveau de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bête!
- x **14.3601 n Ip.**
Keller Peter. Dépôts en couches géologiques profondes. Fin de la deuxième étape. Quand le Conseil fédéral clarifiera-t-il enfin les choses?
- * **14.3678 n Ip.**
Keller Peter. Islamistes suisses partis combattre au Proche-Orient. Que fait le Conseil fédéral face à la menace djihadiste?
- * **14.3679 n Ip.**
Keller Peter. Euratom-Horizon 2020. Ces accords sont-ils réellement indissociables?
- * **14.3734 n Mo.**
Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses

- * **14.3790 n Ip.**
Keller Peter. Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?
- * **14.3977 n Ip.**
Keller Peter. Titre suit
- 13.3442 n Ip.**
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques
- 13.3491 n Ip.**
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales
- 13.3733 n Ip.**
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires
- 13.3756 n Ip.**
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient
- 14.3411 n Mo.**
Kessler. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse
- 14.3559 n Mo.**
Kessler. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve
- * **14.3827 n Ip.**
Kessler. Titre suit
- x **12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- x **12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012
- 12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?
- 13.3289 n Po.**
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité
- 13.3333 n Mo.**
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières
- 13.3629 n Ip.**
Kiener Nellen. Étendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale
- 13.3630 n Mo.**
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale
- 13.3631 n Po.**
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes
- 13.3957 n Mo.**
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles
- 13.3958 n Ip.**
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique
- 13.3959 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales
- 13.4066 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite
- 13.4258 n Ip.**
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?
- 13.4259 n Po.**
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse
- 14.3352 n Mo.**
Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices
- 14.3643 n Ip.**
Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?
- * **14.3967 n Mo.**
Kiener Nellen. Titre suit
- 13.3501 n Po.**
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage
- 13.3749 n Mo.**
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- * **14.3882 n Po.**
Killer Hans. Titre suit
- 12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- 13.3078 n Po.**
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?
- x **14.3495 n Ip.**
Knecht. Charges financières grevant l'énergie nucléaire
- x **14.3514 n Po.**
Knecht. Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration
- * **14.3865 n Mo.**
Knecht. Titre suit
- * **14.3953 n Ip.**
Knecht. Titre suit
- * **14.3954 n Ip.**
Knecht. Titre suit
- * **14.3818 n Po.**
Landolt. Titre suit
- * **14.3830 n Mo.**
Landolt. Titre suit
- 12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses

- 12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse
- 13.3219 n Mo.**
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles
- 13.3934 n Po.**
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct
- x **14.3347 n lp.**
Lehmann. Emoluments disproportionnés en matière de circulation routière
- x **14.3490 n lp.**
Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles afin de responsabiliser les cyclistes
- 14.3499 n Mo.**
Lehmann. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique
- 14.3500 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- x **14.3501 n lp.**
Lehmann. Modernisation des centrales hydrauliques. Faut-il adapter les buts de la Stratégie énergétique?
- * **14.3850 n Mo.**
Lehmann. Titre suit
- * **14.3851 n Mo.**
Lehmann. Titre suit
- * **14.3852 n Mo.**
Lehmann. Titre suit
- * **14.3853 n Mo.**
Lehmann. Titre suit
- x **12.3763 n lp.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- 12.4137 n lp.**
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- 13.3472 n lp.**
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo
- 13.4240 n lp.**
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie
- 14.3313 n lp.**
Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire
- 14.3327 n lp.**
Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans
- x **12.3923 n Po.**
(Leutenegger Filippo) Gössi. Valeur locative en cas de revenu modeste
- 13.3581 n Po.**
(Leutenegger Filippo) Wasserfallen. Définition de la notion de service public
- x **12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés
- 13.3163 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat
- 13.3403 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide
- 13.3412 n lp.**
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe
- 13.3908 n lp.**
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie
- 13.3909 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Suspender la collaboration avec la NSA
- 13.4293 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur
- 14.3040 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat
- 14.3186 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes
- 14.3189 n lp.**
Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques
- 14.3242 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse
- 14.3243 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités
- 14.3306 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant
- x **14.3360 n lp.**
Leutenegger Oberholzer. Nominations contraires à la loi au conseil d'administration de la FINMA. Cherchez la femme!
- 14.3361 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes
- 14.3486 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes

- 14.3615 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse
- x **14.3616 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Qui supporte les émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle?
- * **14.3974 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- * **14.3975 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- 13.3615 n Po.**
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS
- 13.4271 n Mo.**
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige
- x **14.3528 n Ip.**
Lohr. Pour une communication plus objective dans le domaine de l'AI
- 14.3606 n Ip.**
Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal
- x **12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"
- 13.3172 n Ip.**
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms
- 13.3935 n Mo.**
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable
- 14.3197 n Po.**
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération
- 14.3568 n Mo.**
Mahrer. Espaces ouverts dans les milieux urbains
- 13.3066 n Ip.**
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables
- 13.3067 n Ip.**
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature
- 13.3970 n Mo.**
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up
- x **14.3622 n Ip.**
Maier Thomas. Accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Etat des négociations et possible participation de la Suisse
- * **14.3895 n Mo.**
Maier Thomas. Titre suit
- * **14.3896 n Mo.**
Maier Thomas. Titre suit
- x **12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- x **12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF
- 13.3305 n Mo.**
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"
- 13.3322 n Mo.**
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons
- 13.3401 n Ip.**
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire
- 14.3275 n Ip.**
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs
- 14.3407 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage
- 14.3468 n Mo.**
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
- 13.3605 n Mo.**
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique
- 13.3890 n Mo.**
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH
- * **14.3801 n Mo.**
Markwalder. Titre suit
- 13.3478 n Ip.**
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale
- 14.3535 n Ip.**
Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?
- * **14.3770 n Ip.**
Marra. Lieux d'accueil d'urgence en Suisse pour sans-abri
- * **14.3783 n Ip.**
Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie
- 13.3343 n Mo.**
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues
- 13.3901 n Mo.**
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien
- 13.4098 n Mo.**
Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30

- 14.3633 n Ip.**
Masshardt. Transparence du financement des partis politiques. Que fait le Conseil fédéral pour mettre en oeuvre les recommandations du GRECO?
- * **14.3968 n Mo.**
Masshardt. Titre suit
- * **14.3969 n Ip.**
Masshardt. Titre suit
- 13.3328 n Mo.**
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- x **14.3302 n Ip.**
Merlini. Convention contre les doubles impositions avec l'Italie
- x **14.3467 n Po.**
Merlini. Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé?
- x **14.3613 n Ip.**
Merlini. Pour une stratégie intelligente en matière de place financière. Coordonner les mesures, unilatérales et bilatérales, et les négociations bilatérales
- * **14.3847 n Ip.**
Merlini. Titre suit
- * **14.3957 n Ip.**
Miesch. Titre suit
- 12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années
- 13.3955 n Ip.**
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?
- 13.3956 n Mo.**
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs
- 13.4294 n Ip.**
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés
- 14.3239 n Ip.**
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier
- 14.3649 n Ip.**
Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?
- 14.3650 n Ip.**
Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?
- * **14.3760 n Ip.**
Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa
- * **14.3982 n Ip.**
Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et connaissant sur l'AOS?
- * **14.3983 n Ip.**
Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse unique et explications sur les primes différentes par région
- * **14.3984 n Ip.**
Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille
- 13.3204 n Mo.**
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse
- 13.3939 n Ip.**
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette
- 13.4316 n Mo.**
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR
- 14.3041 n Ip.**
Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- 14.3496 n Ip.**
Mörgeli. Comportement de Credit suisse, de la FINMA et de KPMG
- 12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- 12.4169 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires
- 14.3256 n Ip.**
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?
- x **12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- 13.3142 n Mo.**
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes
- 13.3335 n Ip.**
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire
- 13.4298 n Ip.**
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires
- 13.4299 n Mo.**
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail
- x **12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- 13.4307 n Mo.**
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé
- * **14.3857 n Ip.**
Müller Leo. Titre suit
- * **14.3976 n Mo.**
Müller Leo. Titre suit
- * **14.3903 n Ip.**
Müller Philipp. Titre suit

- x **12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés
14.3630 n Ip.
Müller Thomas. Prescriptions en matière de publicité. Reprise automatique du droit européen
- x **12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législation
- N **12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance
13.3171 n Ip.
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle
14.3135 n Mo.
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale
- N **14.3590 n Mo.**
Müller Walter. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile
13.3482 n Po.
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables
13.3696 n Mo.
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs
13.3816 n Mo.
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois
- * **14.3889 n Ip.**
Müller-Altermatt. Titre suit
- * **14.3962 n Po.**
Müller-Altermatt. Titre suit
- * **14.3963 n Po.**
Müller-Altermatt. Titre suit
13.3788 n Ip.
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs
13.4145 n Ip.
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?
14.3067 n Ip.
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques
- * **14.3693 n Ip.**
Munz. Dépistage prénatal non invasif. Risques d'erreur de diagnostic et d'IVG tardive
- * **14.3731 n Po.**
Munz. Titre suit
- * **14.3736 n Ip.**
Munz. Titre suit
- * **14.3772 n Ip.**
Munz. Prendre des mesures pour éviter les erreurs de médication
- * **14.3773 n Ip.**
Munz. Titre suit
13.3122 n Ip.
Müri. Renvois d'étrangers criminels
13.3456 n Ip.
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord
13.3489 n Ip.
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative
- x **14.3477 n Ip.**
Müri. Maisons de jeu. Augmentation constante des frais de surveillance
- * **14.3808 n Ip.**
Müri. Titre suit
- * **14.3947 n Mo.**
Müri. Titre suit
- x **14.3538 n Ip.**
Naef. Accord de libre-échange avec l'Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan
- * **14.3888 n Ip.**
Naef. Titre suit
- x **12.3743 n Ip.**
Neiryneck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- N **12.4028 n Mo.**
Neiryneck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- x **12.4039 n Mo.**
Neiryneck. Test d'entrée aux EPF
12.4188 n Mo.
Neiryneck. Bourses d'études pour les EPF
14.3133 n Mo.
Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers
13.4028 n Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?
13.3555 n Mo.
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse
13.3556 n Po.
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux
13.3868 n Mo.
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations
13.4269 n Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial
- x **14.3388 n Po.**
Noser. Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques

- 14.3537 n Po.**
Noser. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture
- * **14.3803 n Mo.**
Noser. Titre suit
- 13.3575 n Mo.**
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés
- 13.4289 n Mo.**
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration
- * **14.3950 n Ip.**
Nussbaumer. Titre suit
- x **14.3356 n Ip.**
Pantani. Fibre optique. Constructions en parallèle inutiles de Swisscom
- x **14.3487 n Ip.**
Pantani. Corps des gardes-frontière Région IV. Le commandant candidat au Conseil d'Etat tessinois?
- x **13.3029 n Mo.**
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques
- 13.3068 n Mo.**
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale
- x **12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- 13.3185 n Ip.**
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux
- 13.3386 n Ip.**
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?
- 13.3675 n Ip.**
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?
- x **14.3303 n Ip.**
Parmelin. Le directeur du Contrôle fédéral des finances a-t-il le droit de s'immiscer dans une campagne de votation?
- 14.3399 n Ip.**
Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays
- x **12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- 13.3170 n Mo.**
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
- 14.3169 n Mo.**
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral
- 14.3307 n Mo.**
Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données
- * **14.3721 n Mo.**
Pezzatti. Renforcer la recherche sur la drosophile du cerisier
- * **14.3730 n Ip.**
Pezzatti. Révision partielle de la LAA
- * **14.3802 n Mo.**
Pfister Gerhard. RPT: adaptation dans la base d'imposition agrégée
- 13.3345 n Po.**
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes
- x **14.3365 n Ip.**
Piller Carrard. Praenatest
- * **14.3750 n Ip.**
Piller Carrard. Appel d'offres des CFF: faire respecter toutes les langues nationales
- 13.3603 n Mo.**
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- 13.3688 n Po.**
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle
- 13.3700 n Po.**
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal
- 13.3866 n Po.**
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966
- 13.3892 n Ip.**
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France
- 14.3420 n Ip.**
Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données
- x **14.3427 n Po.**
Portmann. Centre universitaire international de sciences bancaires et financières
- x **14.3641 n Ip.**
Portmann. Traitement des opérations hypothécaires. Disparités entre les offices cantonaux du registre foncier
- * **14.3677 n Mo.**
Portmann. Compléter immédiatement l'ordonnance régissant l'enregistrement de la durée du travail
- * **14.3845 n Ip.**
Quadranti. Titre suit
- x **12.4048 n Po.**
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités
- 13.3104 n Mo.**
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie

- 13.3323 n Mo.**
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires
- 13.3464 n Mo.**
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'auto-collant CH
- 13.3465 n Mo.**
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin
- 13.3466 n Mo.**
Quadri. Défisiscaliser les frais liés aux activités bénévoles
- 13.3467 n Mo.**
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées
- 13.4120 n Mo.**
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense
- 14.3057 n Mo.**
Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion
- x **14.3312 n Ip.**
Quadri. Soutien précipité de la Suisse à la déclaration de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Encore un coup porté au secret bancaire?
- x **14.3362 n Ip.**
Quadri. Dénier de la réalité tessinoise de la part de la ministre des finances
- x **14.3396 n Ip.**
Quadri. SUISSA s'acoquine avec Yacast au détriment de la production musicale suisse
- 14.3397 n Mo.**
Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger
- x **14.3428 n Ip.**
Quadri. La justice genevoise bloque la transmission aux Etats-Unis de données concernant des employés de banque suisses
- x **14.3435 n Ip.**
Quadri. Tunnels des routes nationales. Cessons de traiter le tunnel du Saint-Gothard comme un cas spécial!
- x **14.3612 n Ip.**
Quadri. Pavillon suisse à l'Expo 2015 de Milan. Adieu au bois suisse?
- * **14.3695 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- * **14.3725 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- * **14.3726 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- x **12.4068 n Mo.**
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner
- N **13.3023 n Mo.**
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation
- 13.3425 n Mo.**
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin
- 13.3608 n Po.**
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports
- 13.3945 n Po.**
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière
- 13.4149 n Mo.**
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération
- 13.4196 n Mo.**
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines
- 14.3260 n Mo.**
Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises
- x **14.3317 n Ip.**
Regazzi. Accord entre la Suisse et l'Italie sur le financement du corridor de 4 mètres. Comment les marchés publics seront-ils réglés?
- x **14.3421 n Ip.**
Regazzi. Protégeons les mineurs et le bon sens. Pas de prévention du SIDA sans pornographie?
- x **14.3434 n Ip.**
Regazzi. Cabotage. Mettre un terme à une situation discriminatoire pour les transporteurs suisses!
- x **14.3488 n Ip.**
Regazzi. Les systèmes de retenue des véhicules de nos autoroutes permettent-ils encore d'assurer la sécurité?
- * **14.3704 n Ip.**
Regazzi. Ne pas faire bénéficier la SSR d'une réglementation supplémentaire dans le domaine des services associés télévisuels et en ligne
- * **14.3712 n Ip.**
Regazzi. Titre suit
- * **14.3713 n Ip.**
Regazzi. Titre suit
- * **14.3872 n Mo.**
Regazzi. Titre suit
- x **12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- x **12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- x **12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- x **12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande

- 12.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- N **12.4262 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance
- 13.3251 n Ip.**
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée
- 13.3279 n Mo.**
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement
- 13.3622 n Mo.**
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel
- 13.3623 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière
- 13.3927 n Ip.**
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse
- 13.4016 n Mo.**
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire
- 13.4089 n Po.**
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe
- 13.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)
- 13.4103 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)
- 14.3217 n Ip.**
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse
- 14.3218 n Mo.**
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux
- 14.3219 n Mo.**
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont
- 14.3220 n Mo.**
Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option
- 14.3221 n Mo.**
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste
- 14.3222 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités
- 14.3223 n Mo.**
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères
- * **14.3863 n Ip.**
Reimann Lukas. Titre suit
- 13.3301 n Mo.**
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR
- 14.3101 n Ip.**
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite
- N **14.3318 n Mo.**
Reimann Maximilian. Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement
- 14.3534 n Mo.**
Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans
- * **14.3819 n Ip.**
Reimann Maximilian. Titre suit
- x **12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- x **12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- x **12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF
- 13.3517 n Mo.**
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse
- 13.3601 n Ip.**
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?
- 13.3674 n Ip.**
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?
- 13.3752 n Mo.**
Reynard. Audit externe de la Poste suisse
- 13.3889 n Ip.**
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 13.4052 n Ip.**
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 13.4231 n Ip.**
Reynard. Accessibilité des offices de poste
- 13.4232 n Ip.**
Reynard. Livraison des bénéficiaires de la Poste. Augmentation de la pression?
- 13.4312 n Po.**
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen
- 14.3042 n Ip.**
Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais
- 14.3277 n Po.**
Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement

- 14.3278 n Ip.**
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon
- x **14.3378 n Ip.**
Reynard. Asile et répression de l'homosexualité
- 14.3469 n Po.**
Reynard. Pour un soutien de la Confédération aux communes qui abonnent leurs jeunes citoyens à Easyvote
- 14.3470 n Po.**
Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté
- 14.3480 n Mo.**
Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington
- 14.3565 n Ip.**
Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!
- 14.3566 n Mo.**
Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF
- 14.3567 n Mo.**
Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF
- 14.3653 n Ip.**
Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes
- * **14.3980 n Mo.**
Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme
- * **14.3981 n Ip.**
Reynard. Cours L2: le prix, le contenu et la durée sont-ils vraiment adaptés?
- x **12.4014 n Mo.**
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- 12.4091 n Ip.**
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- 13.3037 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace
- 13.3447 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux
- 13.3127 n Mo.**
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants
- 13.3296 n Ip.**
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR
- 13.3440 n Ip.**
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger
- 14.3022 n Mo.**
Rickli Natalie. Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus
- x **12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- 12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- 13.3215 n Mo.**
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet
- 13.3985 n Ip.**
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar
- 13.4044 n Mo.**
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique
- x **14.3466 n Ip.**
Riklin Kathy. Convention de Lisbonne. L'arrêt du Tribunal fédéral aura-t-il des conséquences sur l'autonomie des hautes écoles?
- * **14.3698 n Ip.**
Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative «contre l'immigration de masse»
- * **14.3709 n Ip.**
Riklin Kathy. Importance des représentations suisses dans les pays de l'UE/AELE
- 13.3457 n Mo.**
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes
- 13.3678 n Po.**
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds
- 13.3196 n Mo.**
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale
- x **12.4050 n Po.**
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée
- 12.4249 n Mo.**
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères
- 12.4250 n Po.**
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons
- 12.4259 n Po.**
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés
- 13.3199 n Mo.**
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques
- 13.3551 n Po.**
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière
- 13.3845 n Mo.**
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue

- 13.4169 n Po.**
Romano. Imposition des frontaliers
- 14.3246 n Mo.**
Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs
- 14.3272 n Mo.**
Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau
- x **14.3324 n Po.**
Romano. Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières
- * **14.3705 n Mo.**
Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux
- * **14.3846 n Mo.**
Romano. Titre suit
- 12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts
- 13.3516 n Mo.**
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité
- 13.3753 n Mo.**
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers
- 13.3883 n Mo.**
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité
- x **14.3504 n Ip.**
Rösti. Réduction des émissions dans le pays et renforcement de l'efficacité
- x **14.3505 n Ip.**
Rösti. Accord relatif aux échanges de produits agricoles. Conséquences d'un nouvel accord institutionnel avec l'UE
- 14.3506 n Mo.**
Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation
- * **14.3959 n Ip.**
Rösti. Titre suit
- * **14.3960 n Ip.**
Rösti. Titre suit
- 14.3521 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?
- * **14.3696 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Comment la Suisse collabore-t-elle en matière de lutte contre la criminalité avec la Thaïlande?
- 13.3698 n Po.**
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi
- x **14.3387 n Ip.**
Rusconi. Marchés publics truqués et pots-de-vin à l'Expo 2015 de Milan. Quid du pavillon suisse?
- 14.3183 n Ip.**
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral
- 14.3553 n Ip.**
Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools
- x **14.3631 n Ip.**
Rutz Gregor. Distorsions de la concurrence dans le domaine des médias électroniques
- x **12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- x **12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- 13.3593 n Mo.**
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg
- 13.3933 n Po.**
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines
- 13.4278 n Mo.**
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics
- 14.3224 n Ip.**
Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?
- 14.3445 n Ip.**
Rytz Regula. Blanc-seing pour l'hélicoptère dans les régions protégées?
- x **14.3625 n Ip.**
Rytz Regula. Les investissements de la SIFEM bénéficient-ils vraiment aux populations des pays en développement?
- x **12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- x **13.3039 n Mo.**
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération
- 13.3288 n Po.**
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires
- 13.3709 n Mo.**
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré
- 14.3056 n Mo.**
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer
- 14.3439 n Mo.**
Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé
- 12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?
- 13.3234 n Po.**
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise

- 14.3228 n Po.**
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures
- 14.3609 n Po.**
Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP
- * **14.3874 n Ip.**
Schenker Silvia. Situation des requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse
- * **14.3970 n Po.**
Schenker Silvia. Titre suit
- 14.3485 n Ip.**
Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE
- * **14.3849 n Mo.**
Schibli. Titre suit
- * **14.3941 n Mo.**
Schibli. Titre suit
- * **14.3942 n Mo.**
Schibli. Titre suit
- N **13.3313 n Mo.**
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP
- 13.4207 n Mo.**
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges
- x **14.3348 n Ip.**
Schilliger. Autorité de surveillance des marchés financiers. Etendue des compétences réglementaires face au citoyen
- x **14.3557 n Po.**
Schilliger. Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme
- 14.3558 n Mo.**
Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises
- x **13.3077 n Mo.**
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières
- 13.4292 n Mo.**
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Lutembach et Härkingen. Respect de l'environnement
- x **14.3591 n Ip.**
Schläfli. Evaluation des dommages aux bâtiments après un séisme
- * **14.3702 n Mo.**
Schläfli. Empêcher le mercenariat moderne
- * **14.3747 n Ip.**
Schläfli. Recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic à la frontière du pays
- 12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne
- 13.3745 n Mo.**
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"
- 14.3162 n Mo.**
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé
- 14.3350 n Ip.**
Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens
- 14.3351 n Ip.**
Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères
- 14.3440 n Ip.**
Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants
- * **14.3729 n Ip.**
Schmid-Federer. La Suisse doit participer au système d'information IMI pour vérifier la validité des qualifications professionnelles de ressortissants étrangers
- x **12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace
- 13.4233 n Mo.**
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé
- x **14.3454 n Ip.**
Schneeberger. Amortissement sur les immeubles servant au placement de capitaux
- x **14.3634 n Ip.**
Schneeberger. Quelles conséquences négatives l'augmentation des redevances hydrauliques aura-t-elle sur la politique financière?
- * **14.3699 n Ip.**
Schneeberger. Forces hydrauliques: un imbroglio politique?
- * **14.3700 n Ip.**
Schneeberger. La protection du climat est un enjeu mondial. La Suisse fait-elle de la micro-gestion?
- * **14.3776 n Po.**
Schneeberger. Professionnaliser l'Etat social à tout prix?
- * **14.3778 n Po.**
Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux
- * **14.3858 n Mo.**
Schneeberger. Titre suit
- * **14.3869 n Mo.**
Schneeberger. Titre suit
- 12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication
- x **14.3319 n Po.**
Schneider Schüttel. Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée
- * **14.3718 n Ip.**
Schneider Schüttel. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons

- * **14.3743 n Ip.**
Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises
- 13.3325 n Po.**
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale
- 13.3595 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage
- x **14.3436 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse
- x **14.3458 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine
- x **14.3492 n Mo.**
Schneider-Schneiter. L'administration fédérale doit être joignable aux tarifs habituels sur le réseau fixe
- x **14.3493 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Transparence générale en ce qui concerne l'indication des prix pour les numéros 058
- * **14.3755 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Développement ciblé des aides financières aux structures d'accueil extrafamilial
- * **14.3767 n Ip.**
Schneider-Schneiter. La formation professionnelle au cœur de la coopération au développement
- * **14.3965 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Titre suit
- 12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?
- 12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- 13.3033 n Ip.**
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?
- 13.3044 n Mo.**
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise
- 13.3052 n Mo.**
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet
- 13.3727 n Ip.**
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?
- 13.3806 n Po.**
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut
- 13.3807 n Po.**
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"
- 13.4029 n Ip.**
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité
- 13.4069 n Po.**
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers
- * **14.3739 n Po.**
Schwaab. Control by design: Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables
- * **14.3740 n Po.**
Schwaab. Bilan de l'Attestation de Formation Professionnelle 10 ans après son entrée en vigueur
- * **14.3782 n Po.**
Schwaab. Des règles pour la mort numérique
- * **14.3905 n Mo.**
Schwaab. Garantir l'identification des auteurs de messages haineux sur le net
- 13.3914 n Mo.**
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal
- 13.3928 n Mo.**
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration
- 13.4241 n Mo.**
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen Voir objet 13.4249 Mo. Föhn
- 14.3604 n Ip.**
Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale
- * **14.3979 n Ip.**
Schwander. Titre suit
- 13.3225 n Mo.**
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET
- 13.3560 n Po.**
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme
- 13.4287 n Mo.**
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière
- 14.3370 n Mo.**
Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail
- * **14.3870 n Ip.**
Semadeni. Titre suit
- * **14.3871 n Ip.**
Semadeni. Titre suit
- x **12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- x **12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit
- 13.3069 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable

- 13.3948 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert
- 14.3240 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale
- 14.3283 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité
- x **14.3406 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Antenne de Lugano. Collaboration avec les autorités italiennes
- x **14.3408 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quid de la mise en oeuvre de l'annexe II de l'accord de Schengen aux ressortissants Israéliens domiciliés dans les colonies de peuplement israéliennes illégales sur territoire palestinien?
- 14.3656 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?
- 14.3657 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation
- 14.3658 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plate-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport
- 12.4225 n Ip.**
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal
- 12.4226 n Ip.**
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts
- N **13.3265 n Mo.**
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins
- 13.4093 n Mo.**
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse
- 13.4094 n Ip.**
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal
- * **14.3821 n Ip.**
Stahl. Titre suit
- x **14.3376 n Ip.**
Stamm. Recherche. Suspension de la collaboration par la Commission européenne
- x **14.3614 n Ip.**
Stamm. La Suisse peut-elle s'ériger en juge en lieu et place d'un pays étranger?
- 13.4274 n Ip.**
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?
- 13.4300 n Mo.**
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!
- 14.3122 n Ip.**
Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux
- 14.3249 n Ip.**
Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans
- 14.3322 n Ip.**
Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé
- x **14.3632 n Po.**
Steiert. Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse
- * **14.3933 n Ip.**
Steiert. Titre suit
- 13.3847 n Mo.**
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux
- x **14.3455 n Ip.**
Stolz. Place accordée aux chaînes de télévision régionales remplissant un mandat de service public
- x **14.3549 n Ip.**
Stolz. Démarchage indésirable dans le domaine de l'assurance-maladie. Donner plus de compétences au SECO
- * **14.3701 n Ip.**
Stolz. Pourquoi toujours pénaliser des régions frontalières compétitives (p. ex. Bâle) sous le couvert de la prévention?
- 13.3062 n Mo.**
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles
- 14.3188 n Mo.**
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux
- x **14.3419 n Ip.**
Streiff. Nouvelle campagne de prévention contre le VIH. C'est mal parti!
- * **14.3824 n Mo.**
Streiff. Titre suit
- 14.3345 n Po.**
Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant
- * **14.3848 n Ip.**
Thorens Goumaz. Quelle reconnaissance et quel statut pour les tiers assumant un rôle de parentalité de fait, en particulier les beaux-parents?
- x **12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- x **12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- 12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments

- 13.3086 n Mo.**
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales
- 13.3321 n Ip.**
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse
- 13.3463 n Ip.**
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques
- 13.3977 n Po.**
Tornare. Drones civils. Adapter la législation
- 13.4101 n Ip.**
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?
- 13.4156 n Po.**
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage
- 13.4157 n Po.**
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires
- 13.4170 n Ip.**
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale
- 14.3199 n Ip.**
Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers
- 14.3522 n Mo.**
Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine
- x **14.3523 n Po.**
Tornare. Intégration des migrants dans le marché du travail suisse
- 14.3524 n Ip.**
Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse
- * **14.3855 n Po.**
Tornare. Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN
- * **14.3908 n Po.**
Tornare. Zéro tolérance envers l'intolérance
- 13.4315 n Po.**
Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux
- 14.3102 n Ip.**
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services
- 14.3333 n Mo.**
Trede. Autoriser les manifestations à caractère politique sur la Place fédérale pendant les sessions parlementaires
- x **14.3334 n Ip.**
Trede. Investissements d'entreprises d'électricité à l'étranger. Position du Conseil fédéral
- x **14.3335 n Ip.**
Trede. Rôle du consul honoraire Renato Vitetta comme représentant de la SEI S.p.A., filiale de Repower
- 14.3343 n Mo.**
Trede. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail
- 14.3344 n Po.**
Trede. Plus de déodorants contenant de l'aluminium
- 14.3369 n Mo.**
Trede. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques
- x **14.3373 n Ip.**
Trede. Accord de partenariat migratoire entre la Suisse et le Nigéria. Protection des personnes poursuivies au Nigéria en raison de leur orientation sexuelle
- x **14.3374 n Ip.**
Trede. Que fait le Conseil fédéral contre la discrimination et la persécution des personnes LGBTI?
- 14.3502 n Ip.**
Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux
- 14.3603 n Po.**
Trede. Endiguer le gaspillage alimentaire
- x **14.3610 n Ip.**
Trede. Nouveaux cas de contamination radioactive à Bienne. Il faut des procédures de communication claires
- x **14.3620 n Po.**
Trede. Transparence du financement par des bailleurs de fonds privés d'activités de recherche et d'enseignement dans les EPF, les universités et les HES
- * **14.3877 n Ip.**
Trede. Cinquième rapport de l'ECRI sur la Suisse. Quelles mesures pour combattre le racisme et l'antiziganisme?
- * **14.3932 n Ip.**
Trede. Titre suit
- * **14.3948 n Mo.**
Trede. Titre suit
- * **14.3949 n Mo.**
Trede. Titre suit
- 13.3220 n Ip.**
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019
- 14.3497 n Mo.**
Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art
- * **14.3735 n Ip.**
Tschäppät. Titre suit
- * **14.3785 n Mo.**
Tschäppät. Instituer une commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations
- 13.3320 n Ip.**
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?
- 13.3853 n Po.**
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS

- x **14.3349 n Ip.**
Tschümperlin. Les Tamouls sont-ils (presque) tous des terroristes?
- 14.3509 n Mo.**
Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes
- 13.3346 n Ip.**
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?
- 13.3348 n Mo.**
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion
- 13.3614 n Mo.**
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes
- 13.3683 n Mo.**
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines
- 14.3179 n Ip.**
van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?
- 14.3507 n Ip.**
van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?
- 14.3533 n Ip.**
van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances
- * **14.3748 n Ip.**
van Singer. Comment justifier un appui considérable à Air14, et l'invitation de classes d'écoles, en l'absence de mise en situation historique?
- * **14.3994 n Ip.**
van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses?
- 12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants
- 12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé
- 13.3201 n Ip.**
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS
- 13.3613 n Ip.**
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël
- 13.3801 n Ip.**
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes
- 13.3802 n Ip.**
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée
- 13.4262 n Ip.**
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie
- 14.3596 n Ip.**
Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité
- * **14.3875 n Ip.**
Vischer Daniel. Titre suit
- x **12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- x **12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015
- x **13.3582 n Mo.**
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai
- 13.3552 n Ip.**
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages
- 13.3923 n Mo.**
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil
- 13.4155 n Po.**
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs
- * **14.3694 n Po.**
Vogler. Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques.
- * **14.3804 n Po.**
Vogler. Code de procédure civile: premiers enseignements et améliorations
- 13.3513 n Mo.**
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent
- 13.3903 n Po.**
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?
- 13.3904 n Mo.**
von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants
- 13.3905 n Mo.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- 13.3906 n Po.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- 13.4273 n Mo.**
von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement
- 14.3258 n Po.**
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration

- * **14.3745 n Ip.**
von Graffenried. Les pères non mariés absents des statistiques
- * **14.3806 n Po.**
von Graffenried. Titre suit
- 13.3536 n Mo.**
von Siebenthal. Remise de Ritaline
- 13.3569 n Po.**
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers
- 13.4202 n Po.**
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin
- 13.4203 n Po.**
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers
- 14.3539 n Mo.**
von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP!
- 14.3540 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent
- 14.3541 n Mo.**
von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP
- 14.3542 n Mo.**
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics
- 14.3543 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- 14.3546 n Mo.**
von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas
- *x **14.3547 n Ip.**
von Siebenthal. Concours "Les plus beaux livres de Suisse"
- * **14.3823 n Po.**
von Siebenthal. Titre suit
- * **14.3826 n Mo.**
von Siebenthal. Titre suit
- * **14.3894 n Po.**
von Siebenthal. Examen des effets et des objectifs atteints dans le cadre de la politique agricole 2014-2017
- * **14.3899 n Mo.**
von Siebenthal. Titre suit
- * **14.3900 n Mo.**
von Siebenthal. Titre suit
- * **14.3901 n Ip.**
von Siebenthal. Titre suit
- * **14.3902 n Ip.**
von Siebenthal. Titre suit
- 13.3768 n Ip.**
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe
- 13.4146 n Ip.**
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon
- 14.3484 n Ip.**
Voruz. Le salut nazi est-il autorisé?
- 14.3519 n Ip.**
Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE
- 13.3486 n Mo.**
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité
- *x **14.3563 n Po.**
Wasserfallen. Potentiel économique en Suisse des logiciels ouverts
- 13.3925 n Ip.**
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?
- *x **12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- *x **12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- 14.3146 n Ip.**
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne
- * **14.3839 n Ip.**
Wermuth. Expo 2027. Organiser une exposition universelle en commun plutôt que de se faire concurrence entre cantons!
- * **14.3897 n Po.**
Wermuth. Titre suit
- *x **12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- *x **12.3741 n Ip.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque
- *x **12.3904 n Ip.**
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N 09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

- N 09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- x **09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger
- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N 10.3934 n Mo.**
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)
- N 10.4127 n Mo.**
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)
- N 11.3472 n Mo.**
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)
- N 11.3524 n Mo.**
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)
- N 11.3677 n Mo.**
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N 11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N 11.3767 n Mo.**
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)
- N 11.3778 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)
- N 11.3779 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal(Groupe RL)
- N 11.3834 n Mo.**
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)
- N 11.3835 n Mo.**
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)
- N 11.3908 n Mo.**
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthasat)
- N 11.4020 n Mo.**
Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies(Lustenberger)
- N 11.4115 n Mo.**
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)
- N 12.3047 n Mo.**
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)
- N 12.3078 n Mo.**
Conseil National. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires(Bourgeois)
- N 12.3097 n Mo.**
Conseil National. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion(Gmür)
- N 12.3122 n Mo.**
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)
- x **12.3168 n Mo.**
Conseil National. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction(Leutenegger Filippo)
- N 12.3172 n Mo.**
Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles(Müller Leo)
- N 12.3186 n Mo.**
Conseil National. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier(Groupe RL)
- N 12.3233 n Mo.**
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N 12.3365 n Mo.**
Conseil National. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus((Barthasat) Barazzone)
- N 12.3369 n Mo.**
Conseil National. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi(Piller Carrard)
- N 12.3511 n Mo.**
Conseil National. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure(Aebischer Matthias)
- N 12.3515 n Mo.**
Conseil National. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance(Groupe V)
- x **12.3519 n Mo.**
Conseil National. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a(Pezzatti)
- N 12.3553 n Mo.**
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)

- N 12.3556 n Mo.**
Conseil National. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins(Rösti)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3601 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)
- N 12.3734 n Mo.**
Conseil National. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds(Groupe RL)
- N 12.3776 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse(Wasserfallen)
- N 12.3847 n Mo.**
Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire(Gilli)
- N 12.3877 n Mo.**
Conseil National. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique(von Siebenthal)
- N 12.3881 n Mo.**
Conseil National. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension(Amherd)
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- N 12.3891 n Mo.**
Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050(Bourgeois)
- N 12.3913 n Mo.**
Conseil National. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO₂. Remise mensuelle des données nécessaires((Hutter Markus) Favre Laurent)
- N 12.3922 n Mo.**
Conseil National. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon(Gasser)
- N 12.4129 n Mo.**
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)
- N 12.4131 n Mo.**
Conseil National. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie(Groupe BD)
- x 12.4152 n Mo.**
Conseil National. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération(Noser)
- N 12.4155 n Mo.**
Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale(Killer Hans)
- N 12.4161 n Mo.**
Conseil National. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement(Schmid-Federer)
- N 12.4170 n Mo.**
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)
- N 12.4212 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications(Glätli)
- N 12.4230 n Mo.**
Conseil National. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues(Müller-Altarmatt)
- x 12.4267 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale(Sommaruga Carlo)
- N 13.3013 n Mo.**
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)
- N 13.3089 n Mo.**
Conseil National. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires(Gschwind)
- x 13.3206 n Mo.**
Conseil National. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction(Hardegger)
- N 13.3363 n Mo.**
Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons(CdF-CN (12.101))
- x 13.3568 n Mo.**
Conseil National. Financement de l'armée(Müller Leo)
- N 13.3616 n Mo.**
Conseil National. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige(de Buman)
- x 13.3971 n Mo.**
Conseil National. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but(Maier Thomas)
- N 13.4040 n Mo.**
Conseil National. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts(Gilli)
- x 14.3000 n Mo.**
Conseil National. Pointeurs laser dirigés sur des personnes(CTT-CN (13.072))
- x 14.3001 n Mo.**
Conseil National. Consultation de données personnelles en ligne(CTT-CN (13.072))
- x 14.3004 n Mo.**
Conseil National. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies(CdF-CN)
Voir objet 14.3007 Mo. CdF-CE
- N 14.3017 n Mo.**
Conseil National. Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus(CSSS-CN (12.080))
- N 14.3031 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Enquête de sécurité concernant les dirigeants avant leur nomination(Feller)

- N 14.3035 n Mo.**
Conseil National. Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie(Pantani)
- N 14.3045 n Mo.**
Conseil National. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs(Graf-Litscher)
- N 14.3096 n Mo.**
Conseil National. Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance(Estermann)
- x **14.3126 n Mo.**
Conseil National. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques(Schneider-Schneiter)
- N 14.3143 n Mo.**
Conseil National. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales(Semadeni)
- N 14.3157 n Mo.**
Conseil National. Publier les valeurs de concentration des polluants(Hadorn)
- N 14.3293 n Mo.**
Conseil National. Redevance sur les supports vierges(CER-CN)

Interventions des commissions

- * **14.3663 é Po.**
CPE-CE (12.2042). Accès à la réparation
- * **14.3672 é Po.**
CPS-CE (14.305). Manifestations et événements de grande envergure: Communication d'adresses internet
- 13.3667 é Mo.**
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- E **14.3383 é Mo.**
CAJ-CE. Adaptation du Code de procédure pénale

Interventions des députés

- * **14.3918 é Ip.**
Abate. Titre suit
- * **14.3925 é Ip.**
Abate. Titre suit
- x **14.3473 é Ip.**
Baumann. Surveillance de l'espace aérien. Est-il encore opportun de mettre le Tiger hors service?
- x **14.3405 é Ip.**
Berberat. Financement de la campagne contre l'initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie"
- x **14.3579 é Mo.**
Berberat. Poursuite d'office des infractions dirigées contre les magistrats et fonctionnaires en raison de leur activité professionnelle
- x **12.3163 é Mo.**
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur

- x **14.3452 é Ip.**
Bieri. Accorder développement et financement de l'armée
- x **14.3572 é Ip.**
Bischof. Protection des dépôts de 100 000 francs. Quelles sont ses faiblesses et comment y remédier?
- * **14.3923 é Mo.**
Bischof. Titre suit
- E **14.3449 é Mo.**
Bischofberger. Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat
- E **14.3438 é Mo.**
Bruderer Wyss. Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître
- x **14.3472 é Ip.**
Bruderer Wyss. Personnes de plus de 50 ans qui ont perdu leur emploi. Encouragement à l'embauche et halte aux discriminations sur le marché du travail
- * **14.3915 é Po.**
Bruderer Wyss. Titre suit
- x **14.3587 é Ip.**
Comte. Les petits commerçants sont-ils victimes de concurrence déloyale?
- 13.4001 é Mo.**
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- 13.4186 é Mo.**
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- 14.3203 é Mo.**
Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton
- * **14.3791 é Ip.**
Eder. Soutenir les candidatures aux Jeux olympiques de la jeunesse de 2020 et à l'Universiade d'hiver de 2021
- * **14.3794 é Ip.**
Eder. Le service de renseignement de la Confédération est-il suffisamment armé pour lutter contre l'Etat islamique?
- * **14.3912 é Po.**
Eder. Titre suit
- 14.3410 é Ip.**
Engler. Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de conduite à contresens
- * **14.3765 é Ip.**
Engler. Berceau du christianisme, le Proche-Orient deviendra-t-il son tombeau?
- * **14.3727 é Ip.**
Fetz. Accords de protection des investissements: réduction des risques encourus par la Suisse
- * **14.3913 é Ip.**
Fetz. Titre suit
- * **14.3927 é Mo.**
Fetz. Titre suit

- EN 12.3843 é Mo.**
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
 Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- 14.3152 é Mo.**
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale
- x **14.3577 é Po.**
Fournier. Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation
- * **14.3922 é Po.**
Fournier. Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement
- x **14.3451 é Po.**
Graber Konrad. Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle
- * **14.3752 é Po.**
Graber Konrad. Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements
- 14.3571 é Po.**
Gutzwiller. Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels
- x **14.3576 é Ip.**
Gutzwiller. Plan d'action "Plus d'organes pour des transplantations". Attitude neutre du Conseil fédéral dans le cadre de la campagne d'information
- * **14.3795 é Mo.**
Häberli-Koller. Changer la loi pour renforcer le recours à la main d'œuvre indigène
 Voir objet 14.3835 Mo. Groupe CE
 Voir objet 14.3844 Mo. Groupe BD
- x **14.3578 é Po.**
Hêche. Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération?
- x **14.3583 é Po.**
Hêche. Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne-Genève via Laufon et Delémont
- 13.4179 é Mo.**
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé
- 14.3471 é Ip.**
Imoberdorf. L'industrie suisse désavantagée en raison des prix exorbitants des quotas d'émission
- 14.3570 é Mo.**
Imoberdorf. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées
- * **14.3911 é Mo.**
Imoberdorf. Titre suit
- 14.3573 é Mo.**
Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?
- 14.3574 é Ip.**
Janiak. Quid de l'obligation de diffusion à l'ère numérique?
- * **14.3676 é Ip.**
Keller-Sutter. Neutralité. Opportunité et nécessité pour la Suisse dans un contexte international en mutation
- * **14.3744 é Ip.**
Keller-Sutter. Assurer une concurrence libre et loyale sur le marché de la billetterie
- * **14.3916 é Ip.**
Levrat. Régime uniforme pour les agréments fiscaux (rulings)
- * **14.3914 é Ip.**
Lombardi. Mesures de limitation de l'immigration mises en œuvre dans d'autres pays européens
- * **14.3924 é Ip.**
Lombardi. Ne pas faire bénéficier la SSR d'une réglementation supplémentaire dans le domaine des services associés télévisuels et en ligne
- 13.3669 é Mo.**
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- E **14.3450 é Mo.**
Luginbühl. Déductibilité fiscale des amendes
- x **14.3474 é Ip.**
Maury Pasquier. Information politique des assureurs-maladie. Garantir l'équilibre
- x **14.3475 é Ip.**
Maury Pasquier. Renforcer ou affaiblir la protection de la maternité?
- x **14.3581 é Po.**
Maury Pasquier. Effets de l'indice mixte dans l'AVS
- x **14.3582 é Po.**
Maury Pasquier. Cancer et fertilité. Prise en charge par l'assurance obligatoire des soins
- * **14.3797 é Po.**
Maury Pasquier. Un enfant, une seule allocation
- * **14.3798 é Ip.**
Maury Pasquier. Sans-papiers sans assurance-maladie. Etablir le NAVS13 que que soit le statut légal
- * **14.3920 é Ip.**
Maury Pasquier. Remboursement des aides pour l'incontinence
- * **14.3674 é Mo.**
Minder. Titre suit
- * **14.3675 é Ip.**
Minder. Titre suit
- * **14.3926 é Ip.**
Minder. Titre suit
- 13.4104 é Mo.**
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches
- * **14.3728 é Mo.**
Niederberger. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS
- x **14.3569 é Po.**
Rechsteiner Paul. Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés

- x **14.3409** é Ip.
Recordon. Droit minimum d'accès numérique
- x **14.3580** é Ip.
Recordon. Sauvegarde de la liberté de la science et de la recherche dans les institutions universitaires récipiendaires de fonds du FNS face à un nouveau cas
- x **14.3584** é Ip.
Recordon. Entraves indues posées sur les rives du Léman
- x **14.3585** é Ip.
Recordon. Evolution du marché hypothécaire
- x **14.3586** é Ip.
Recordon. Marchés publics informatiques et logiciels libres
- * **14.3796** é Ip.
Recordon. Vitesse, moyens et coordination indispensables pour faire face à l'épidémie de fièvre d'Ebola
- * **14.3921** é Ip.
Recordon. Etat de la question de l'antisémitisme et du racisme
- x **13.3990** é Mo.
Schwaller. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité
- * **14.3919** é Po.
Seydoux. Prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des traitements consécutifs à des mutilations sexuelles féminines
- x **14.3393** é Ip.
Stadler Markus. Etat et renforcement de la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard
- 14.3394** é Ip.
Stadler Markus. Embouteillages au Saint-Gothard
- x **14.3575** é Ip.
Stöckli. Avenir de la flotte de Tiger et de la Patrouille Suisse après le non au Gripen
- * **14.3910** é Mo.
Stöckli. Titre suit
- E **14.3424** é Mo.
Theiler. Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements
- * **14.3792** é Mo.
Zanetti. Titre suit
- * **14.3793** é Ip.
Zanetti. Voitures de tourisme avec chauffeur et covoiturage payant vs taxis. Un combat à armes égales? Voir objet 14.3939 Ip. Hess Lorenz
- * **14.3917** é Mo.
Zanetti. Faire en sorte que la composition du bureau du Conseil des Etats reflète la force numérique des groupes
- x **419/12.2078** é
Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable. Raccordement sud-nord sûr et supportable
- 420/13.2029**
Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien
- 421/13.2003**
Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe
- E **422/13.2051** é
Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant
- E **423/13.2057** é
Bosia Lisa. Action extraordinaire pour l'accueil en Suisse de réfugiés en provenance de Syrie
- E **424/13.2043**
Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la conservation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat
- E **425/10.2007** é
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- 426/14.2015**
Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur l'exportation du matériel de guerre
- E **427/13.2055** é
Charta 2016. Cent espaces d'art éclairent mieux qu'un phare
- E **428/14.2012** é
Collectif Urgence-Palestine Nyon La Côte. Pour le respect des droits des enfants palestiniens
- x **467/12.2079** é
Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard
- 429/14.2008**
d'Eggis Nicolas. Tribunal fédéral. Traitement des demandes de révision
- NE **483/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 430/12.2061**
FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez
- N **431/12.2018 n**
Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité
- 432/13.2033**
Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels
- 433/13.2034**
Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution
- 434/13.2053**
Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes
- N **435/14.2002 n**
Fischer Eugen. Détention de chiens. Interdiction des laisses à enrouleur

Pétitions

418/14.2023 é
ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne

- E **436/14.2003 é**
Fischer Eugen. Pour une définition précise du service public
- 437/14.2004**
Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services
- * **438/14.2022**
Fischer Eugen. Interdiction des élevages canins entraînant des souffrances chez l'animal
- x **439/12.2058 n**
Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!
- * **440/14.2021**
Germanovic Victor, Conthey. Procédure de naturalisation. Contre toute discrimination envers les personnes handicapées
- E **441/13.2049**
Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur
- 442/13.2058**
Greenpeace Suisse. Durée de fonctionnement des centrales nucléaires. 40 ans, ça suffit
- N **443/13.2010 n**
Hammer Fritz. Imposition des dividendes
- 444/13.2024**
Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international
- E **445/13.2042 é**
Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse
- x **446/13.2052 n**
Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire
- 447/14.2018**
Jaiza Marco P. Article 261bis CP. Rendre le salut hitlerien punissable
- * **448/14.2020**
Jaiza Marco P. Dispositions dans le CC concernant les personnes transsexuelles
- 449/13.2020**
Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans-genre
- E **464/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- 463/13.2011**
Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'"happy hour"
- E **465/14.2011 é**
Juso. Halte aux privilèges de la FIFA
- N **466/12.2080 n**
Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence
- N **468/12.2046 é**
Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'îlot de cherté suisse
- 469/14.2014**
Kühni Philipp. Des règles claires pour les radars de contrôle routier
- E **470/13.2014 é**
Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly
- x **471/14.2007 én**
Landolf Kurt J.. Pour une production moins coûteuse des pièces de 5 centimes
- 472/12.2022**
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux
- 473/13.2048 n**
Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée
- 474/14.2005**
Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux
- x **475/13.2006 é**
Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago
- x **476/13.2005 é**
Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération
- E **477/13.2025 é**
Müller Edgar. Réglementation des avancements d'hoirie en argent
- 478/13.2037**
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier
- E **479/13.2040 é**
Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs
- x **480/13.2030 é**
Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Jeddah, Arabie Saoudite
- E **481/13.2022 é**
Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde
- E **482/14.2000 é**
Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire
- 484/14.2013**
Reform 91. Abrogation des articles 59-61 CP
- E **485/13.2036 é**
Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines
- 486/13.2046**
Reform 91, Peter Zimmermann. Article 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques
- 487/13.2045**
Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
- N **488/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup

- N 450/07.2013 n**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E 451/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- E 452/12.2008 é**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes
- N 453/13.2044 n**
Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables
- E 454/12.2070 é**
Session des jeunes 2012. Vieillesse et AVS
- N 455/12.2075 n**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- x 456/12.2076 én**
Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales
- N 457/13.2059 n**
Session des jeunes 2013. Déclaration de l'expérimentation animale sur les produits
- E 458/13.2060 é**
Session des jeunes 2013. Contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle
- 459/13.2061**
Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés
- 460/13.2062**
Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuel-le-s
- 461/13.2063 n**
Session des jeunes 2013. Introduction d'un impôt progressif sur le bonus
- E 462/13.2064 é**
Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire
- N 489/13.2026 n**
Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés!
- 490/14.2017**
Stribel Werner. Non à la discrimination par l'âge
- * 491/14.2019**
Stribel Werner. Introduction de la mini-SARL ou SARL à un franc
- N 492/12.2052 n**
Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie
- N 493/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N 494/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- x 495/12.2054 é**
Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple
- E 496/13.2001 é**
Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique
- N 497/13.2008 n**
Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données
- E 498/13.2027 é**
Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle
- 499/13.2041**
Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "Pour un revenu de base inconditionnel"
- E 500/13.2047 é**
Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine
- E 501/14.2009 é**
Weingart Roland. Primes d'assurance-maladie pour les jeunes
- E 502/14.2010 é**
Weingart Roland. Baisser les coûts de l'assurance-maladie pour les familles
- 503/12.2023**
Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux
- 504/13.2054**
Zürcher Florian. Améliorer la situation des femmes enceintes travaillant dans les services publics

Objets du parlement

Divers

x 1/14.215 n Assermentation

Miesch Christian, originaire de Titterten (BL), Geschäftsführer, domicilié à Titterten (en remplacement de Caspar Baader, démissionnaire)

CN *Bureau*

08.09.2014 Conseil national. Monsieur Miesch est assermenté.

Chambres réunies

x 2/14.204 cr Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2015-2018

V *Commission judiciaire*

1. Réélection pour la période 2015-2018

18.06.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Giorgio Bomio, Isabelle Augsburg-Bucheli, Hanspeter Uster, David Zollinger, Niklaus Oberholzer

2. Election complémentaire d'un nouveau membre

18.06.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Niklaus Oberholzer

3. Election de deux membres

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). François A. Bernath, originaire de Zurich, Lic en droit, avocat, domicilié à Rüschtikon; Veronica Hälg-Büchi, originaire de St-Gall, Licence en droit, avocate, domiciliée à St-Gall

3/14.208 cr Tribunal fédéral. Renouvellement intégral 2015-2020

V *Commission judiciaire*

1. Réélection des juges ordinaires

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Meyer Ulrich, Klett Kathrin, Leuzinger Susanne, Kolly Gilbert, Escher Elisabeth, Merkli Thomas, Ursprung Rudolf, Karlen Peter, Fonjallaz Jean, Frésard Jean-Maurice, Hohl Fabienne, Marazzi Luca, Eusebio Ivo, Zünd Andreas, Kiss Christina, Seiler Hans Georg, Aubry Girardin Florence, Jacquemoud-Rossari Laura, Donzallaz Yves, Maillard Marcel, Pfiffner Brigitte, Niquille Martha, von Werdt Nicolas, Herrmann Christian, Stadelmann Thomas, Glanzmann Lucrezia, Denys Christian, Chaix François, Schöbi Felix, Knebühler Lorenz, Oberholzer Niklaus, Heine Alexia, Parrino Francesco, Rüedi Yves, Bovey Grégory

2. Réélection des juges suppléants

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Brahier Franchetti Danièle, Geiser Thomas, Pont Veuthey Marie-Claire, Stamm Hurter Cornelia, Gianella Brioschi Luisa, Camenzind Alois, Ramelli Franco, Brunner Andreas, Weber Richard, Geiser Christian, Boinay Pierre, Brunner Alexander, Berti Stephen, Benz Rolf, Viscione Daniela

3. Election complémentaire de deux juges ordinaires

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Stephan Haag, originaire de Warth-Weiningen (TG), lic en droit, domicilié à Préverenges; Monique Jametti, originaire d'Acquarossa (TI) et Bâle, Dr en droit, domiciliée à Thoune

4. Election complémentaire de 4 juges suppléants

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Bernard Abrecht, originaire de Vevey (VD) et Lengnau (BE), Dr en droit, domicilié à Cully; Federica De Rossa Gisimundo, originaire de Tegna (TI), Dr en droit, domiciliée à Savosa (TI); Yvona Griesser, originaire de Dietlikon, avocate, domiciliée à Dürnten (ZH); Beatrice van de Graaf, originaire de Schwyz, lic en droit, avocate, in Mettmenstetten (ZH)

5. Election complémentaire d'un juge ordinaire

x 4/14.213 cr Tribunal administratif fédéral. Deux membres

V *Commission judiciaire*

Deux juges pour le reste de la période administrative 2013-2018

24.09.2014 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Yannick Antoniazza-Hafner, originaire de Goumoens (VD), Dr en droit, domicilié à Winterthour; David R. Wenger, originaire de Stein am Rhein (SH), Dr en droit, domicilié à Sulgen

5/14.216 cr Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

6/13.105 n Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Approbation

Message du 29 novembre 2013 portant approbation et mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 437)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 483)

7/14.021 é Cour pénale internationale. Amendement du Statut de Rome (crime d'agression et crimes de guerre)

Message du 19 février 2014 portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre (FF 2014 1973)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre (FF 2014 2001)

8/14.039 n Blocage et restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger. Loi

Message du 21 mai 2014 relatif à la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (FF 2014 5121)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP) (FF 2014 5207)

x 9/14.047 én Traités internationaux conclus en 2013. Rapport

Rapport du 28 mai 2014 sur les traités internationaux conclus en 2013 (FF 2014 4149)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2014 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15.09.2014 Conseil national. Pris acte du rapport.

10/14.050 é Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Contribution de la Suisse en faveur de la Croatie

Message du 28 mai 2014 sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2014 4035)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2014 4085)

09.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département de l'intérieur

11/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877). Message additionnel du 19 septembre 2014

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents) (FF 2008 4947)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral)

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4969)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

12/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (FF 2011 5437)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2013 Conseil national. Divergences.

11.06.2013 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2013 Conseil national. Divergences.

19.06.2013 Conseil des Etats. Décision divergente de la proposition de la conférence de conciliation (ne pas classer).

19.06.2013 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation (= classement).

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision selon proposition Kuprecht.

30.05.2012 Conseil national. Divergences.

01.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5473; délai référendaire: 4 octobre 2012
Recueil officiel du droit fédéral 2012 5559

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

x **13/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi**

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 1725)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 12.026 MCF

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

18.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.2013 Conseil national. Début du traitement

05.12.2013 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

10.03.2014 Conseil national. Adhésion (= ne pas renvoyer au Conseil fédéral).

09.09.2014 Conseil national. Divergences.

16.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2014 Conseil national. Divergences.

22.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7015; délai référendaire: 15 janvier 2015

14/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 14.3017 Mo. CSSS-CN (12.080)

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh) (FF 2013 131)

07.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15/13.029 é Loi sur la transplantation. Révision partielle

Message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation (FF 2013 2057)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) (FF 2013 2125)

28.11.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16/13.050 é Loi sur le dossier électronique du patient

Message du 29 mai 2013 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP) (FF 2013 4747)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP) (FF 2013 4837)

11.06.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur les aides financières prévues par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (FF 2013 4845)

11.06.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17/13.051 é Diagnostic préimplantatoire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée

Message du 7 juin 2013 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (art. 119 Cst.) et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (diagnostic préimplantatoire) (FF 2013 5253)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Arrêté fédéral concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (FF 2013 5363)

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.06.2014 Conseil national. Adhésion.

2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 2013 5365)

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.06.2014 Conseil national. Divergences.

08.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

18/13.060 é Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification

Message du 3 juillet 2013 concernant la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd) (FF 2013 5583)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) (FF 2013 5611)

11.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.09.2014 Conseil national. Divergences.

19/13.080 é LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

Message du 20 septembre 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires) (FF 2013 7135)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2013 7157)

20/14.017 é Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay

Message du 12 février 2014 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Uruguay (FF 2014 1655)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et l'Uruguay (FF 2014 1667)

13.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21/14.044 é Sécurité sociale. Convention avec la Corée

Message du 21 mai 2014 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée (FF 2014 3877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée (FF 2014 3887)

16.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22/14.058 n Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire

Message du 27 août 2014 concernant l'initiative populaire "Pour un revenu de base inconditionnel" (FF 2014 6303)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel» (FF 2014 6327)

Département de justice et police

23/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455). Message additionnel du 13 novembre 2013 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Renonciation au projet d'abrogation) (FF 2013 8135)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5475)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

07.05.2014 Conseil national. Classement.

24/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1571)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

2. Code des obligations (Droit comptable)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2011 Conseil national. Divergences.

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.12.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6679

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

25/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035). Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Divergences.

12.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8943; délai référendaire: 7 avril 2013

Recueil officiel du droit fédéral 2013 4375

2. Loi sur l'asile (LAsi) (FF 2011 6761)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

3. Loi sur l'asile (LAsi) (Modifications urgentes de la loi sur l'asile)

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2012 Conseil national. Divergences.

26.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

27.09.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

27.09.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7647; délai référendaire: 17 janvier 2013

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5359

26/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

x 27/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil national. Adhésion.

28/12.046 n CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

Message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4385)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4419)

24.09.2013 Conseil national. Début du traitement

25.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

24.09.2014 Conseil national. Divergences.

29/12.057 n Développement de l'acquis de Schengen.

Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5437)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

x **30/12.069 n Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure**

Message du 4 juillet 2012 concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6959)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6991)

16.04.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.12.2013 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2014 Conseil national. Divergences.

02.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

12.06.2014 Conseil national. Divergences.

11.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2014 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 7043; délai référendaire: 15 janvier 2015

31/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **32/13.021 n Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344**

Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du 27 février 2013 proposant le classement de la motion Lugnbühl 09.3344 du 20 mars 2009 (FF 2013 1915)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

33/13.025 é Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2379)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2483)

10.03.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

19.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

34/13.030 é Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration) (FF 2013 2131)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Intégration) (FF 2013 2179)

11.12.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

02.06.2014 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

35/13.036 é Service universel. Disposition constitutionnelle

Message du 8 mai 2013 concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (FF 2013 2991)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Option A à C – Arrêté fédéral concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (FF 2013 3017)

25.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral; selon Option A.

36/13.049 é CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil suisse (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce) (FF 2013 4341)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce) (FF 2013 4409)

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

37/13.056 n CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels

Message du 26 juin 2013 concernant une modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst., relatif au renvoi des étrangers criminels) (FF 2013 5373)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 09.060 MCF

Code pénal et code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels) (FF 2013 5457)

20.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

38/13.075 é Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) (FF 2013 6375)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2013 6391)

39/13.091 n Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre). Initiative populaire

Message du 20 novembre 2013 concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)" (FF 2013 8493)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)" (FF 2013 8543)

20.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

40/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

41/13.100 n CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Révision du droit de la prescription) (FF 2014 273)

25.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

42/13.101 n Code civil. Entretien de l'enfant

Message du 29 novembre 2013 concernant la révision du code civil suisse (Entretien de l'enfant) (FF 2014 511)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Entretien de l'enfant) (FF 2014 577)

19.06.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

43/13.109 n Amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes. Loi

Message du 13 décembre 2013 relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes (FF 2014 289)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes (FF 2014 333)

44/14.015 n Loi sur la signature électronique, SCSE. Révision totale

Message du 15 janvier 2014 relatif à la révision totale de la loi sur la signature électronique (SCSE) (FF 2014 957)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (Loi sur la signature électronique, SCSE) (FF 2014 993)

45/14.024 n Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux. Classement (11.3468, Mo. CIP-N et 11.3751, Mo. CIP-E)

Rapport du 19 février 2014 proposant le classement des motions 11.3468 et 11.3751: Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (FF 2014 2259)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x 46/14.025 n Loi sur l'asile. Prorogation des modifications urgentes

Message du 26 février 2014 concernant la modification de la loi sur l'asile (prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile) (FF 2014 2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'asile (LAsi) (Prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile) (FF 2014 2027)

12.06.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 7049; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 47/14.029 n Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac. Reprise de la modification des bases légales

Message du 7 mars 2014 relatif à l'approbation et la mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la modification des bases légales de la collaboration Dublin/Eurodac (règlement (UE) n° 603/2013 et règlement (UE) n° 604/2013) (développements de l'acquis de Dublin/Eurodac) (FF 2014 2587)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale (Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac) (FF 2014 2637)

19.06.2014 Conseil national. Début du traitement; suite à la session d'automne 2014.

08.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2014 7111; délai référendaire: 15 janvier 2015

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 603/2013 relatif à la création d'Eurodac et modifiant le règlement (UE) no 1077/2011 portant création de

l'Agence IT (Développement de l'acquis de Dublin/Eurodac) (FF 2014 2645)

19.06.2014 Conseil national. Début du traitement; suite à la session d'automne 2014.

08.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 7119; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 48/14.031 é Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen

Message du 9 avril 2014 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014 3197)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014 3221)

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 7105; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 49/14.032 é Développement de l'acquis de Schengen. Réintroduction du contrôle aux frontières intérieures et modifications du droit d'asile et du droit des étrangers

Message du 9 avril 2014 sur la reprise et la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1051/2013 modifiant le code frontières Schengen afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures (développement de l'acquis de Schengen) et sur d'autres modifications apportées au droit de l'asile et au droit des étrangers (FF 2014 3223)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1051/2013 modifiant le code frontières Schengen afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontiè-

res intérieures (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014 3257)

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 7107; délai référendaire: 15 janvier 2015

2. Loi fédérale sur les étrangers (Loi sur les étrangers, LEtr) (FF 2014 3263)

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7045; délai référendaire: 15 janvier 2015

3. Loi sur l'asile (LAsi) (FF 2014 3265)

12.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7047; délai référendaire: 15 janvier 2015

50/14.034 n CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

Message du 16 avril 2014 concernant la modification du code civil (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3395)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3429)

51/14.035 é CP. Dispositions pénales incriminant la corruption

Message du 30 avril 2014 concernant la modification du code pénal (Dispositions pénales incriminant la corruption) (FF 2014 3433)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse (Dispositions pénales incriminant la corruption) (FF 2014 3455)

x 52/14.037 é n Constitutions des cantons de Zurich, de Berne, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et du Vaud. Garantie

Message du 14 mai 2014 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Vaud (FF 2014 3573)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Vaud des cantons de

Zurich, de Berne, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Vaud (FF 2014 3585)

17.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24.09.2014 Conseil national. Adhésion.

53/14.048 n Coopération policière et douanière. Accord avec l'Italie

Message du 28 mai 2014 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur la coopération policière et douanière (FF 2014 4087)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur la coopération policière et douanière (FF 2014 4107)

54/14.053 é Loi sur le casier judiciaire (VOSTRA)

Message du 20 juin 2014 relatif à la loi sur le casier judiciaire (FF 2014 5525)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Loi sur le casier judiciaire, LCJ) (FF 2014 5685)

55/14.060 n Bureau européen d'appui en matière d'asile. Approbation avec l'UE

Message du 3 septembre 2014 portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'Union européenne sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) (FF 2014 6653)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'Union européenne sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) (FF 2014 6673)

56/14.063 é Loi sur l'asile. Restructuration du domaine de l'asile

Message du 3 septembre 2014 concernant la modification de la loi sur l'asile (Restructuration du domaine de l'asile) (FF 2014)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

57/14.064 é Lutte contre la criminalité. Accord avec le Kosovo

Message du 3 septembre 2014 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et le Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2014 6623)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Suisse et le Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2014 6639)

58/14.065 é Système de traitement de données relatif à la surveillance des télécommunications. Systèmes d'informa-

tions de police de la Confédération. Evolution et exploitation

Message du 3 septembre 2014 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2014 6463)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2014 6491)

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

59/13.019 n Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

60/14.022 n Loi sur le renseignement

Message du 19 février 2014 concernant la loi sur le renseignement (FF 2014 2029)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi sur le renseignement (LRens) (FF 2014 2159)

x 61/14.030 é Programme d'acquisition et de réforme de matériel d'armement 2014

Message du 7 mars 2014 sur l'acquisition et la mise hors service de matériel d'armement 2014 (Programme d'armement et de mise hors service 2014) (FF 2014 2655)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 14.3660 Mo. CPS-CN (14.030)

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2014 (FF 2014 2693)

04.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22.09.2014 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral sur la réforme de matériel d'armement 2014 (FF 2014 2695)

04.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

22.09.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

62/14.052 n Message sur les immeubles du DDPS 2014

Message du 6 juin 2014 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2014 (Message sur l'immobilier du DDPS 2014) (FF 2014 4751)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2014 (FF 2014 4771)

22.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

63/14.069 é Développement de l'armée. Modification des bases légales

Message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM) (FF 2014 6803)

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée (OAdma)(FF 2014 6833)

3. Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) (FF 2014 6837)

4. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA) (FF 2014 6857)

Département des finances

64/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

27.02.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2012 Conseil national. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5485; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5981

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

65/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2011 7199)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

66/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi) (FF 2012 1265)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal) (FF 2012 1291)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Début du traitement

19.09.2013 Conseil national. Divergences.

x 67/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2671)

20.06.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= entrer en matière).

16.09.2014 Conseil national. Entrer en matière; Décision modifiant la décision du Conseil des Etats.

18.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7059; délai référendaire: 15 janvier 2015

68/12.101 n Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

Message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) (FF 2013 757). Message complémentaire du 19 septembre 2014

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 13.3363 Mo. CdF-CN (12.101)

Loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) (FF 2013 855)

13.06.2013 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil des Etats. Le renvoi est rejeté.

02.12.2013 Conseil national. Maintenir (= renvoi au Conseil fédéral).

69/13.028 n Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE *Commission des finances*

x **70/13.055 é Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190**

Rapport du 14 juin 2013 sur le classement de la motion Studer Heiner 06.3190 "Réforme fiscale écologique" (FF 2013 4989)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2014 Conseil des Etats. Classement.

Motion 06.3190

23.09.2014 Conseil national. Classement.

Motion 06.3190

x **71/13.073 n Double imposition. Convention avec la France**

Message du 4 septembre 2013 concernant l'approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (FF 2013 6393)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (FF 2013 6409)

12.12.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

18.03.2014 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

04.06.2014 Conseil national. Rejet du renvoi

18.09.2014 Conseil des Etats. Le projet a été rejeté au vote sur l'ensemble.

x **72/13.084 n Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire**

Message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire "Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt" (FF 2013 7575)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt» (FF 2013 7593)

04.06.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 6957

73/13.085 n Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire

Message du 23 octobre 2012 concernant l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" (FF 2013 7623)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage» (FF 2013 7651)

x **74/13.092 n Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)**

Message du 20 novembre 2013 sur le développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats: nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) (FF 2014 741)

CN *Commission - 13.092*

CE *Commission des finances*

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC) (Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, NMG) (FF 2014 857)

12.06.2014 Conseil national. Début du traitement

13.06.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

23.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7051; délai référendaire: 15 janvier 2015

x **75/13.095 é Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie. Initiative populaire**

Message du 20 novembre 2013 relatif à l'initiative populaire „Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie“ (FF 2013 8089)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie» (FF 2013 8131)

17.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

23.09.2014 Conseil national. Début du traitement

25.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 6953

76/13.106 é Groupe d'action financière. Mise en oeuvre des recommandations 2012

Message du 13 décembre 2013 concernant la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012 (FF 2014 585)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012 (FF 2014 685)

12.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2014 Conseil national. Début du traitement

19.06.2014 Conseil national. Divergences.

09.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

77/13.107 é Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire

Message du 13 décembre 2013 relatif à l'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)" (FF 2014 121)
CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)» (FF 2014 147)

03.06.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

24.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

78/14.041 né Budget 2015

Message du 20 août 2014 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2015

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2015
2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur les fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2015
3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur les fonds d'infrastructure en 2015
4. Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2015
5. Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2015

79/14.042 né Budget 2014. Supplément II

Message du xx septembre 2014 concernant le supplément II au budget 2014

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2014

80/14.043 né Plan financier 2016-2018

Rapport du Conseil fédéral du 20 août 2014 sur le plan financier 2016-2018

CN/CE *Commission des finances*

81/14.045 é Message sur les immeubles du DFF 2014

Message du 21 mai 2014 concernant les immeubles du DFF pour 2014 (Message 2014 sur les immeubles) (FF 2014 3649)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour 2014 (FF 2014 3665)

17.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/14.049 é Système européen de surveillance des frontières (EUROSUR). Reprise du règlement

Message du 28 mai 2014 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014 4127)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE sur la reprise du règlement (UE) no 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2014 4145)

15.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

83/14.051 é Exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux. Loi

Message du 6 juin 2014 concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux (FF 2014 5219)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux (FF 2014 5235)

10.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

84/14.054 é Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

85/14.056 é Echange de renseignements en matière fiscale. Accords avec l'Andorre, le Groenland, le San Marino et les Seychelles

Message du 20 août 2014 relatif à l'approbation des accords avec Andorre, le Groenland, Saint-Marin et les Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2014 6157)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Andorre sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2014 6167)
2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Groenland sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2014 6177)
3. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Saint-Marin sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2014 6187)
4. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et les Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale (FF 2014 6197)

86/14.061 n Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Message du 3 septembre 2014 concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (FF 2014)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

87/14.066 é Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019

Message du 3 septembre 2014 concernant la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019 (FF 2014 6329)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019 (FF 2014 6365)

2. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019 (FF 2014 6367)

88/14.070 Double imposition. Convention avec la Belgique

Message du 19 septembre 2014 concernant l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la Belgique contre les doubles impositions (FF 2014)

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

x 89/12.028 é Loi sur les cartels. Modification

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 3631)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3984 Mo. Birrer-Heimo

Voir objet 12.2046 Pét. Konsumentenschutz, Sara Stalder

Voir objet 12.2080 Pét. Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher)

Voir objet 14.3010 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3011 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3012 Mo. CER-CN

Voir objet 14.3013 Po. CER-CN

Voir objet 14.3014 Po. CER-CN

Voir objet 14.3015 Po. CER-CN

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart) (FF 2012 3713)

21.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

05.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= entrer en matière).

17.09.2014 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

x 90/12.102 é Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

Motion 07.3856

17.09.2014 Conseil national. Classement.

Motion 07.3856

91/13.058 n Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation

Message du 26 juin 2013 relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (révision totale de la loi sur les contributions à la formation) (FF 2013 4935)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 14.3006 Mo. CSEC-CN (13.058)

1. Arrêté fédéral relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» (FF 2013 4963)

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement

19.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 20.07.2015.

16.06.2014 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 20.07.2015.

2. Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation) (FF 2013 4965)

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement

19.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

12.06.2014 Conseil national. Divergences.

15.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

x 92/13.110 é Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (11.3921, Mo. Bischofberger). Classement. Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (12.3019, Po. CSEC-CN)

Rapport du Conseil fédéral du 18 décembre 2013 (FF 2014 383)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.09.2014 Conseil national. Adhésion.

x 93/14.016 n Traité sur le commerce des armes. Approbation

Message du 29 janvier 2014 concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes (FF 2014 1485)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation du traité sur le commerce des armes (FF 2014 1523)

12.06.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2014 7125; délai référendaire: 15 janvier 2015

94/14.040 n Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE). Modification

Message du 21 mai 2014 concernant la modification de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) (FF 2014 3897)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) (FF 2014 3933)

18.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

95/14.055 é Engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements 2015-2021. Crédit-cadre

Message du 20 août 2014 concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021 (FF 2014 6207)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2015 à 2021 (FF 2014 6225)

96/14.059 n Loi sur le service civil. Modification

Message du 27 août 2014 concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (FF 2014 6493)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le service civil (LSC) (FF 2014 6535)

97/14.067 é Loi sur l'approvisionnement du pays. Révision totale

Message du 3 septembre 2014 concernant la révision totale de la loi sur l'approvisionnement du pays (FF 2014 6859)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP) (FF 2014 6921)

98/14.068 é Participation de la Suisse à "Source européenne de spallation ESS". Crédit 2013 à 2016. Modification

Message du 3 septembre 2014 relatif à la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche européenne «Source européenne de spallation» ESS et à la modification de l'arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2014 6547)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale "Source européenne de spallation ESS" (FF 2014 6571)

2. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2014 6589)

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

99/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 Iv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2011 Conseil national. Divergences.

28.02.2012 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2012 Conseil national. Divergences.

15.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5619

x **100/13.048 n Loi sur la radio et la télévision. Modification**

Message du 29 mai 2013 concernant la modification de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) (FF 2013 4425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 14.3298 Po. CTT-CE (13.048)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (FF 2013 4501)

12.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

11.09.2014 Conseil national. Divergences.

16.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7085; délai référendaire: 15 janvier 2015

101/13.068 n Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporteurs). Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporteurs) (FF 2013 6279)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporteurs) (FF 2013 6297)

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

18.09.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

x **102/13.072 n Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification**

Message du 4 septembre 2013 relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports (FF 2013 6441)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 14.3000 Mo. CTT-CN (13.072)

Voir objet 14.3001 Mo. CTT-CN (13.072)

1. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR) (FF 2013 6475)

06.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7077; délai référendaire: 15 janvier 2015

2. Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (FF 2013 6479)

06.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7065; délai référendaire: 15 janvier 2015

103/13.074 n Stratégie énergétique 2050, premier volet.

Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire)» (FF 2013 6771)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi sur l'énergie (LEne) (FF 2013 6975)

2. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire» (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 7019)

x 104/13.077 é Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard

Message du 13 septembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du Gothard) (FF 2013 6539)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.2078 Pét. Association Initiative des Alpes

Voir objet 12.2079 Pét. Comité pour l'achèvement du Gothard

Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard) (FF 2013 6567)

13.03.2014 Conseil des Etats. Début du traitement

20.03.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 7083; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 105/13.108 é Programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos. Approbation et mise en oeuvre de l'accord de coopération

Message du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres concernant les programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos (FF 2014 343)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres relatif aux programmes européens de navigation par satellite (FF 2014 363)

19.06.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

26.09.2014 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2014 7127; délai référendaire: 15 janvier 2015

106/14.019 é Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

Message du 12 février 2014 relatif à l'initiative populaire "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)" et au contre-projet indirect (modification de la loi sur la protection de l'environnement) (FF 2014 1751)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» (FF 2014 1841)

18.09.2014 Conseil des Etats. L'examen est suspendu.

2. Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) (FF 2014 1843)

18.09.2014 Conseil des Etats. Entrer en matière; renvoi à la commission.

107/14.023 é Résidences secondaires. Loi

Message du 19 février 2014 concernant la loi fédérale sur les résidences secondaires (FF 2014 2209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les résidences secondaires (Loi sur les résidences secondaires, LRS) (FF 2014 2247)

25.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

108/14.026 n Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique). Initiative populaire

Message du 26 février 2014 relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» (FF 2014 2345)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» (FF 2014 2363)

x 109/14.027 n Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

Message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (FF 2014 2365)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (FF 2014 2431)

16.06.2014 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

x 110/14.028 n Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2015

Message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 (FF 2014 2433)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 (FF 2014 2539)

16.06.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

111/14.033 é Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha

Message du 16 avril 2014 concernant l'approbation de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FF 2014 3311)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FF 2014 3335)

112/14.036 n Loi sur le transport de marchandises. Révision totale

Message du 30 avril 2014 concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (FF 2014 3687)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi fédérale sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (Loi sur le transport de marchandises, LTM) (FF 2014 3815)

2. Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises de 2016 à 2019 (FF 2014 3831)

113/14.038 é En faveur du service public. Initiative populaire

Message du 14 mai 2014 relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public» (FF 2014 3667)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public» (FF 2014 3685)

25.09.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

114/14.046 é Loi sur les forêts. Modification

Message du 21 mai 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts (FF 2014 4775)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo) (FF 2014 4823)

115/14.062 n Environnement mondial 2015-2018. Crédit-cadre

Message du 3 septembre 2014 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2015 à 2018 (FF 2014)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

116/14.071 Modernisation et exploitation de la ligne ferroviaire Annemasse-Genève. Convention avec la France

Message du 19 septembre 2014 relatif à la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève (FF 2014)

Chancellerie fédérale

x 117/13.069 n Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (FF 2013 6325)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl) (FF 2013 6365)

06.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 6993; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 118/13.088 é Loi sur la consultation. Modification

Message du 6 novembre 2013 relatif à la modification de la loi sur la consultation (FF 2013 7957)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LCo) (FF 2013 7991)

03.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2014 Conseil national. Divergences.

10.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

15.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 7005; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 119/13.103 n Loi sur les droits politiques. Modification

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (FF 2013 8255)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur les droits politiques (Election du Conseil national) (FF 2013 8309)

19.03.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

15.09.2014 Conseil national. Divergences.

18.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

23.09.2014 Conseil national. Divergences.

24.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 7009; délai référendaire: 15 janvier 2015

x 120/14.006 né Motions et postulats des conseils législatifs 2013. Rapport

Rapport du 7 mars 2014 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2013. Extrait: Chapitre I

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de gestion*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

02.06.2014 Conseil national. Pris acte du rapport; Décision divergente avec le projet du Conseil fédéral.

10.06.2014 Conseil des Etats. Divergences (= classer).

15.09.2014 Conseil national. Adhésion (= classer).

Initiatives des cantons

121/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

122/13.311 é Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (08.07.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton d'Argovie demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) de manière à en permettre une application modérée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

123/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

124/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

125/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
(27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

126/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

127/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

128/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
(18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

129/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

130/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
(02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

131/11.321 n Berne. Principe du "Cassis de Dijon"
(21.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

132/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification d'installations éoliennes, édictées en 2010.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

133/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.01.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2013 CAJ-CN. Adhésion.

134/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;

- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agricultrices.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

135/14.305 é Berne. Appels anonymes à manifester (19.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de légiférer de façon à permettre aux autorités de lever l'anonymat des organisateurs et organisatrices qui lancent, sur Internet, des appels à manifester et à participer à des événements non autorisés qui représentent un danger pour la sécurité publique.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 14.3672 Po. CPS-CE (14.305)

136/14.313 é Berne. Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri (11.06.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'accorder la priorité à l'élimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri (A6) et de l'intégrer au module II du programme de suppression des goulets d'étranglement.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

137/14.314 é Berne. Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature (24.06.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération met à disposition les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre des nouvelles tâches incombant aux cantons pour la protection de la nature, notamment des tâches suivantes:

1. mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse;
2. mise en oeuvre du réseau Emeraude (Convention de Berne);
3. mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux, dans sa teneur révisée;
4. mise en oeuvre de la Politique agricole 2014-2017.

La RPT doit fonctionner de telle manière que les objets et espèces d'importance nationale sont financés à 100 pour cent par la Confédération. Les cantons, logiquement, financent les objets d'importance régionale et locale. La Confédération finance les objets d'importance nationale, les cantons les objets d'importance cantonale: tel doit être le principe qui régit cette répartition des tâches.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

138/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

139/13.310 n Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (19.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à interrompre immédiatement les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord couvrant les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique. A cet effet, le canton de Fribourg invite le Conseil fédéral:

1. à prendre des mesures afin de protéger la production suisse de denrées alimentaires de qualité, à l'intention du consommateur suisse, de l'importation à bas prix d'aliments de moindre qualité;
2. à poursuivre la préparation des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture qui devront être mises en place en cas d'aboutissement du cycle de Doha de l'OMC;
3. à rester attentif aux risques que représente le libre-échange de denrées alimentaires pour le secteur agroalimentaire suisse, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux négociés avec des pays tels que la Chine.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

140/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

141/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

11.06.2014 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

142/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

04.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

11.06.2014 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2016.

143/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

144/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir! (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

145/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;
- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;
- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;
- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

146/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.09.2014 Conseil national. L'examen de l'initiative cantonale est suspendu.

147/12.323 é Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève (03.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'élargissement de l'autoroute A1 est inscrit comme projet prioritaire dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

16.09.2013 Conseil national. Adhésion.

16.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

148/13.303 é Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- compléter le cadre juridique fédéral de façon à ce que la transmission des noms ou autres données personnelles de citoyens suisses ou de citoyens étrangers résidant légalement en Suisse, à un Etat tiers ou à une partie tierce, en dehors du cadre légal des accords d'entraide judiciaire ou traités internationaux existants, ne soit plus possible;
- veiller à ce que le droit d'être entendu soit explicitement conservé dans tout accord d'entraide judiciaire ou traité international existant et futur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

149/13.304 é Genève. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis) (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- modifier l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante:

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique;

- modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante:

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnique, d'une religion ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, reli-

gieuse ou de leur orientation sexuelle une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

150/14.308 é Genève. Instauration de conditions-cadres minimales nationales dans l'agriculture (31.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Considérant:

- les bas salaires pratiqués dans le secteur de l'agriculture;
- les fortes disparités cantonales entre salaires minimaux prévus dans les contrats-types de travail cantonaux dans le secteur de l'agriculture;
- les fortes disparités cantonales en matière d'horaire hebdomadaire de travail;
- la pénalisation des entreprises agricoles des cantons aux meilleurs contrats-types sur le marché national (conséquences négatives sur la compétitivité et la viabilité de ces entreprises);
- l'avantage concurrentiel indu des entreprises agricoles sises dans des cantons pratiquant les salaires minimaux de l'agriculture les plus bas et les horaires les plus élevés.

Demande à l'Assemblée fédérale:

- d'instaurer un salaire minimum national dans l'agriculture basé sur les conditions du Contrat-type de travail de l'agriculture (CTT-Agri) J 1 50.09 du canton de Genève;
- d'édicter un contrat-type de travail national pour les employés du secteur agricole sur le modèle du Contrat-type de travail de l'agriculture (CTT-Agri) J 1 50.09 du canton de Genève.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

151/14.310 é Genève. Pour que le visa biométrique ne soit pas la mort de la Genève internationale (15.04.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant:

- que la Suisse intervient dans de nombreuses négociations internationales;
- que Genève reçoit chaque année des milliers de ressortissants de tous les pays du monde participant à de multiples manifestations organisées par les organisations internationales, en particulier de la famille des Nations Unies;
- que les démarches nécessaires à l'obtention d'un visa biométrique pour venir en Suisse génèrent des coûts exorbitants pour certains de nos visiteurs et leurs gouvernements;

invite les autorités fédérales:

à permettre aux ressortissants de tous les pays d'obtenir leur visa dans leur propre pays, en utilisant toutes les structures suisses (ambassade, consulat, représentation honoraire, bureau de la DDC) et à collaborer avec tous les pays de l'Union européenne qui délivrent également le visa Schengen.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

152/14.311 é Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;
- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;
- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;

- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

153/14.312 é Genève. Modification du volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que de son mode d'attribution (21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- que la viticulture suisse traverse une phase très difficile sur le plan économique;
- qu'en une vingtaine d'années, la consommation de vins en Suisse a diminué de près de 14 pour cent alors que, dans le même temps, la part de vins étrangers de la consommation totale en Suisse est passée de 56 à 62 pour cent - c'est donc la production indigène qui absorbe la diminution de la consommation;
- que la pression sur les vins indigènes se trouve encore accentuée par la force du franc suisse, qui soumet les vins suisses à une concurrence accrue;
- que la stratégie de qualité des vins suisses et les importants efforts consentis par les viticulteurs depuis des années sont menacés d'être réduits à néant par la concurrence de certains vins provenant de l'étranger, produits selon des règles moins contraignantes et vendus à des prix défiant toute concurrence;
- que, si rien n'est entrepris, des exploitations viticoles risquent de disparaître et l'exploitation de vignes d'être abandonnée, portant ainsi atteinte à notre paysage;

demande à l'Assemblée fédérale:

- de requérir du Conseil fédéral l'ouverture d'une négociation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'adapter le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges à l'évolution de la consommation;
- que la répartition des parts du contingent tarifaire se fasse selon l'article 22 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale sur l'agriculture, soit selon "la prestation fournie en faveur de la production suisse".

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

154/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

155/13.307 é Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (04.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) en respectant les principes suivants:

- a. les intérêts des propriétaires fonciers et des milieux agricoles sont davantage pris en considération;
- b. les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et des installations dont l'implantation est imposée par leur destination;
- c. la compensation effective des surfaces d'assolement est garantie conformément à l'article 36a alinéa 3 LEaux;
- d. les propriétaires et les exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions conformément à l'article 36a alinéa 1 LEaux.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

156/13.312 é Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse (08.10.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier la loi sur l'énergie en se fondant sur les principes suivants:

- a. renoncer à l'augmentation prévue des moyens destinés à l'encouragement des énergies renouvelables,
- b. remplacer l'actuel modèle d'encouragement des énergies renouvelables par un modèle tourné vers le marché,
- c. en cas de maintien du modèle d'encouragement actuel et/ou d'augmentation des moyens destinés aux mesures d'encoura-

gement, prendre également en considération l'énergie hydraulique d'une puissance inférieure à 10 mégawatts.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

157/13.300 é Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale (17.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

158/13.306 é Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (07.05.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), mise en place par la Confédération pour favoriser les investissements dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, a atteint ses limites. Malgré l'augmentation de la taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes.

Il est demandé aux autorités fédérales de modifier la législation afin de faire de la RPC un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, notamment en prenant les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

159/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

- a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.
- b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.
- c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

- d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.12.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.06.2012 Conseil national. Adhésion.

23.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

160/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors: tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

161/12.322 é Lucerne. Accélérer les procédures d'asile (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

162/13.309 é Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier (24.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prendre les mesures nécessaires afin que la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier s'applique également au domaine de l'immobilier.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

163/13.305 é Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance (13.03.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de la manière suivante:

Article 71, alinéa 1bis

Les placements immobiliers peuvent constituer jusqu'à 50 pour cent des investissements.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

164/14.309 é Neuchâtel. Congé maternel d'adoption (09.04.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition de modifier la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) pour y introduire l'allocation d'adoption comme suit:

Titre précédant l'article 16h

IIIb. L'allocation d'adoption

Art. 16h

Les femmes qui adoptent un enfant de huit ans ou moins qui n'est pas l'enfant de leur conjoint ont droit, aux mêmes conditions que les femmes qui accouchent, à une allocation d'adoption.

Titre précédant l'article 16i

IIIc. Rapport avec les réglementations cantonales

Insérer avant le titre IV. "Dispositions diverses"

Art. 16i

En complément aux chapitre IIIa et IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation de maternité ou d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

165/13.301 é Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (10.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux selon les principes suivants:

- La possibilité d'exploiter et d'aménager les surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux est conçue de telle sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante n'est pas restreinte de manière excessive.

- L'exploitation extensive, sur le territoire agricole, de l'espace réservé aux eaux ne procède pas d'une contrainte; elle est facultative et encouragée par une politique incitative qui a fait ses preuves.

- La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux met l'accent sur une utilisation mesurée du sol, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, il est important d'accorder une égale attention aux besoins de la population et aux intérêts qui existent dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, de l'écologie et des eaux, et de pouvoir mettre en balance tous ces éléments.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

166/14.300 é Nidwald. Péréquation financière nationale

(10.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) et ses dispositions d'exécution ainsi que la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) font l'objet des modifications suivantes:

1. Simplification de la péréquation financière. Diminution de la responsabilité solidaire entre les cantons contributeurs et les cantons bénéficiaires

Modification de la règle d'adaptation

PFCC

Art. 5 Détermination des fonds

Al. 1 (nouvelle teneur)

Les contributions des cantons à fort potentiel de ressources et de la Confédération sont fixées sur la base des disparités entre les potentiels de ressources. Les cantons à fort potentiel de ressources versent, sur la part de leur potentiel fiscal par habitant supérieur à la moyenne suisse, un taux de prélèvement fixe (taux d'exploitation). L'Assemblée fédérale fixe le taux d'exploitation par un arrêté fédéral soumis au référendum, pour une période de quatre ans. Elle tient compte du rapport du Conseil fédéral (art. 18) et vise au maintien de la compétitivité fiscale des cantons sur le plan international.

Al. 4 (nouveau)

La contribution versée par la Confédération correspond à une fois et demie la contribution versée par les cantons à fort potentiel de ressources.

Fixation du taux d'exploitation

Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015

Art. 2 Contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources

Le taux d'exploitation selon l'article 5 alinéa 1 PFCC est de 18,15 pour cent.

Le taux de 18,15 pour cent a été choisi de sorte que, dans la RPT actuelle, l'indice des ressources du canton dont le potentiel de ressources est le plus faible atteigne 85 points après que le canton en question a reçu les paiements compensatoires effectués en 2013 au titre de la péréquation financière. Une dotation globale de 3427 millions de francs aurait été suffisante en 2013 pour atteindre la valeur cible fixée dans la Constitution.

2. Simplification de la péréquation financière. Augmentation de l'efficacité de la péréquation des ressources

PFCC

Art. 6 Répartition des fonds

Adaptation du mécanisme de répartition

Al. 1 (adapté)

Le Conseil fédéral arrête chaque année la répartition des fonds de la péréquation des ressources entre les cantons à faible potentiel de ressources sur la base de leur potentiel de ressources et du nombre d'habitants. La contribution par habitant augmente linéairement en fonction de la différence croissante entre les ressources déterminantes d'un canton et celles de la moyenne suisse. Le classement des cantons ne doit pas être modifié par la péréquation des ressources.

Al. 2 (optionnel: zone neutre)

Les cantons dont les ressources propres déterminantes par habitant sont supérieures à 90 pour cent de la moyenne suisse avant la péréquation ne perçoivent plus aucune contribution.

Al. 3 (pas de modification; ancien al. 2)

Les fonds sont versés aux cantons sans être subordonnés à une affectation déterminée.

Al. 4 (adapté; ancien al. 3)

Les ressources qui entrent en ligne de compte pour chaque canton, calculées par habitant, garantissent, après addition des versements de la péréquation des ressources, 85 pour cent au moins de la moyenne suisse.

3. Ajustement des règles de calcul de l'assiette fiscale selon les possibilités d'exploitation du potentiel auprès des personnes physiques et morales

OPFCC

Art. 19

Les gains des personnes morales doivent être pondérés avec un facteur de 0,7 dans l'assiette fiscale agrégée.

Le facteur de 0,7 correspond à l'exploitation effective des personnes morales en comparaison des personnes physiques 2012/13.

4. Réduction de la péréquation des ressources en cas de dumping fiscal

PFCC

Art. 5 Détermination des fonds

Al. 3 (complété)

Chaque canton à fort potentiel de ressources verse, par habitant, un pourcentage uniforme de la différence entre ses ressources entrant en ligne de compte et la moyenne suisse. Les fonds économisés conformément à l'article 6 alinéa 2 deuxième phrase, seront imputés aux cantons à fort potentiel de ressources, proportionnellement à leurs contributions.

Art. 6 Répartition des fonds

Al. 3 (nouvelle teneur)

Les cantons dont l'exploitation du potentiel fiscal est inférieure à la moyenne des cantons contributeurs voient ces fonds réduits à hauteur des recettes fiscales n'ayant pas été exploitées par rapport à la moyenne des cantons à fort potentiel de ressources; les personnes physiques et morales sont considérées séparément.

5. Levée de la compensation des cas de rigueur

La compensation des cas de rigueur doit être totalement levée par arrêté fédéral, conformément à l'article 19 alinéa 4 PFCC, pour la troisième période de financement, soit à partir de 2016.

Les fonds fédéraux ainsi libérés doivent être utilisés au profit des cantons, comme cela a été promis en 2010 dans le cadre de la solution à l'amiable entre la Confédération et les cantons.

6. Prise en considération de la redevance hydraulique comme source de revenus

Complément à l'article 3 alinéa 2 PFCC concernant le potentiel de ressources:

Al. 2

Il est calculé sur la base:

- du revenu imposable des personnes physiques selon la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct;
- de la fortune des personnes physiques;
- des bénéficiaires imposables des personnes morales selon la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct;
- (nouveau): des recettes substantielles des cantons et des communes provenant de droits régaliens et de concessions, en particulier des revenus de la redevance hydraulique.

Proposition subsidiaire: art. 7 al. 3 PFCC (nouveau)

Prise en compte de la redevance hydraulique dans la compensation des charges dues à des facteurs géotopographiques au moyen de l'imputation, aux charges excessives, de ces avantages spéciaux découlant des conditions géotopographiques:

Al. 3 (nouveau)

La compensation des charges sera réduite au moyen des revenus de la redevance hydraulique.

7. Imposition préférentielle des produits de licence

7.1 La LHID doit prévoir une imposition préférentielle des produits de licence (licence box).

7.2 Concernant la fixation du potentiel de ressources pour la péréquation financière, la PFCC doit traiter l'imposition préférentielle des produits de licence de façon analogue aux gains réalisés par des personnes morales ayant un statut fiscal spécial.

CN/CE *Commission des finances*

167/12.324 é Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux (10.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 41a à 41g de l'ordonnance sur la protection des eaux seront modifiés de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

168/13.302 é Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs (21.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

169/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

- L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
- La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
- Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
- Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE *Commission des finances*

13.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27.09.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu.

170/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.

- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.

- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

171/14.306 é Soleure. Prolongation par la Confédération de l'incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le législateur est invité à abroger la limitation de temps prévue dans l'article 10 alinéa 4 de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants et dans l'article 16 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants du 9 décembre 2002 (RS 861.1) ou à prolonger la validité de la loi et à allouer un nouveau crédit d'engagement pour plusieurs années, afin que la Confédération puisse encore participer, après le 31 janvier 2015, au programme d'incitation financière pour la création de structures extrascolaires et extrafamiliales dans les cantons et les communes.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

172/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

173/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

174/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;

- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;

- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;

- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

175/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

176/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

177/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

178/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

x 179/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

21.06.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

20.03.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

24.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 180/12.310 é Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne

porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

181/13.315 é Tessin. Modification de la LAMal (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La LAMal doit être modifiée comme suit:

Art. 61b Approbation des primes

Al. 1

Dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, l'autorité fédérale vérifie que les tarifs qui lui sont soumis garantissent la solvabilité de l'assureur, la protection des assurés contre les abus et l'équité entre les cantons.

Al. 2

Les tarifs ne sont pas approuvés si les primes:

- a. ne respectent pas les prescriptions légales;
- b. ne couvrent pas les coûts correspondants dans les cantons concernés;
- c. sont excessivement supérieures aux coûts correspondants dans les cantons concernés;
- d. entraînent la création de réserves excessives.

Al. 3

Si les tarifs des primes ne sont pas approuvés, l'autorité fédérale détermine les mesures qui s'imposent, comme l'obligation pour les assureurs de baisser ou d'augmenter sans délai les tarifs qu'ils ont proposés.

Al. 4

La procédure visée aux alinéas 1 à 3 s'applique également aux tarifs des primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61c Excédent ou déficit des primes

Al. 1

L'excédent ou le déficit issu des primes versées dans les différents cantons est immédiatement compensé lors de la définition et de l'approbation des primes des années suivantes.

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également aux primes payées par les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

Art. 61d Publication

Al. 1

L'autorité fédérale publie chaque année le compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour chaque canton ainsi que pour la Confédération. Elle publie également, pour chaque canton, l'historique du résultat d'exercice par tête (avant la constitution des réserves).

Al. 2

Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent également au compte d'exploitation de l'assurance obligatoire des soins pour les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

182/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

183/14.302 é Tessin. Abrogation de l'accord sur les frontaliers et nouvelle négociation de la convention générale contre les doubles impositions (03.02.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral:

1. d'abroger l'Accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la compensation financière en faveur des communes italiennes limitrophes (RS 0.642.045.43), entré en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 1974;
2. de renégocier la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (RS 0.672.945.41), entrée en vigueur le 27 mars 1979, de manière à ce qu'elle ne pénalise pas le canton du Tessin et ses habitants.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

184/14.303 é Tessin. Création d'un statut régional spécial pour le canton du Tessin et d'autres régions périphériques particulièrement affectées par les conséquences négatives de la libre circulation (25.02.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération introduit, dans le cadre de la loi, des zones à statut spécial, soit des zones géographiques particulières dans lesquelles seraient appliquées des mesures spécifiques pour contrer les conséquences négatives des accords bilatéraux en général, et de l'accord sur la libre circulation des personnes en particulier. Ces zones seraient constituées, sur la base d'évaluations objectives, de régions périphériques particulièrement exposées aux effets des accords en question.

En outre, la Confédération modifie, avant l'entrée en vigueur de la législation d'exécution de l'article 121a Cst. récemment accepté, la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges en y incluant, outre les charges excessives dues à des facteurs géotopographiques et sociodémographiques, les charges excessives dues à des fac-

teurs économiques et environnementaux liés à la libre circulation des personnes, tels que la pression sur le marché du travail et la détérioration de la mobilité.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

185/14.304 é Tessin. Pour un canton du Tessin maître de son destin (13.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération fait en sorte que la législation d'application de l'article 121a de la Constitution fédérale donne aux cantons la compétence de fixer leurs propres plafonds et contingents annuels de travailleurs frontaliers, afin que soient respectés les besoins de chaque canton et la volonté de leurs citoyens respectifs.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

186/14.315 é Tessin. Réduction des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adaptation des montants (30.06.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'art. 21a de la loi sur les prestations complémentaires (LPC; 831.30) comme suit:

Art. 21a - Versement de la prime de l'assurance-maladie

1. En dérogation à l'art. 20 LPGA, la prime annuelle de l'assurance obligatoire des soins est versée directement à l'assureur-maladie.
2. Si la prime effectivement due par le bénéficiaire de prestations complémentaires est inférieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime effectivement due. Si la prime effectivement due est supérieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime forfaitaire.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

187/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

188/14.317 é Thurgovie. Modification de l'article 25a LAMal en relation avec le financement des soins (04.11.2013)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'art. 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) en le complétant comme suit:

Al. 5

Chaque canton peut décider de réduire les contributions qu'il verse au titre du financement résiduel lorsque les personnes nécessitant des soins possèdent une fortune importante et/ou ont un revenu élevé, voire de ne pas en verser du tout. Les cantons règlent les détails.

En outre, la présente initiative demande que soit introduit à l'art. 25a LAMal un al. 6 disposant que:

Al. 6

La contribution maximale fixée par le Conseil fédéral au sens de l'al. 5 est adaptée régulièrement aux coûts effectifs des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

189/12.325 é Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux (14.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux (art. 36a) et l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a - 41g) seront modifiées de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits. Les cantons devront disposer en la matière d'une marge de manoeuvre plus grande et mieux adaptée à leurs besoins.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

190/14.316 é Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale (07.07.2014)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution doit être modifiée de telle sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

191/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

192/12.300 n Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3665 Mo. CER-CN

193/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

194/13.313 é Vaud. Révision de la RPT. Meilleure prise en compte des charges des villes centres et introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal (18.11.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes centres et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal.

CN/CE *Commission des finances*

195/14.318 é Valais. Modification du volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que de son mode d'attribution (17.09.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale:

1. de requérir l'ouverture d'une négociation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'adapter le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges à l'évolution de la consommation;

2. que la répartition des parts du contingent tarifaire se fasse selon l'article 22 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale sur l'agriculture, soit selon "la prestation fournie en faveur de la production suisse".

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

196/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
(05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

197/13.314 é Zoug. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (03.12.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- Le cas échéant, il y a lieu de supprimer l'obligation d'aménager et d'exploiter l'espace réservé aux eaux de manière extensive.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

198/14.307 é Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) est modifiée de sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

199/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induirait nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

200/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.2014 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

201/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

202/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

203/14.446 n Groupe BD. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe (25.09.2014)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La Constitution sera modifiée de telle sorte que la Suisse pourra poursuivre sa collaboration conformément aux accords avec l'Union européenne et continuer d'entretenir des relations étroites avec celle-ci.

Les arrêtés qui modifieront ou étendront cette collaboration de manière importante seront sujets au référendum.

Porte-parole: Grunder

204/12.432 n Groupe PDC-PEV. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Désormais, le programme de la législature élaboré par le Conseil fédéral fera l'objet d'un débat de politique générale devant les Chambres fédérales et il ne fera pas l'objet d'un vote d'approbation séparé du Parlement qui prendra donc acte de ce programme. Il s'agit simplement d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs.

Porte-parole: de Buman

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

12.08.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 6227)

27.08.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6249)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Procédure applicable au programme de la législature)

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Procédure applicable au programme de la législature)

205/14.447 n Groupe PDC-PEV. Clarifier et pérenniser nos liens avec l'Europe (25.09.2014)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

La Constitution sera modifiée de telle sorte que la Suisse pourra poursuivre sa collaboration conformément aux accords avec l'Union européenne et continuer d'entretenir des relations étroites avec celle-ci.

Les arrêtés qui modifieront ou étendront cette collaboration de manière importante seront sujets au référendum.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

206/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;

- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;

- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

207/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

208/13.459 n Groupe des Verts. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (en particulier l'art. 269a) sera modifié de telle sorte que les loyers suivent en règle générale l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au lieu d'être couplés au taux hypothécaire de référence.

Porte-parole: von Graffenried

CN *Commission des affaires juridiques*

209/13.418 n Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

210/13.468 n Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN *Commission des affaires juridiques*

211/13.469 n Groupe vert'libéral. Garantir l'égalité pour toutes les formes d'union (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3bis

Toutes les formes d'union sont placées sur un pied d'égalité.

...

Porte-parole: Bertschy

CN *Commission des affaires juridiques*

212/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

213/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2013 1055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

214/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

19.05.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 5997)

13.08.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6007)

Loi fédérale sur l'extension de la punissabilité en matière de violation du secret professionnel (Modification de la loi sur les placements collectifs, de la loi sur les banques et de la loi sur les bourses) (FF 2014 6005)

16.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

215/14.436 n Groupe libéral-radical. Pour un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat (20.06.2014)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vue de mettre en place un approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et du climat, la Constitution est modifiée comme suit:

Art. 89

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement et plus particulièrement du climat, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

...

Al. 6

La Confédération peut prélever sur les combustibles une taxe d'incitation sur le CO₂. La loi prévoit des exceptions destinées à préserver la compétitivité du pays et des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Art. 197 ch. 12 Disposition transitoire ad art. 89 al. 6

Al. 1

La taxe d'incitation sur le CO₂ entre en vigueur en 2020 au plus tard.

Al. 2

Une taxe d'incitation sur le CO₂ est prélevée sur l'électricité importée issue de modes de production fortement émetteurs de CO₂.

Al. 3

Le produit de la taxe d'incitation sur le CO₂ est reversé intégralement aux ménages et aux entreprises.

Al. 4

Les entreprises et les particuliers qui signent et respectent un accord ferme sur des objectifs de baisse des émissions de CO₂ et d'augmentation de l'efficacité énergétique, peuvent obtenir le remboursement intégral de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Al. 5

L'entrée en vigueur de la taxe d'incitation sur le CO₂ entraîne la suppression et de l'affectation partielle de cette taxe et du supplément prélevé pour financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

Porte-parole: Favre Laurent

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

216/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

x 217/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

218/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

219/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

220/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

221/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.08.2013 CER-CE. Adhésion.

222/12.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport sur le programme de la législature (02.05.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 146 LParl sera adapté de manière à ce que le rapport sur le programme de la législature soit dorénavant un rapport du Conseil fédéral sur les objectifs qu'il s'est fixés pour la législature et que le Parlement se borne à en prendre acte. En outre, ce rapport sera restructuré afin que les priorités et les points essentiels soient mis en évidence.

Porte-parole: Aeschi Thomas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

12.08.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 6227)

27.08.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6249)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Procédure applicable au programme de la législature) (FF 2014 6245)

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Procédure applicable au programme de la législature) (FF 2014 6247)

223/14.412 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Les réductions opérées dans le budget de la Confédération doivent également s'appliquer aux groupes parlementaires (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions allouées aux groupes (selon les art. 12 LMAP et 10 OMAP) seront calculées dorénavant en fonction du budget annuel arrêté par le Parlement.

On soumettra à l'Assemblée fédérale des modifications législatives exigeant qu'en cas de coupe budgétaire, le poste charges de biens et services et charges d'exploitation des groupes parlementaires soit réduit dans la même proportion que celle appliquée aux autres organes de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des tribunaux fédéraux et des Services du Parlement.

Porte-parole: Büchel Roland

CN Bureau

224/14.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Etrangers. Conditions à remplir pour avoir droit à la rente AI (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 6 alinéa 2 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI) doit être modifié comme suit:

Art. 6

...

Al. 2

Les étrangers ont droit aux prestations, sous réserve de l'article 9 alinéa 3, aussi longtemps qu'ils conservent leur domicile et leur résidence habituelle (art. 13 LPGA) en Suisse, mais seulement s'ils comptent, lors de la survenance de l'invalidité, au moins deux années entières de cotisations ou dix ans de résidence ininterrompue en Suisse. Aucune prestation n'est allouée aux proches de ces étrangers s'ils sont domiciliés hors de Suisse.

...

Porte-parole: Bortoluzzi

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

225/14.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Prestations complémentaires. Délai de carence (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et les autres dispositions pertinentes doivent être modifiées de sorte que le délai de carence de dix ans prévu à l'article 5 alinéa 1 LPC s'applique à tous les étrangers, y compris aux ressortissants de l'UE et de l'AELE, aux réfugiés et aux apatrides, qui demandent les prestations complémentaires.

Porte-parole: de Courten

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

226/14.428 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Empêcher les abus (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité doit être modifié comme suit:

Art. 13

Al. 1

Celui qui, dans les limites du délai-cadre prévu à cet effet (art. 9 al. 3), a exercé durant 24 mois au moins une activité soumise à cotisation remplit les conditions relatives à la période de cotisation.

...

Le délai-cadre prévu à l'article 9 alinéa 3 sera adapté si nécessaire.

Porte-parole: Rime

CN Commission de l'économie et des redevances

227/14.429 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rentes AVS. Prolongation du délai de cotisation (19.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29 alinéa 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants doit être modifié comme suit:

Art. 29

Al. 1

Peuvent prétendre à une rente ordinaire de vieillesse ou de survivants tous les ayants droit auxquels il est possible de porter en compte au moins deux années entières de revenus, de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance, ou leurs survivants.

...

Porte-parole: Borer

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Initiatives des commissions

228/14.402 n Bureau CN. Accès des députés à l'infrastructure informatique. Enregistrement et analyse des journaux d'accès (03.03.2014)

Les bases légales relatives au traitement des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique (cf. art. 57i ss. de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration; LOGA) sont entrées en vigueur le 1er avril 2012. Conformément à l'article 57q alinéa 3 LOGA, ces dispositions et les dispositions d'exécution s'y rapportant s'appliquent également aux données qui concernent les membres de l'Assemblée fédérale et au personnel des Services du Parlement, à moins qu'une ordonnance de l'Assemblée fédérale n'en dispose autrement. Etant donné que les députés ne sont pas soumis à toutes les dispositions d'exécution du Conseil fédéral, il y a lieu de fixer les compétences et les procédures relatives à l'analyse des journaux d'accès dans l'ordonnance sur l'administration du Parlement (OLPA).

Les adaptations de l'OLPA qui s'imposent sont soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE Bureau

07.03.2014 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

16.05.2014 Bu-CE. Adhésion.

229/13.467 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

31.03.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 3833)

21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) (FF 2014 3841)

17.06.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

230/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système

actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

231/13.443 n Commission des institutions politiques CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres (30.08.2013)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la Constitution portant sur les dispositions suivantes:

Art. 175

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

...

Al. 4

Les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées au Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

232/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;

- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

233/13.442 n Commission des affaires juridiques CN. Grooming avec des mineurs (15.08.2013)

Le Code pénal est modifié, voire complété afin de rendre punissable le "grooming" avec des mineurs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.08.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.04.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/13.466 n Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités

pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

**235/14.400 n Commission des affaires juridiques
CN. Publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et institutions du secteur public**
(23.01.2014)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer les bases légales nécessaires afin que les sociétés dont la Confédération ou une autre collectivité publique détient la majorité du capital publient, dans leurs comptes annuels, tous les dons faits aux acteurs, partis et organisations politiques. Elles publient en particulier le nom des bénéficiaires et les montants des dons effectués.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2014 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.04.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

Initiatives des députés

236/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
(17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

237/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

238/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

239/14.422 n Aeschi Thomas. Approbation par le Parlement des ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;
2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt;

3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session;

4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN *Commission des institutions politiques*

240/14.433 n Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mesures pertinentes seront prises pour garantir que la commission législative compétente soit préalablement informée et consultée à propos de toutes les recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés (tels que les forums mondiaux), sur le modèle de ce que prévoit l'article 152 alinéa 3 de la loi sur le Parlement (Information et consultation en matière de politique extérieure).

CN *Commission de politique extérieure*

241/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

28.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 5651)

21.08.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5997)

Arrêté fédéral sur la politique de l'enfance et de la jeunesse (FF 2013 5675)

242/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdit la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Bréaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodggers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

28.01.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 3141)

02.04.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3163)

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) (FF 2014 3159)

08.05.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

243/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2012 CSSS-CE. Adhésion.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

Voir objet 13.4007 Po. CSSS-CN (10.431)

245/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

246/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flüchiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hilt-

pold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Mürli, Neiryndck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.11.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2012 CER-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

247/13.413 n Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Art. 30i Abandon sauvage de déchets (littering)

Quiconque se débarrasse de déchets, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de sacs, de restes alimentaires ou autres, est tenu d'utiliser les installations de collecte de déchets prévues à cet effet.

Art. 61 Contraventions

Al. 1

...

Let. i

... 30i ...

...

Al. 4

Le Conseil fédéral fixe une amende minimale en cas de violation de l'article 30i LPE en lien avec l'article 61 alinéa 1 lettre i LPE (littering).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Binder, Birrer-Heimo, Blocher, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Français, Frehner, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Germanier, Girod, Gmür, Grin, Gross Andreas, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Neiryndck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann (109)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

x 248/13.452 n Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 5 Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit

Al. 1

Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. La Constitution fédérale est la plus haute source du droit de la Confédération suisse. Elle est de rang supérieur au droit international et prime ce dernier; les règles impératives du droit international sont réservées.

...

Al. 4

Abrogé

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

CN *Commission des institutions politiques*

08.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

249/14.450 n Brunner. Retirer la nationalité suisse aux doubles nationaux impliqués dans des activités terroristes ou des opérations de combat (26.09.2014)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 48 de la loi sur la nationalité est complété comme suit:

1 (texte actuel) L'office peut, avec l'assentiment de l'autorité du canton d'origine, retirer la nationalité suisse et le droit de cité cantonal et communal à un double national si sa conduite porte une atteinte grave aux intérêts ou au renom de la Suisse.

2 (nouveau) Ce retrait est automatique si la personne concernée participe ou a participé à des activités terroristes ou à des opérations de combat en Suisse ou à l'étranger.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Brand, Gössi, Wasserfallen (5)

250/14.438 n Buttet. Cessons de mettre les policiers en prison! (08.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur est modifié de manière à pallier les problèmes créés par l'introduction de Via Sicura à l'égard des services

d'urgence dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (police, pompiers et services sanitaires). Il sera notamment assuré que les collaborateurs des services d'urgence ne soient plus punis pour des infractions à la LCR liées à leur engagement d'urgence proportionné.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Regazzi, Romano (8)

251/14.415 n Candinas. Deux semaines de congé-paternité payé par le régime des APG (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'adapter la LAPG et le Code des obligations de sorte que les pères aient droit, comme les mères pour le congé-maternité, à deux semaines de congé-paternité payé lorsqu'ils ont un enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Darbellay, Ingold, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altmett, Neiryneck, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 252/13.434 n Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites (20.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de sorte à étendre aux entreprises à finalités sociales la surveillance exercée sur le marché du travail par les commissions tripartites instituées par la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.08.2014 Retrait.

253/14.410 n Carobbio Guscetti. Adjudication des marchés publics. Favoriser les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 21 alinéa 2 de la loi fédérale sur les marchés publics sera complété afin que la flexibilisation de l'horaire de travail en fonction des besoins de l'entreprise (Kapazitätsorientierte variable Arbeitszeit, KAPOVAZ) devienne un critère pénalisant lors de l'adjudication des marchés publics. Les entreprises qui ne pratiquent pas le travail sur appel seront privilégiées par rapport à celles qui reportent le risque entrepreneurial sur leurs salariés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz,

Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (25)
CN *Commission de l'économie et des redevances*

254/14.411 n Carobbio Guscetti. Réglementer le travail sur appel (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera créée dans le Code des obligations (CO) afin que la flexibilisation de l'horaire de travail en fonction des besoins de l'entreprise (Kapazitätsorientierte variable Arbeitszeit, KAPOVAZ) soit réglée dans la loi. Cette disposition fera l'objet d'un article 354a qui sera intégré au chapitre II du CO (Des contrats individuels de travail de caractère spécial) et pourrait être formulé comme suit:

D. Du travail sur appel

Art. 354a

Al. 1

Le contrat individuel de travail ne peut autoriser l'employeur à faire appel à un travailleur à la demande, de manière unilatérale et sans possibilité pour ce dernier de refuser le travail demandé, que si une indemnité raisonnable compensant la disponibilité exigée et une durée d'engagement garantie ont été convenues par écrit.

Al. 2

Ce contrat ne doit comprendre aucune clause de non-concurrence.

Al. 3

Le Conseil fédéral détermine par ordonnance le part minimale que représente l'indemnité de disponibilité en pourcentage du salaire dû, compte tenu du délai de notification.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 255/13.437 n Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour que la Poste suisse cesse sa politique de discrimination et accepte que ses prestations puissent être payées au moyen de cartes émises par d'autres instituts. Les points suivants devront être observés:

1. Pour autant que les sociétés émettrices lui proposent des conditions et des prix similaires à ceux du marché, la Poste est tenue d'accepter comme moyen de paiement toutes les cartes de débit et de crédit utilisées communément en Suisse.

2. Par principe, toutes les prestations proposées par la Poste doivent pouvoir être réglées au moyen de cartes de débit ou de crédit émises par d'autres instituts. Le législateur peut prévoir des exceptions lorsque les circonstances le justifient.

3. Les personnes titulaires de cartes émises par d'autres instituts ne doivent pas bénéficier d'un accès, de conditions et de prix moins avantageux que les personnes titulaires d'une carte Postfinance.

4. Les sociétés émettrices de cartes de débit ou de crédit ne sont pas tenues de proposer leurs services à la Poste.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Barthassat, Binder, Birrer-Heimo, Français, Gasche, Gasser, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Herzog, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Killer Hans, Landolt, Nordmann, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Wobmann (27)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

01.07.2014 Retrait.

256/12.472 n Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 36b Réseaux de soins intégrés

Al. 1

Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux constitue un réseau de soins intégrés. Dans un tel réseau, le processus thérapeutique des assurés est conduit tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit garantir l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.

Al. 2

Les assureurs concluent avec le réseau de soins intégrés un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'article 46 ne s'applique pas à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles de l'assurance obligatoire des soins selon la loi peuvent être prévues en dérogation à l'article 34 alinéa 1.

Cosignataires: Bortoluzzi, Frehner, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Lohr, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (13)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.11.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CSSS-CE. Ne pas donner suite

257/14.434 n Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens (20.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 Protection de la sphère privée

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle

établi par la poste et les télécommunications et de toutes les données qui lui sont propres.

Al. 2

Ces données sont la propriété de la personne, qui doit être protégée contre leur emploi abusif.

CN *Commission des institutions politiques*

258/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

259/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative parlementaire est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative parlementaire est suspendu pour plus d'un an.

Voir objet 09.3861 Mo. Eichenberger

260/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

12.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

261/13.460 n Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 115a LEtr

Al. 1

Quiconque trompe les autorités chargées de l'exécution de la présente loi, notamment en utilisant une fausse identité ou en faisant de fausses déclarations à propos de sa provenance, est puni d'une peine privative de liberté d'une durée comprise entre six mois et cinq ans.

Al. 2

Est également puni quiconque dépose une nouvelle demande d'asile après que la demande précédente a été rejetée en vertu d'une décision exécutoire, sans que les circonstances aient fondamentalement changé.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

CN *Commission des institutions politiques*

262/13.454 n Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche (26.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est modifiée comme suit:

Art. 10bis

Les cantons veillent à ce qu'il y ait suffisamment de places dans des institutions appropriées vouées à offrir une protection aux personnes menacées de violence dans leur environnement social proche. Les coopérations intercantionales sont possibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

263/13.474 n Fehr Jacqueline. Reconnaître l'activité politique comme formation professionnelle continue (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les bases légales permettant de reconnaître le statut de formation professionnelle continue au travail fourni et à l'expérience acquise au cours des ans passés dans l'exercice d'une activité gouvernementale ou parlementaire. A cet effet, il étudiera, conjointement avec les hautes écoles spécialisées et les universités, ainsi qu'avec tous les services concernés, comment une longue activité politique exercée dans un organe législatif ou exécutif - complétée individuellement par des modules d'études - pourrait être reconnue à l'égal d'une formation continue de type "executive master".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (20)

CN *Bureau*

264/14.405 n Fehr Jacqueline. Sus au jargon des tiers payant, tiers garant et tiers soldant et mieux informer les patients (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les termes "tiers payant", "tiers garant" et "tiers soldant" sont remplacés par des termes compréhensibles dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Par ailleurs, les patients doivent recevoir des informations claires qui leur permettent de faire valoir leurs droits.

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

265/14.406 n Fehr Jacqueline. Système du tiers garant. Fixer un plafond (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les factures des fournisseurs de prestations qui dépassent 5000 francs sur une période déterminée soient envoyées dans tous les cas directement à la caisse-maladie et réglées selon le système du tiers payant. La loi fera par ailleurs obligation aux caisses-maladie de traiter ces factures en priorité.

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

266/14.441 n Fehr Jacqueline. Concilier vie familiale et vie professionnelle. Faire obligation aux hôpitaux de prendre des mesures d'encouragement (24.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 39, al. 1, let. f

1 Les établissements et celles de leurs divisions qui servent au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation (hôpitaux) sont admis s'ils:

f. disposent d'une infrastructure suffisante et adaptée pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

Disposition transitoire de la modification du ...

La condition d'admission visée à l'art. 39, al. 1, let. f, doit être remplie dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du ... ; son respect est ensuite contrôlé régulièrement par des mesures appropriées. Le Conseil fédéral règle les modalités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Semadeni (14)

x 267/13.433 n Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste (18.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à empêcher l'exclusion des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste de la liste des médecins de premier recours établie par les assureurs sur la base de l'article 41 alinéa 4 LAMal.

Cosignataires: Bugnon, Chevalley, Favre Laurent, Fridez, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Moret, Neiryneck, Poggia, Schwaab, Thorens Goumaz (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

268/14.403 n Feller. Droit du bail. Ne plus faire dépendre le rendement admissible du taux hypothécaire de référence (11.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (en particulier les art. 269 et 269a let. c) sera modifié de telle sorte que le rendement excessif ne puisse plus être déterminé en fonction du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Egloff, Favre Laurent, Germier, Gössi, Hiltzold, Hutter Markus, Merlini, Müller Thomas, Parnelin, Pfister Gerhard (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

269/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

270/14.431 n Fischer Roland. Imposition équitable des avoirs de libre passage de personnes qui quittent la Suisse pour un pays hors UE/AELE (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée comme suit:

Art. 4

...

Al. 3

Si le preneur de prévoyance a été domicilié en Suisse, il est assujéti à l'impôt à son dernier domicile en Suisse pour les prestations visées à l'alinéa 2 lettres d et e.

2. La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) sera modifiée comme suit:

Art. 107

...

Al. 2

Si le preneur de prévoyance a été domicilié en Suisse, il est assujéti à l'impôt à son dernier domicile en Suisse pour les prestations visées à l'article 5 alinéa 1 lettres d et e.

...

Les alinéas 2 et 3 en vigueur deviendront les alinéas 3 et 4.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Schilliger, Vogler, Weibel (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

271/14.440 n Flach. Art. 8 LCD. Conditions commerciales abusives (23.09.2014)

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) sera modifiée afin que l'utilisation de conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient au détriment de l'autre partie au contrat une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, soit considérée systématiquement comme déloyale. La façon la plus simple de mettre en oeuvre cette exigence est de modifier l'art. 8 LCD comme suit:

"Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat."

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Kessler, Killer

Hans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Schilliger, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (17)

272/12.504 n Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 2 de la Constitution est complété comme suit:

Art. 61 Protection civile

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Les constructions qui, sur demande du propriétaire, sont mises par les cantons à la disposition de la protection civile à titre de réserve en cas d'urgence ou d'hébergement en cas d'événements nationaux de grande envergure soutenus par les Chambres fédérales ne tombent pas sous le coup de la limitation fixée à l'article 75b alinéa 1 Cst.

...

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Buttet, Darbellay, Frehner, Grin, Joder, Knecht, Mürli, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.05.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

273/13.479 n Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé (RS 642.21) sera complétée comme suit:

Art. 20

...

Al. 2

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une demande de recours à la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

La loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (RS 672.2) sera complétée comme suit:

Art. 2

Al. 1

...

Let. abis

Le délai que l'ordonnance fixe pour la remise à l'Administration fédérale des contributions d'une déclaration de versement de dividendes en application de la procédure de déclaration constitue un délai d'ordre.

...

Les bases légales seront en outre modifiées de telle sorte que le non-respect d'un délai d'ordre pourra être puni d'une amende d'ordre.

Comme rien n'indique qu'un quelconque intéressé puisse pâtir de la présente clarification, aucun délai transitoire n'est nécessaire. Par la suite, les dispositions nouvelles à introduire dans la loi s'appliqueront dans la mesure du possible à tous les cas encore pendants. Une nouvelle base légale sera créée simultanément pour que les intérêts moratoires déjà exigés par voie de décision exécutoire puissent être remboursés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Gössi, Grossen Jürg, Hassler, Heer, Hutter Markus, Landolt, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Wasserfallen (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.05.2014 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.06.2014 CER-CE. Adhésion.

274/13.408 n Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN (11.03.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les profils d'ADN du 20 juin 2003 sera modifiée comme suit:

Art. 16

Al. 1

...

Let. b

Abrogée

...

Let. e-k

Abrogées

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (36)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.05.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

275/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.

2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala,

Flückiger Sylvia, Fehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.03.2013 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

276/13.481 n Glättli. Nouvelles constructions. Remplacer l'obligation de construire des abris de protection civile par l'obligation d'installer des capteurs solaires sur les toits (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dès que possible l'obligation, pour les particuliers, de construire des abris de protection civile ou de payer des contributions de remplacement. A la place, elles instaureront, pour les nouvelles constructions, une obligation d'installer des capteurs solaires (photovoltaïques ou thermiques) pour un montant comparable.

Cosignataires: Graf-Litscher, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (6)

CN *Commission de la politique de sécurité*

277/14.453 n Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219,

4 En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le vendeur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (31)

278/14.442 n Gschwind. Éviter la parcellisation de certains domaines agricoles en donnant des compétences aux cantons (24.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) est modifiée en y apportant un nouvel article ayant le contenu suivant: art 31a LBFA est modifiée:

Art. 31a

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'art. 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile (SAU) atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Vogler (15)

279/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

x **280/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2013 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

281/14.418 n Hardegger. Assimiler d'un point de vue assurantiel l'infection nosocomiale à un accident (08.05.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) est modifiée de façon à assimiler d'un point de vue assurantiel les infections nosocomiales à des accidents non professionnels, comme cela est déjà prévu à l'article 9 alinéa 1 pour les maladies professionnelles.

Cette modification pourrait prendre la forme d'un nouvel article 8 alinéa 1bis et pourrait être formulée de la manière suivante:

Art. 8

...

Al. 1bis

Lorsqu'une infection contractée dans un hôpital, dans un établissement médicosocial ou dans une institution comparable entraîne des conséquences graves pour la santé ou la qualité de la vie d'une personne, elle est couverte par l'assurance au même titre qu'une maladie professionnelle. Le Conseil fédéral établit une liste des germes susceptibles de provoquer des infections qui sont couvertes par l'assurance.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Weibel (37)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

282/14.439 n Hardegger. Désignation des médecins-conseils. Donner un statut juridique aux patients et leur donner voix au chapitre (23.09.2014)

Conformément aux art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée comme suit:

Art. 57, al. 1 à 3 et 9

1 Après avoir consulté les sociétés médicales cantonales et les représentants autorisés des patients, les assureurs ou leurs fédérations désignent des médecins-conseils. Ceux-ci doivent satisfaire aux conditions d'admission prévues à l'art. 36 et avoir pratiqué dans un cabinet médical ou exercé une fonction dirigeante dans un hôpital pendant cinq ans au moins.

2 Les médecins-conseils appelés à exercer dans toute la Suisse doivent être désignés avec l'accord de la société médicale du canton dans lequel l'assureur a son siège principal ou dans lequel la fédération d'assureurs a son siège et avec l'accord des représentants autorisés des patients.

3 Une société médicale cantonale ou les représentants autorisés des patients peuvent récuser un médecin-conseil pour de

justes motifs; dans ce cas, le tribunal arbitral au sens de l'art. 89 statue.

9 En cas de litige avec le médecin-conseil, l'assuré a le droit de demander un deuxième avis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Weibel (27)

283/13.447 n Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée la base légale nécessaire pour procéder elle-même, à l'intention du Conseil de l'Europe, à la nomination du juge suisse pour la Cour européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brand, Bugnon, Fiala, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Munz, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

284/13.470 n Heer. Relèvement des peines sanctionnant les infractions violentes (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les peines maximales prévues en particulier par les dispositions suivantes du Code pénal doivent être relevées: article 40, 40 ans (au lieu de 20); article 86 alinéa 5, libération conditionnelle au plus tôt après 35 ans dans les cas prévus à l'alinéa 1 et au plus tôt après 30 ans dans les cas prévus à l'alinéa 4; article 113, privation de liberté de 1 à 20 ans; articles 114 et 115, privation de liberté de 5 ans au plus; article 129, privation de liberté de 10 ans au plus; articles 133 et 134, privation de liberté de 10 ans au plus; article 303 chiffre 1, privation de liberté de 20 ans au plus.

CN *Commission des affaires juridiques*

285/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehri, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

x 286/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Bernasconi, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.09.2014 Retrait.

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

287/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehri, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

288/07.501 n Heim. Registre national du cancer

(21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodggers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

289/13.453 n Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié comme suit:

Art. 59

Al. 1

Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes:

...

Let. b

il est hautement probable que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

...

Art. 64

Al. 1

...

Let. b

... et que la mesure prévue à l'article 59 ne peut être ordonnée.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amsutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

290/13.464 n Hiltbold. Introduire l'initiative populaire législative. Comblé une lacune dans les droits populaires

(27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 139

...

Al. 3

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

...

Art. 139a Initiative populaire tendant à la révision d'une loi fédérale

Al. 1

80 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote peuvent, dans un délai de 12 mois à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision d'une loi fédérale.

Al. 2

Les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale peuvent revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé.

Al. 3

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou le droit supérieur, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

Al. 4

Si l'Assemblée fédérale approuve une initiative populaire conçue en termes généraux, elle élabore la révision dans le sens de l'initiative. Si elle rejette l'initiative, elle la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative.

Al. 5

Si l'Assemblée fédérale refuse une initiative populaire revêtant la forme d'un projet rédigé, elle la soumet au vote du peuple. Elle peut lui opposer un contre-projet.

Art. 140

...

Al. 2

Sont soumis au vote du peuple:

...

Let. b

les initiatives populaires conçues en termes généraux et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

Let. bbis

les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale revêtant la forme d'un projet rédigé et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

...

CN *Commission des institutions politiques*

291/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

292/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

x 293/12.474 n Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 1 LAMal est complété par la phrase suivante:

... Les partenaires à une convention conviennent que les hôpitaux qui fournissent leurs prestations de manière efficiente et dans la qualité nécessaire peuvent utiliser librement l'éventuelle différence entre les tarifs et les frais effectifs.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, de Courten, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.11.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2014 CSSS-CE. Ne pas donner suite

27.06.2014 Retrait.

294/14.448 n Humbel. Soins de transition. Adapter les règles de financement à la pratique (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 25a, al. 2, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est précisée de manière à ce que l'ensemble des soins aigus et des soins de transition (soins proprement dits, assistance médicale, traitement ou thérapie, hébergement) soient rémunérés conformément à la réglementation du financement hospitalier. La durée maximale de deux semaines pendant laquelle ces soins sont rémunérés sera par ailleurs réexaminée.

Cosignataires: Cassis, Gilli, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (10)

295/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion.

296/14.416 n Ingold. Toujours plus de nouvelles rentes AI pour les jeunes adultes? (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le nombre sans cesse croissant de nouvelles rentes AI octroyées à des jeunes adultes souffrant de troubles psychiques doit être réduit au moyen d'une plate-forme interdépartementale dont la tâche consistera à coordonner les mesures préventives d'insertion professionnelle (formation et formation professionnelle, services de santé et de placement, enseignants et employeurs, AI) et à veiller à leur mise en oeuvre rapide.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Schmid-Federer, Streiff, Weibel (6)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

297/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguét, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.04.2012 CSSS-CE. Adhésion.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2016.

298/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

299/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.01.2014 CSSS-CE. Adhésion.

300/14.414 n Joder. La Poste doit se concentrer sur son objectif entrepreneurial au lieu de vendre toujours plus de bric-à-brac (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le droit en vigueur de telle sorte que la Poste soit non seulement obligée de se concentrer sur son objectif entrepreneurial et de s'y limiter, mais aussi qu'elle renonce à commercialiser des biens et des services qui n'ont rien à voir avec son activité. La Poste devra pouvoir continuer de vendre des biens et des services ayant un lien étroit avec son mandat clé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Fehner, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Grin, Heer, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Rime, Schwander, Stamm, von Siebenthal (20)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

301/14.435 n Joder. Garantir la sécurité alimentaire (20.06.2014)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur sera modifié de manière à ce que le Conseil fédéral et l'administration fédérale soient tenus de veiller à ce que, lors de la négociation d'accords internationaux et en cas de modification de tels accords, la production agricole indigène soit protégée dans l'intérêt de la sécurité alimentaire, et qu'à cet effet l'importation de denrées alimentaires soit limitée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Giezendanner, Heer, Knecht, Ritter, Röstli, Schibli, von Siebenthal (11)

CN *Commission de politique extérieure*

302/12.494 n Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343 du Code de procédure pénale (CPP) sera modifié de telle sorte que les preuves les plus importantes seront administrées dans le cadre des débats, avec pour effet que l'administration directe des preuves sera étendue à tous les cas dans lesquels la culpabilité est litigieuse et la peine encourue, sévère.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

303/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion.

304/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

x 305/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2010 CER-CE. Ne pas donner suite

17.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

306/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion.

307/14.407 n Kessler. Plus de places de formation dans la médecine humaine. Halte à la pénurie de médecins qui se dessine (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ch. I La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 63b Formation de médecins

Al. 1

La formation de médecins doit couvrir dans une large mesure les besoins à long terme dans tout le pays.

Al. 2

La formation de médecins relève des cantons. Ces derniers déterminent les besoins à long terme dans tout le pays et évaluent la capacité effective du système de formation. Ils fixent en commun une planification nationale. Ils prennent les mesures appropriées afin que la formation de médecins permette de couvrir dans une large mesure les besoins à long terme dans tout le pays.

Al. 3

S'il apparaît que les cantons risquent de ne pas s'acquitter à temps de leurs devoirs, la Confédération détermine immédiatement les besoins et donne des instructions aux cantons afin qu'ils combler sans tarder les lacunes constatées. Elle répercute sur les cantons les coûts non couverts qui pourraient résulter des mesures prises pour combler les lacunes.

Ch. II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197

...

11. Disposition transitoire ad art. 63b (Formation de médecins)

Un an après l'acceptation de l'article 63b par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral établit un rapport sur la mise en oeuvre de cet article et, si nécessaire, prend sans tarder les mesures prévues à l'article 63b alinéa 3.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brun-

ner, Büchel Roland, Bulliard, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Friedez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Herzog, Ingold, Joder, John-Calame, Keller Peter, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Müri, Naef, Neiryck, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Walter, Weibel (71)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 308/13.457 n Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons (27.09.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera modifiée de sorte que le registre des impôts soit rendu public dans tous les cantons. Il n'informerait que sur les données fiscales requises par la loi: revenu imposable, fortune imposable et valeur officielle des immeubles s'agissant des personnes physiques, bénéfice et capital imposables s'agissant des personnes morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Wermuth (27)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

309/13.482 n Kiener Nellen. Tribunaux fédéraux. Répartition équitable des hommes et des femmes aux postes de juge (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur l'organisation des autorités pénales, la loi sur le Tribunal administratif fédéral et la loi sur le Tribunal fédéral des brevets sont modifiées de façon à prévoir que les juges ordinaires et les juges suppléants des tribunaux fédéraux comptent au moins 40 pour cent d'hommes et 40 pour cent de femmes. Des dispositions transitoires pourront prévoir un relèvement progressif des effectifs actuels jusqu'à atteindre les valeurs planchers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

310/14.432 n Kiener Nellen. Limiter dans le temps les dénonciations spontanées non punissables. Inciter à l'honnêteté fiscale par une amnistie individuelle (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Plus de quatre ans après l'institution de la dénonciation spontanée non punissable, leur nombre ne diminue pas. Au contraire, 2014 révèle une nouvelle tendance à la hausse. Or, pour inciter à l'honnêteté fiscale et dans l'intérêt d'une mise oeuvre cohérente de la stratégie de l'argent propre, il convient de fixer, dans la LIFD et la LHID, une limite dans le temps à ces dénonciations, par exemple jusqu'à la fin de 2020. A moyen terme, cette mesure dissuadera ceux qui seraient tentés de frauder à nouveau le fisc et préviendra du coup de nouvelles pertes pour la Confédération, les cantons et les communes. Cette limitation ne s'appliquera pas à la simplification du rappel d'impôt en cas de succession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

311/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Steiner Rudolf, Stump,

Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehri, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

312/14.409 n Knecht. Mesures contre le bilan catastrophique des fourrages concentrés (20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (modification du 22 mars 2013) est modifiée de manière à ce que, pour promouvoir la production de céréales et de fourrages, une contribution à des cultures particulières doive obligatoirement être accordée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgele, Müller Leo, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (48)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

313/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2011 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

314/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.

x **315/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information** (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechs-teiner Paul, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

07.11.2013 Rapport de la commission CN (FF 2014 863)

15.01.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 885)

Loi fédérale sur le droit de la victime à être informée (Modification du code pénal, du droit pénal des mineurs, du code de procédure pénale et de la procédure pénale militaire)

08.05.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

11.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2014 Conseil national. Divergences.

22.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

23.09.2014 Conseil national. Divergences.

24.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 6961; délai référendaire: 15 janvier 2015

316/13.412 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

317/13.472 n Leutenegger Oberholzer. Interdire les vols de nuit sur tous les aéroports nationaux pour ménager la santé des riverains (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une interdiction générale des vols de nuit, applicable au minimum de 23 heures à 6 heures, sera imposée aux aéroports nationaux (au sens du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) de Bâle, de Genève et de Zurich. Cette interdiction sera inscrite à l'échelon législatif, de même que les dérogations éventuelles, par exemple dans la loi fédérale sur l'aviation. Elle tiendra compte des connaissances médicales les plus récentes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (18)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

318/13.483 n Leutenegger Oberholzer. Améliorer l'efficacité du Parlement (13.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le règlement du Conseil national sera modifié de telle sorte que les interventions parlementaires approuvées par le Conseil fédéral mais combattues par un membre du Parlement soient à nouveau traitées en procédure accélérée. Il y aura lieu d'examiner, dans le même temps, comment accorder, dans le cadre d'une telle procédure, un bref temps de parole à l'auteur de l'intervention et au député qui la combat. L'objectif de la présente initiative est d'améliorer l'efficacité du Parlement tout en garantissant le droit de parole de ses membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Baader Caspar, Binder, Böhni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Caroni, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hassler, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pelli, Pfister Gerhard, Ritter, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (49)

CN *Bureau*

16.05.2014 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

319/14.425 n Leutenegger Oberholzer. Rendre les activités de la FINMA plus transparentes (19.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la transparence dans l'administration (LTrans) sera modifiée de sorte qu'elle soit applicable à la FINMA. Subséquemment, on modifiera l'article 2 alinéa 2 de la loi pour que son champ d'application s'étende également à la FINMA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

320/14.444 n Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Compléter l'art. 64c par un al. 4 (25.09.2014)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On complétera l'art. 64c LPP par l'al. 4 ci-après:

4 Les autorités de surveillance peuvent transférer la charge de la taxe de surveillance perçue en vertu de l'al. 2, let. a, aux institutions de prévoyance qu'elles surveillent, dans le respect des principes applicables à la perception.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Borer, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, van Singer, Weibel (24)

321/14.456 n Leutenegger Oberholzer. Assurance contre le risque sismique. Création d'une base constitutionnelle (26.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une base constitutionnelle permettant d'instituer une assurance obligatoire au plan fédéral contre le risque sismique; cette base constitutionnelle pourrait avoir la teneur suivante:

Art. 98a Assurance tremblement de terre

1 La Confédération légifère sur l'assurance tremblement de terre des bâtiments obligatoire pour l'ensemble de la Suisse.

2 Elle tient compte des compétences des cantons et des structures du marché.

3 Elle peut contribuer au financement de l'assurance tremblement de terre et fournir des prestations financières complémentaires dans des circonstances extraordinaires.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab (13)

322/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

323/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

20.06.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2016.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

324/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

325/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5 al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière."

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

Al. 1

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Al. 2

La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 326/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

14.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4861)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 4877)

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

10.03.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

03.06.2014 Conseil des Etats. Divergences.

16.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 6959; délai référendaire: 15 janvier 2015

327/12.447 n Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les moyens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber, Kessler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 13.3667 Mo. CER-CE (12.447)

x 328/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

329/14.452 n Maire Jacques-André. LACI. Critères relatifs aux mesures de formation en cas de retour à la vie active suite à une période éducative (26.09.2014)

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 60, alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage LACI est complété comme suit:

c. s'agissant des prestations visées à l'art. 59cbis, alinéa 3, les personnes qui, en raison de leur devoir d'éducation, se sont retirées du marché du travail durant une période plus longue que le délai-cadre étendu tel que défini à l'article 9b, alinéas 1 à 3. Pour ces personnes, les devoirs exigés aux articles 15 à 17, alinéa 1 sont suspendus le temps que dure la mesure de formation. Seule la disponibilité pour suivre des cours est exigible.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Leutenegger Oberholzer, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare (9)

330/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

331/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Bernasconi, Brunschwig Graf, Carobbio Gusceffi, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

332/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

333/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
(15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

334/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

x 335/14.408 n Mörgeli. Election du conseil d'administration, de la direction et de l'autorité de plainte de la SSR par le Parlement, dans le respect de la force des partis
(20.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), association de droit privé, doit devenir une corporation de droit public. Le conseil d'administration, la direction et l'autorité de plainte indépendante doivent être élus par l'Assemblée fédérale, dans le respect de la force des partis. Il faut créer les bases légales à cet effet.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.09.2014 Retrait.

336/14.454 n Mörgeli. Rester neutre en cas de mesures d'embargo (25.09.2014)

Conformément aux art. 160, al. 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos) est modifiée comme suit (art. 1, al. 1 nouveau): La Confédération peut édicter des mesures de coercition pour appliquer les sanctions visant à faire respecter le droit international public notamment les droits de l'homme, qui ont été décrétées par l'Organisation des Nations Unies.

337/12.476 n Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
(28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées comme suit:

LIFD

Art. 18

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Art. 58

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

LAVS

Art. 9

Al. 1

Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante. Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

...

LHID

Art. 8

Al. 1

... en sont exclus les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale, dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement.

...

Art. 12

Al. 1

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, à condition que le produit de l'aliénation soit supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant, impenses).

Al. 1bis

Si les dépenses d'investissement ne peuvent pas être déterminées ou si l'acquisition est antérieure à un nombre d'années à fixer par les cantons, ceux-ci peuvent fixer une valeur de substitution. Les cantons peuvent en outre adapter les dépenses d'investissement au renchérissement.

Al. 2

Toute aliénation d'immeubles est imposable. Sont assimilés à une aliénation:

...

Let. b

Abrogé

...

Al. 3

L'imposition est différée:

...

Let. f

pour les faits mentionnés aux articles 8 alinéas 3 et 4, et 24 alinéas 3 et 3quater.

Al. 4

Abrogé

...

Art. 24

...

Al. 6

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés aux revenus imposables que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Röstli, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, von Siebenthal (36)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.12.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

338/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrl, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

339/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

340/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

341/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

342/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

343/14.419 n Müller-Altarmatt. Droit d'aviser les autorités en cas d'infraction pédocriminelle (08.05.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 364 du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 364

Droit d'aviser les autorités

Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) et les personnes astreintes contractuellement au secret peuvent aviser l'autorité de protection de l'enfant ou l'autorité de poursuite pénale des infractions commises à l'encontre de ceux-ci.

Cosignataires: Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Caroni, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

344/13.440 n Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau) est mis en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé simultanément de compenser avec les contributions au financement de mesures autres que techniques versées aux cantons les coûts supplémentaires engendrés par l'entretien des tronçons transférés. Le montant de la compensation sera fixé séparément pour chaque canton en fonction des tronçons repris et des frais d'entretien. Les coûts d'extension du réseau seront financés pour leur part par le produit des impôts et redevances visés à l'article 86 de la Constitution.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Büchel Roland, Estermann, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Stamm, Wobmann (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.018 MCF

345/14.451 n Müri. Formation professionnelle initiale.

Fonds en faveur d'une offensive de qualification

(26.09.2014)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. La Confédération soutiendra les cantons dans la mise en oeuvre d'une offensive de qualification qui durera plusieurs années et qui s'appliquera dans le domaine de la formation professionnelle, notamment de la formation professionnelle initiale.

2. Durant quatre ans, la Confédération mettra à la disposition des cantons un montant maximal de 50 millions de francs par an pour cette offensive. Cet argent permettra aux cantons de financer les frais de formation et les éventuelles indemnités pour pertes de gain des personnes désireuses d'acquérir des qualifications en suivant une formation de rattrapage ou en bénéficiant de mesures d'intégration professionnelle (rattrapage en vue de l'acquisition d'un diplôme de formation professionnelle, encouragement des compétences de base axé sur le marché du travail, validation, réintégration du marché du travail, etc.).

3. La clé de répartition du financement entre la Confédération et les cantons sera analogue à celle qui prévaut pour le financement de projets (60:40).

4. L'offensive de qualification s'accompagnera d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation.

5. Les cantons garantiront la mise en oeuvre de cette offensive, en collaboration avec les organisations du monde du travail. Les effets d'aubaine devront être évités.

6. La Confédération informera annuellement des résultats obtenus dans les cantons.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bernasconi, de Courten, Derder, Egloff, Flückiger Sylvia, Galladé, Graf Maya, Heim, Herzog, Killer Hans, Knecht, Maire Jacques-André, Munz, Pieren, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schibli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Tornare, Walter, Weibel (30)

346/12.487 n Neiryndck. Autoriser le don d'ovule

(04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement à l'article 4 "le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4

Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.01.2014 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.04.2014 CSEC-CE. Adhésion.

347/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

348/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

349/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPT) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LTP est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

350/13.455 n Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de la manière suivante:

Art. 36a Espace réservé aux eaux

...

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les modalités et charge les cantons de fixer la largeur de l'espace réservé aux eaux en tenant compte des conditions régionales.

...

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Gschwind, Hausammann, Joder, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müller Leo, Muri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Ritter, Rusconi, Stamm, Vogler, Wasserfallen (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

351/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.01.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.05.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.05.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 5929)

20.08.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6399)

Voir objet 13.3664 Mo. CSSS-CN (11.457)

Code civil suisse (Fondations de prévoyance en faveur du personnel) (CC) (FF 2014 5951)

10.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

352/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

353/14.443 n Pfister Gerhard. Renforcement de la formation professionnelle au niveau constitutionnel (24.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 63 de la Constitution ("Formation professionnelle") sera modifié de telle sorte:

- que la Confédération, avec les cantons et les organisations du monde du travail, encourage la formation professionnelle supérieure;
- que la Confédération veille à la reconnaissance internationale des diplômes de formation professionnelle;
- qu'une stratégie soit mise en place pour mieux distinguer les différentes voies de formation et éviter ainsi une académisation encore plus importante dans ce domaine.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Schläfli, Schneider-Schneiter (9)

354/13.475 n Pieren. Exclure le baby-sitting des activités domestiques soumises à cotisation jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que le baby-sitting ne soit plus soumis jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 3000 francs aux dispositions et aux prescriptions relatives au travail domestique (AVS notice no 2.06). Jusqu'à concurrence d'un salaire de 3000 francs, le baby-sitting ne sera plus considéré comme activité lucrative au sens du droit des assurances sociales. Les parents ne devront plus déclarer leur baby-sitter comme

employé à l'AVS et ne paieront plus de ce fait de cotisation sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Thomas, Rime, Rutz Gregor, Walter (10)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

355/12.463 n (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

356/12.492 n (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

357/13.426 n (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possi-

bilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

11.04.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

358/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

26.06.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

359/13.445 n (Poggia) Golay. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatiques (18.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est complété par une disposition réprimant l'usurpation d'identité au moyen des outils de communication informatiques, lorsque l'auteur agit dans le dessein de nuire.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Fridez, Hodgers, Nidegger, Reimann Lukas, Schwaab, Tornare (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

360/14.424 n Portmann. Influence du Parlement sur les activités de réglementation de l'OCDE (18.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On déterminera la manière dont le Parlement pourra à l'avenir exercer à un stade précoce davantage d'influence sur les activités déployées dans les domaines où l'OCDE envisage de mettre en place des réglementations internationales. Pour ce faire, on pourrait instituer une délégation parlementaire qui, forte d'un mandat clairement défini, veillerait à ce que le Parlement puisse, chaque fois que des modifications législatives pertinentes seraient planifiées, se saisir du dossier à un stade précoce et faire part de son analyse au Conseil fédéral.

Il faut aussi qu'une délégation de ce type veille à ce que l'influence du Parlement sur l'OCDE soit davantage prise en compte dans les autres Etats membres. Toutes les activités parlementaires à caractère législatif doivent rester l'apanage des commissions législatives.

Le Parlement pourrait aussi exercer son influence en obligeant le Conseil fédéral, avant que ce dernier approuve de nouvelles réglementations de l'OCDE dans le cadre du Conseil, à soumettre les réglementations en question au Parlement ou à une commission parlementaire pour avis et à envisager d'exercer un droit de veto au sein de l'OCDE en fonction de l'avis de la majorité.

Toujours dans le souci d'accroître l'influence du Parlement, il faut examiner la possibilité d'organiser une procédure de consultation anticipée portant sur toutes les activités de réglementation de l'OCDE revêtant de l'importance pour la Suisse.

CN *Commission de politique extérieure*

x 361/13.451 n Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamilial (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants sera prolongée au-delà du 31 janvier 2015 et aménagée en fonction des besoins: seront pris en considération les projets à caractère novateur et les améliorations qualitatives. En particulier, on fera en sorte que les demandes puissent être établies selon des procédures simples et sans paperasserie, en conformité avec les exigences cantonales.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Darbellay, Fehr Hans, Gilli, Glanzmann, Grunder, Gschwind, Guhl, Gysi, Haller, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Landolt, Lohr, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Trede, Vogler, Ziörjen (31)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.01.2014 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.04.2014 CSEC-CE. Adhésion.

12.08.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 6369)

03.09.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6393)

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

10.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

16.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2014 6991; délai référendaire: 15 janvier 2015

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

10.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

16.09.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

362/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (115)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

363/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

364/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

365/13.461 n Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est modifié comme suit:

Art. 64

Al. 1

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

Let. a

les caractéristiques de la personnalité de l'auteur ou un trouble mental, les circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et son vécu font sérieusement craindre qu'il ne commette d'autres infractions du même genre;

Let b

Abrogée

...

Art. 64, 64b, 65

A l'article 64 alinéa 4 dernière phrase, "prise en charge" est remplacé par "traitement".

A l'article 64b alinéa 1, la lettre b est abrogée.

A l'article 65 alinéa 1, le renvoi à l'article 64 alinéa 1 est supprimé.

CN *Commission des affaires juridiques*

366/13.462 n Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a alinéa 1 première phrase du Code pénal est modifié comme suit:

L'auteur ne peut être libéré conditionnellement de l'internement que s'il est pratiquement certain qu'il se conduira correctement en liberté.

CN *Commission des affaires juridiques*

367/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN *Commission des affaires juridiques*

368/13.478 n Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGa,
2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGa, ou
3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84^e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

369/13.448 n Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose d'édicter les bases légales nécessaires au développement du comparateur de primes d'assurance-maladie sociale par l'Office fédéral de la santé publique, afin que la population puisse disposer d'un comparateur indépendant et gratuit, contenant toutes les données et fonctions nécessaires à la bonne application de la LAMal.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

370/13.477 n Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier l'article 61 LAMal, de façon à revoir la répartition des catégories d'âge pour les enfants, jeunes et jeunes adultes et à exiger des assureurs des primes plus basses pour celles-ci. L'article 61 est modifié de la manière suivante:

Art. 61

...

Al. 3

Pour les assurés de moins de 20 ans révolus (enfants et jeunes) et les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

...

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

371/13.449 n Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) doit être modifiée, en introduisant une déclaration obligatoire pour tous les produits d'animaux tués qui sont importés de l'étranger et destinés à la consommation humaine et qui n'ont pas été pro-

duits selon les standards de la loi sur la protection des animaux suisse.

L'ensemble des bases légales suisses doit être adapté. La déclaration "Issu d'un mode d'élevage, de chasse ou d'abattage non conforme à la loi suisse" doit dorénavant être placée de manière visible sur tous les emballages concernés, sur les produits d'animaux vendus en vrac ainsi que sur les cartes des mets.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Cassis, Clottu, Fehr Hans, Fridez, Grin, Gschwind, Hardegger, Leuenberger-Genève, Pantani, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

372/13.439 n Rutz Gregor. Commissions extraparlimentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les actes d'institution des commissions extraparlimentaires en fonction des règles suivantes:

1. Les activités de communication et de conseil doivent avoir lieu en principe au sein de l'administration.
2. Si les commissions extraparlimentaires veulent communiquer à l'extérieur de l'administration, elles doivent obtenir l'accord du secrétariat général du département concerné.
3. Il est interdit de faire des communications dans la perspective de votations populaires.
4. Il est interdit de faire des communications et de mener des actions destinées à influencer l'Assemblée fédérale avant la prise de décisions parlementaires.

Cosignataires: Gmür, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Stamm (7)

CN *Commission des institutions politiques*

02.06.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 373/13.456 n Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 sera modifiée comme suit:

Art. 147a Adaptation du droit par les autorités fédérales

Al. 1

Le droit suisse et l'interprétation de traités internationaux liant la Suisse ne peuvent être adaptés à des règles de droit international, à des règles de droit étranger ou à des normes et communications émanant d'autorités ou d'organisations étrangères ou internationales que si une disposition fixée dans la Constitution, dans une loi fédérale ou dans un traité international pour lequel l'arrêté d'approbation a été soumis au référendum le prévoit expressément.

Al. 2

L'Assemblée fédérale ne peut déléguer cette compétence législative ou cette compétence d'approbation que si ladite compé-

tence est limitée à un domaine très précisément circonscrit et que les dispositions importantes sont fixées dans la loi fédérale ou le traité international considérés.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brunner, Heer, Hurter Thomas, Rickli Natalie, Stamm, Veillon (9)

CN *Commission des institutions politiques*

18.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

374/13.476 n Schenker Silvia. Droit de la protection de l'adulte. Adaptation du délai de recours (12.12.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 450b CC de façon à raccourcir le délai de recours. Il serait envisageable, par exemple, de prévoir une procédure en deux phases dans laquelle on devrait déposer le recours dans les 10 jours suivant la date de la décision, et envoyer les motivations dans les 30 jours suivant la date en question. Le délai de recours resterait ainsi fixé à 30 jours.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Brand, Fehr Jacqueline, Flach, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Vischer Daniel, Vogler (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

375/14.430 n Schibli. Modification des bases légales pour les paiements directs (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être reformulées, de sorte à ne pas pénaliser l'agriculture productive.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Herzog, Knecht, Rösti, Walter (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

376/14.455 n Schibli. Préserver les surfaces agricoles utiles et celles affectées à la production ainsi que les zones destinées à la construction ou à l'extension des constructions (26.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales, notamment en matière d'aménagement du territoire, doivent être adaptées de sorte à ne pas recourir, lors de la revitalisation des cours d'eau, aux surfaces agricoles utiles ou affectées à la production ni à celles destinées à la construction ou à l'extension des constructions. Il faut privilégier une revitalisation qualitative, et non quantitative, des rivières et ruisseaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Heer, Joder, Keller Peter, Müller Thomas, Rösti, Walter (13)

x 377/13.446 n Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le règlement du Conseil national de telle sorte qu'un parlementaire qui est absent en raison du décès d'un de ses parents proches soit considéré comme excusé:

1. l'article 36 alinéa 1 lettre e du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que le procès-verbal indique que le parlementaire qui était absent en raison du décès d'un parent proche est excusé;

2. l'article 57 du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que l'on puisse déterminer, sur la base de la publication des données relatives aux votes, si un parlementaire était absent en raison du décès d'un parent proche et s'il était donc considéré comme excusé.

La nouvelle réglementation doit s'appliquer déjà durant la présente législature.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Hausammann, Humbel, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altrematt, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stahl, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (24)

CN/CE Bureau

14.02.2014 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.08.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 6945)

Règlement du Conseil national (RCN) (Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement) (FF 2014 6951)

15.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2014 Conseil national. Le règlement est adopté au vote final.

378/13.427 n Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.) (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure par défaut réglée aux articles 366ss. du Code de procédure pénale (CPP) est simplifiée de manière à ce que le tribunal puisse renoncer à fixer de nouveaux débats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (31)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.01.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

379/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE Commission des affaires juridiques

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

380/14.404 n Schwaab. Pour des sanctions réellement dissuasives en cas de violation de la protection des données (19.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des données est modifiée comme suit:

1. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence est doté d'un pouvoir de sanctions administratives effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violation de dispositions du droit fédéral de la protection des données. La loi règle la procédure et les voies de recours.

2. Le montant de l'amende administrative est fixé en tenant compte de la nature, de la gravité et de la durée de la violation, ou du fait que l'infraction a été commise intentionnellement ou par négligence. Si la violation est le fait d'une personne morale ayant des activités à but lucratif, le montant de l'amende peut aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à 10 pour cent de son chiffre d'affaires.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Reynard, Rossini, Semadeni, Tornare, Vischer Daniel, Wermuth (21)

CN Commission des institutions politiques

381/13.423 n Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 5 du livre 2 du Code pénal suisse, relatif aux infractions contre l'intégrité sexuelle est complété par une infraction, poursuivie d'office, réprimant le proxénétisme passif, à savoir le fait pour une personne physique ou morale d'obtenir d'une personne s'adonnant à la prostitution un avantage patrimonial disproportionné ou lui procurant un rendement abusif.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bourgeois, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

382/13.465 n Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée afin de permettre d'accorder l'asile politique et/ou d'empêcher une extradition ou une expulsion vers des Etats tiers des lanceurs d'alerte quant à la violation grave de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens par un Etat, quel que soit le régime politique de celui-ci.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Schelbert, Schwaab, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (37)

CN *Commission des institutions politiques*

383/14.423 n Sommaruga Carlo. Pour la suppression de la concurrence déloyale et la promotion de conditions de travail humaines dans l'industrie du textile (17.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée pour introduire une taxe sur les vêtements à l'entrée en Suisse. Cette taxe, d'un montant compris entre 1 et 25 centimes selon la taille et le degré d'élaboration du vêtement, alimente un fonds qui permet de financer des améliorations sur le plan tant de la protection sociale des travailleurs du textile que de leur sécurité au travail.

Les vêtements dont les entreprises importatrices démontrent que les unités de production sont soumises à une réglementation équivalente à celle prévalant en Suisse et que cette réglementation est effectivement mise en oeuvre concrètement sur l'ensemble du pays et les vêtements dont les entreprises distributrices participent financièrement de manière continue à un programme international reconnu, effectif et vérifié de manière indépendante, d'amélioration des conditions de travail et de protection des travailleurs, que ce soit de manière générale ou dans leurs propres usines, sont exonérés de toute taxe.

Cette modification légale ne peut être remise en cause par des accords commerciaux de libre-échange.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Neiryneck, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (37)

CN *Commission de politique extérieure*

384/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

x 385/13.458 n Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 184 Relations avec l'étranger

...

Al. 2

Il (le Conseil fédéral) signe les traités et les ratifie. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Il renégocie ou dénonce les traités internationaux contraires à la Constitution ou à une loi fédérale. Toutefois, si l'arrêté portant approbation d'un traité international a été soumis au référendum et que le traité a été approuvé par l'Assemblée fédérale après qu'elle ait adopté une loi, l'Assemblée fédérale adapte la loi.

...

Art. 190 Droit applicable

Al. 1

Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et les traités internationaux dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum.

Al. 2

Les lois fédérales priment le droit international, à moins qu'un traité international dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum ait été approuvé par l'Assemblée fédérale après l'adoption d'une loi fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (55)

CN *Commission des institutions politiques*

18.09.2014 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

386/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile

(14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geisbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

387/14.445 n Steiert. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité. Éviter les exceptions inutiles (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que la règle d'incompatibilité figurant à l'art. 14, let. e, LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique directe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Glättli, Golay, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pantani, Quadri, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Weibel (34)

388/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann Heinrich, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steiner Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA) (FF 2004 4667)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

389/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

390/14.413 n Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 2 de la Constitution (Cst.) est modifié de sorte à faire de la protection des données un droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information au lieu d'un droit à la protection contre les abus.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Gross Andreas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Reimann Lukas, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vogler (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.08.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

391/12.503 n Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives (14.12.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui définit le champ d'application de cette loi, sera modifié comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Ne sont pas soumis à la surveillance au sens de la présente loi:

...

Let. d

les sociétés coopératives d'assurance ayant leur siège en Suisse:

1. qui sont étroitement liées à une association ou à une fédération dont le but principal n'est pas l'activité d'assurance,
2. dont le volume annuel de primes brutes n'a jamais dépassé 3 millions de francs depuis le 1er janvier 1993,
3. dont l'activité se limite au territoire de la Suisse depuis le 1er janvier 1993,
4. qui assurent uniquement des membres de l'association ou de la fédération avec laquelle elles sont étroitement liées, et
5. dont les assurés sont identiques aux membres de la société d'assurance ayant le droit de vote et peuvent décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance du fait de leur qualité de membre.

...

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Markus, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schilliger, Schneeberger, Spuhler, Stahl, Wasserfallen (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.01.2014 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2014 CER-CE. Adhésion.

23.06.2014 Rapport de la commission CN (FF 2014 6041)

27.08.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 6087)

Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA) (FF 2014 6047)

25.09.2014 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

392/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

393/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.04.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2013 CEATE-CE. Adhésion.

394/13.414 n von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit, l'exécution et l'allocation des moyens publics au niveau fédéral sont modifiés de façon:

1. qu'il soit possible de réaliser des dessertes forestières avec des subventions de la Confédération sur toutes les surfaces forestières et non plus uniquement dans les forêts protectrices;
2. qu'il soit possible d'adapter les dessertes forestières existantes aux exigences d'une logistique de transport écologique et moderne;
3. que soit garanti l'entretien des installations existantes et à venir;
4. qu'il soit aussi possible d'accorder des subventions pour l'utilisation d'une grue à câble (dessertes temporaires) en dehors de la forêt protectrice.

Cosignataires: Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Nussbaumer, Rime, Ritter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

395/14.420 é Bureau CE. Modification de la liste des motifs d'empêchement (16.05.2014)

L'article 44a alinéa 6 du règlement du Conseil des Etats est modifié de sorte qu'un parlementaire qui est absent en raison du décès d'un de ses parents proches soit considéré comme excusé.

Il convient en outre d'examiner si certains motifs d'empêchement peuvent aussi être valables lorsqu'un député n'est absent que pendant une partie de la journée.

CE *Bureau*

16.05.2014 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

396/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.
2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.

3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CE *Commission des affaires juridiques*

397/13.400 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement (22.01.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sera dotée d'un mécanisme de frein à l'endettement qui permettra de garantir à long terme la bonne santé de ses finances, pour le bien des générations futures.

Ce mécanisme s'articulera en deux phases. Dans un premier temps, les milieux politiques (Conseil fédéral et Parlement) seront explicitement chargés de procéder, dans un délai précis, à des réformes dès que la fortune du fonds AVS se maintiendra durablement au-dessous d'un seuil préalablement défini. Si les réformes échouent ou si leur mise en oeuvre exige trop de temps, la deuxième phase sera déclenchée: des mesures immédiates simples, aisément compréhensibles et légitimes seront appliquées pour stabiliser les finances de l'AVS; ces mesures porteront tant sur les dépenses que sur les recettes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2013 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

24.05.2013 CSSS-CN. Adhésion.

398/12.434 é Commission des affaires juridiques CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection (22.05.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer les bases légales nécessaires permettant d'attribuer une indemnité de départ à des personnes ayant exercé une fonction électorale relevant de l'Assemblée fédérale. Ne sont pas concernées les personnes qui ont exercé leurs fonctions à titre accessoire. Il n'existe à ce jour aucune base légale pour les juges des tribunaux de première instance, le procureur de la Confédération et ses substituts. La commission règle notamment la procédure de réélection de sorte que les décisions soient prises au moins six mois avant l'échéance de la durée de fonction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.05.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Adhésion.

399/12.433 é Commission 12.008-CE. Programme de la législation (10.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission spéciale "Programme de la législation" du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.

2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

Porte-parole: Comte

CN/CE Commission des institutions politiques

26.10.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.02.2013 CIP-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

400/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.

401/14.449 é Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera complétée comme suit:

Art. 4

2bis Par entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché, on entend les entreprises dont dépendent d'autres entreprises qui fournissent ou achètent un certain type de marchandises ou de services commerciaux constituant l'essentiel de leur production ou nécessaires pour assurer l'essentiel de leur activité, dans la mesure où il n'existe pas pour elles de possibilités suffisantes et raisonnables de s'adresser à d'autres entreprises.

Art. 7

1 Les pratiques d'entreprises ayant une position dominante ou une position relativement dominante sur le marché sont réputées illicites lorsque

402/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur

dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

19.09.2013 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2014.

14.11.2013 Rapport de la commission CE (FF 2014 893)

14.03.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 2883)

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

Code des obligations (Révision du droit de révocation) (FF 2014 923)

18.06.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

17.09.2014 Conseil national. Divergences.

403/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.

404/14.417 é Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (21.03.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon:

1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;
2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;
3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.07.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

405/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

12.12.2013 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'hiver 2015.

406/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

...

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

...

Al. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

407/14.421 é Fournier. Approbation des ordonnances par les Chambres fédérales (11.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est appelé à modifier les lois pertinentes de manière à permettre une approbation par les chambres des ordonnances d'exécution du Conseil fédéral découlant d'actes législatifs importants. Ceux-ci doivent pouvoir prévoir un droit de regard sur les ordonnances d'exécution du Conseil fédéral sous la forme d'une approbation par le Parlement. Dans le respect de la séparation des pouvoirs, cette approbation est faite sans possibilité d'amendement et non pas par un examen détaillé des différentes normes d'exécution.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Germann, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Savary, Schmid Martin, Seydoux (20)

CE *Commission des institutions politiques*

408/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 Iv.pa. Hochreutener

409/12.408 é (Jenny) Föhn. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum" des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2014 Conseil des Etats. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Föhn.

410/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

411/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 412/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;
4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;
5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;

6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;

7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;

8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;

9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.01.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2012 CIP-CN. Adhésion.

27.01.2014 Rapport de la commission CE (FF 2014 1851)

07.03.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 2541)

Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (Loi sur les suisses de l'étranger, LSEtr)

17.03.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

05.06.2014 Conseil national. Divergences.

09.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

15.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 6965; délai référendaire: 15 janvier 2015

x **413/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution** (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CTT-CN. Ne pas donner suite

25.09.2014 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

414/14.437 é Minder. Pétitions adressées aux autorités fédérales. Rationaliser la procédure (08.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, les règlements des conseils et la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration seront modifiés afin d'être conformes aux règles suivantes:

1. Les pétitions adressées aux autorités fédérales devront:

a. être déposées dans l'une des quatre langues nationales (art. 4 Cst.), et

b. indiquer le nom du premier pétitionnaire et son adresse de domicile en Suisse.

2. Les pétitions adressées à l'Assemblée fédérale devront:

a. être publiées avec indication du nombre de cosignataires;

b. être soumises non plus aux conseils mais aux seules commissions parlementaires (lesquelles en prendront acte), à moins que le nombre de pétitionnaires soit supérieur à 10 000 ou que les commissions compétentes proposent de donner suite à la pétition (art. 153, al. 3, Cst. en relation avec l'art. 33, al. 2, et l'art. 5, al. 2);

c. être publiées dans leur intégralité si elles sont transmises aux conseils.

415/13.471 é Niederberger. Procédure de déclaration. Modifier la loi sur l'impôt anticipé afin d'éliminer les entraves administratives (10.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé sera modifiée comme suit:

Art. 16

5. Echéance; intérêt moratoire

Al. 1

L'impôt anticipé échoit:

Let. a

sur les intérêts des obligations de caisse et des avoirs de clients auprès de banques ou de caisses d'épargne suisses: trente jours après l'expiration de chaque trimestre commercial, pour les intérêts échus pendant ce trimestre;

Let. b

...1

Let. c

sur les autres revenus de capitaux mobiliers et sur les gains faits dans les loteries: trente jours après la naissance de la créance fiscale (art. 12);

Let. d

sur les prestations d'assurances: trente jours après l'expiration de chaque mois, pour les prestations exécutées pendant ce mois.

Al. 2

Un intérêt moratoire est dû, sans sommation, sur les montants d'impôt dès que les délais fixés à l'alinéa 1 sont échus. Le Département fédéral des finances fixe le taux de l'intérêt.

Al. 2bis

Aucun intérêt moratoire n'est prélevé si les conditions matérielles d'exécution de l'obligation fiscale par voie de déclaration sont remplies. L'engagement d'une procédure pénale pour violation de l'article 64 est réservée.

Art. 20

2. Pour les revenus de capitaux mobiliers

Lorsque le paiement de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers entraînerait des complications inutiles ou des rigueurs manifestes, le contribuable peut être autorisé à exécuter son obligation fiscale par une déclaration de la prestation imposable; l'ordonnance définit les cas dans lesquels cette procédure est admise. Si la demande d'autorisation du recours à la procédure de déclaration ou la déclaration elle-même ne sont pas déposées dans le délai imparti, dans les cas réglés par le Conseil fédéral, la procédure de déclaration n'est admise que sous réserve de l'engagement d'une procédure pénale pour violation de l'article 64.

Art. 70c

V. Disposition transitoire relative à la modification du ...

L'article 16 alinéa 2bis et l'article 20 sont aussi applicables aux faits qui se sont produits avant l'entrée en vigueur de ces dispositions, sous réserve de prescription ou d'une imposition définitive.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischof, Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Schwaller (16)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.06.2014 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 416/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.02.2012 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CEATE-CN. Adhésion.

11.02.2014 Rapport de la commission CE (FF 2014 3505)

30.04.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3517)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement LPE)

19.06.2014 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

11.09.2014 Conseil national. Divergences.

16.09.2014 Conseil des Etats. Divergences.

24.09.2014 Conseil national. Adhésion.

26.09.2014 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

26.09.2014 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2014 6987; délai référendaire: 15 janvier 2015

417/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un déve-

loppement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Pétitions

418/14.2023 é ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **419/12.2078 é Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable. Raccordement sud-nord sûr et supportable** (02.05.2011)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

24.09.2014 Conseil national. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

Voir objet 12.2079 Pét. Comité pour l'achèvement du Gothard

Voir objet 13.077 MCF

420/13.2029 Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien (29.04.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

421/13.2003 Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe (21.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

422/13.2051 é Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant (15.09.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

423/13.2057 é Bosia Lisa. Action extraordinaire pour l'accueil en Suisse de réfugiés en provenance de Syrie (28.11.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

424/13.2043 Bündnis für sinnvolle Rechtssetzung (c/o Merki). Révision de la LSCPT. Non à l'extension de la conservation des données à titre préventif. Non à l'utilisation de chevaux de Troie par l'Etat (29.10.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

425/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

426/14.2015 Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur l'exportation du matériel de guerre (14.05.2014)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

427/13.2055 é Charta 2016. Cent espaces d'art éclairent mieux qu'un phare (25.11.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

428/14.2012 é Collectif Urgence-Palestine Nyon La Côte. Pour le respect des droits des enfants palestiniens (18.03.2014)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

429/14.2008 d'Eggis Nicolas. Tribunal fédéral. Traitement des demandes de révision (12.02.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

430/12.2061 FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez (12.10.2012)

CN/CE *Commission des finances*

431/12.2018 n Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité (03.04.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

432/13.2033 Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels (04.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

433/13.2034 Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

434/13.2053 Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes (30.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

435/14.2002 n Fischer Eugen. Détention de chiens. Interdiction des laisses à enrouleur (27.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

436/14.2003 é Fischer Eugen. Pour une définition précise du service public (03.12.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

437/14.2004 Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

438/14.2022 Fischer Eugen. Interdiction des élevages canins entraînant des souffrances chez l'animal (04.08.2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **439/12.2058 n Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!** (21.06.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 11.3635 Mo. Conseil national (Freysinger), Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (voir art. 126 al. 2 LParl).

16.09.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 11.3635 Mo. Conseil national (Freysinger), Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (voir art. 126 al. 2 LParl).

440/14.2021 Germanovic Victor, Conthey. Procédure de naturalisation. Contre toute discrimination envers les personnes handicapées (25.06.2014)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

441/13.2049 Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur (22.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification (voir art. 126 al. 2 LParl).

442/13.2058 Greenpeace Suisse. Durée de fonctionnement des centrales nucléaires. 40 ans, ça suffit (19.12.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

443/13.2010 n Hammer Fritz. Imposition des dividendes (20.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

444/13.2024 Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international (18.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

445/13.2042 é Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse (20.06.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **446/13.2052 n Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire** (17.09.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

447/14.2018 Jaiza Marco P. Article 261bis CP. Rendre le salut hitlerien punissable (18.06.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

448/14.2020 Jaiza Marco P. Dispositions dans le CC concernant les personnes transsexuelles (23.07.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

449/13.2020 Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenre (03.03.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

450/07.2013 n Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

451/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

452/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

453/13.2044 n Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (12.10.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

454/12.2070 é Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

455/12.2075 n Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **456/12.2076 é Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales** (18.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

457/13.2059 n Session des jeunes 2013. Déclaration de l'expérimentation animale sur les produits (17.11.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

458/13.2060 é Session des jeunes 2013. Contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle (17.11.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2014 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 13.304 Iv.ct. GE. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis) (voir art. 126 al. 2 LParl).

459/13.2061 Session des jeunes 2013. Conventions Collectives de Travail pour tous les employés (17.11.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

460/13.2062 Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuel-le-s (17.11.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

461/13.2063 n Session des jeunes 2013. Introduction d'un impôt progressif sur le bonus (17.11.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

462/13.2064 é Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire (17.11.2013)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

463/13.2011 Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'"happy hour" (01.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

464/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

465/14.2011 é Juso. Halte aux privilèges de la FIFA (18.08.2011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

466/12.2080 n Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence (20.12.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2014 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.028 Loi sur les cartels (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 12.028 MCF

Voir objet 12.2046 Pét. Konsumentenschutz, Sara Stalder

x **467/12.2079 é Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard** (14.03.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

24.09.2014 Conseil national. Liquidée avec la discussion de l'objet 13.077 Loi sur le transit routier dans la région alpine. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (voir art. 126, al. 2 LParl)

Voir objet 12.2078 Pét. Association Initiative des Alpes

Voir objet 13.077 MCF

468/12.2046 é Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'îlot de cherté suisse (04.07.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2014 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.028 Loi sur les cartels (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 12.028 MCF

Voir objet 12.2080 Pét. Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher)

469/14.2014 Kühni Philipp. Des règles claires pour les radars de contrôle routier (01.05.2014)
CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

470/13.2014 é Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly (23.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **471/14.2007 é Landolf Kurt J.. Pour une production moins coûteuse des pièces de 5 centimes** (15.02.2014)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

472/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux (23.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

473/13.2048 n Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée (23.08.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

474/14.2005 Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux (03.02.2014)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x **475/13.2006 é Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago** (01.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

x **476/13.2005 é Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération** (03.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

477/13.2025 é Müller Edgar. Réglementation des avances d'hoirie en argent (08.04.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

478/13.2037 Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier (20.05.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

479/13.2040 é Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs (18.05.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **480/13.2030 é Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Jeddah, Arabie Saoudite** (27.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.12.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

481/13.2022 é Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde (25.03.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

482/14.2000 é Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

483/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

484/14.2013 Reform 91. Abrogation des articles 59-61 CP (29.04.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

485/13.2036 é Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines (20.05.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

486/13.2046 Reform 91, Peter Zimmermann. Article 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques (16.07.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

487/13.2045 Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (18.06.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

488/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

489/13.2026 n Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés! (23.08.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

490/14.2017 Stribel Werner. Non à la discrimination par l'âge (12.06.2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

491/14.2019 Stribel Werner. Introduction de la mini-SARL ou SARL à un franc (27.06.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

492/12.2052 n Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie (17.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

493/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

494/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2010 Conseil national. Donner suite à la pétition et la renvoyer à la commission pour élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

Voir objet 13.4011 Po. CAJ-CN

x **495/12.2054 é Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple** (01.09.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.12.2012 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.056 Election du Conseil fédéral par le peuple. Initiative populaire (voir art. 126 al. 2 LParl).

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

Voir objet 12.056 MCF

496/13.2001 é Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique (09.01.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

497/13.2008 n Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données (19.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2014 Conseil national. Ne pas donner suite

498/13.2027 é Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle (15.04.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

499/13.2041 Wäfler Urs. Soutien à l'initiative "Pour un revenu de base inconditionnel" (20.06.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

500/13.2047 é Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine (12.07.2013)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.11.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

501/14.2009 é Weingart Roland. Primes d'assurance-maladie pour les jeunes (25.02.2014)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

502/14.2010 é Weingart Roland. Baisser les coûts de l'assurance-maladie pour les familles (25.02.2014)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

503/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux (27.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

504/13.2054 Zürcher Florian. Améliorer la situation des femmes enceintes travaillant dans les services publics (26.10.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives populaires pendantes

| Objet | Déposée le | Rapport du Conseil fédéral sur le fond | Décision des conseils législatifs | Expiration du délai |
|--|------------|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229) (13.058) | 20.01.2012 | 26.06.2013 | | 20.07.2014 ¹ |
| Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781) (14.019) | 06.09.2012 | 26.02.2014 | | 06.03.2015 |
| Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt (FF 2013 241) (13.084) | 05.11.2012 | 23.10.2013 | 26.09.2014 | 05.05.2015 |
| Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage (FF 2013 243) (13.085) | 05.11.2012 | 23.10.2013 | | 05.05.2015 |
| Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 569) (13.074) | 16.11.2012 | 04.09.2013 | | 16.05.2015 |
| Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie (FF 2013 571) (13.095) | 17.12.2012 | 20.11.2013 | 26.09.2014 | 17.06.2015 |
| Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) (FF 2013 1061) (13.091) | 28.12.2012 | 20.11.2013 | | 28.06.2015 |
| Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) (FF 2013 2033) (13.107) | 15.02.2013 | 13.12.2013 | | 15.08.2015 |
| Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) (FF 2013 3427) (14.026) | 15.05.2013 | 26.02.2014 | | 15.12.2015 |
| En faveur du service public (FF 2013 4307) (14.038) | 30.05.2013 | 14.05.2014 | | 30.11.2015 |
| Pour un revenu de base inconditionnel (FF 2013 7771) (14.058) | 04.10.2013 | 27.08.2014 | | 04.04.2016 |
| Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire (FF 2014 1453) | 17.12.2013 | | | 17.06.2016 |
| AVSplus: pour une AVS forte (FF 2014 933) | 17.12.2013 | | | 17.06.2016 |
| Pour un financement équitable des transports (FF 2014 3019) | 10.03.2014 | | | 10.09.2016 |
| Pas de spéculation sur les denrées alimentaires (FF 2014 3185) | 29.04.2014 | | | 29.10.2016 |
| Pour la sécurité alimentaire (FF 2014 5919) | 08.07.2014 | | | 08.01.2017 |

¹ Prolongation du délai jusqu'au 20 juillet 2015 (CN 12.06.2014; CE 16.06.2014)

Initiatives populaires annoncées

| No | Objet | Forme | Publiée le | Expiration du délai | Initiants |
|----|--|-------|---------------------------------|-------------------------|---|
| 1 | Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards | R | 26.02.2013 (FF 2013 1447) | 26.08.2014 ¹ | Comité d'initiative «Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards», case postale 18, 8775 Luchsingen |
| 2 | Davantage de places de formation en médecine humaine (Halte à la pénurie imminente de médecins!) | R | 09.04.2013 (FF 2013 2357) | 09.10.2014 | Mehr Ausbildungsplätze in Humanmedizin, Lindenbachstrasse 39, 8006 Zurich |
| 3 | Oui à la circulation, non aux bouchons | R | 28.05.2013 (FF 2013 2919) | 28.11.2014 | Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg |
| 4 | Réserver à la route les fonds alimentés par la route | R | 28.05.2013 (FF 2013 2925) | 28.11.2014 | Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg |
| 5 | Pour des vitesses maximales raisonnables | R | 28.05.2013 (FF 2013 2929) | 28.11.2014 | Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg |
| 6 | Oui à la protection de la sphère privée | R | 04.06.2013 (FF 2013 3025) | 04.12.2014 | Comité d'initiative «Oui à la protection de la sphère privée», Case postale 23, 8416 Flaach |
| 7 | Radio et télévision – sans Billag | R | 12.11.2013 (FF 2013 7603) | 12.05.2015 | Comité d'initiative «Radio und Fernsehen – ohne Billag», c/o SOS, Case postale 135, 9016 St-Gall |
| 8 | Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) | R | 01.04.2014 (FF 2014 2835) | 01.10.2015 | Komitee Wiedergutmachungsinitiative, Schauplatzgasse 39, 3011 Berne |
| 9 | Responsabilité en cas de récidive de la part de délinquants sexuels ou violents | R | 29.04.2014 (FF 2014 3177) | 29.10.2015 | Initiativkomitee Zentralregister Zentralregister, case postale 514, 9471 Buchs SG |
| 10 | Registre central suisse pour l'appréciation des délinquants sexuels ou violents condamnés | R | 29.04.2014 (FF 2014 3181) | 29.10.2015 | Initiativkomitee Zentralregister, Case postale 514, 9471 Buchs SG |
| 11 | Pour une vitesse maximale de 140 km/h sur les autoroutes | R | 20.05.2014 (FF 2014 3471) | 20.11.2015 | Comité d'initiative: Initiativkomitee 140er, Marco Schläpfer, Seestrasse 110d, 8610 Uster |
| 12 | Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) | R | 27.05.2014 (FF 2014 3525) | 27.11.2015 | Parti écologiste suisse, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne |
| 13 | Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine) | R | 03.06.2014 (FF 2014 3589) | 03.12.2015 | Comité d'initiative: Initiative «Monnaie Pleine», Case postale 1017, 3000 Berne 23 |
| 14 | Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) | R | 11.06.2014 (FF 2014 3855) | 11.12.2015 | Comité d'initiative: Verein «No Billag», Bornstrasse 86, 4612 Wangen |
| 15 | Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) | R | 23.09.2014 (FF 2014 6413) | 23.03.2016 | Comité d'initiative, IG Hornkuh, Valengiron 51, 2742 Perrefitte |
| 16 | Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous | R | 30.09.2014 (2014 6597) | 30.03.2016 | Uniterre, Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne |

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2014 6129)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Lustenberger (Président), Rossini (1er vice-président), Markwalder (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Graf-Litscher
Suppléants: Caroni, Estermann, Ritter, Voruz
Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Glättli, Hassler, Huber, Moser, Tschümperlin

2. Commission des finances (CdF)

Müller Leo, Vischer Daniel, Amaudruz, Carobbio Guscetti, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gilli, Gmür, Gössi, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Jositsch, Kiener Nellen, Miesch, Müller Thomas, Quadranti, Schibli, Schneeberger, Schwander, Vitali, Wermuth (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Joder, Feri Yvonne, Bernasconi, Binder, Böhni, Büchler Jakob, Caroni, Eichenberger, Estermann, Geissbühler, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Heer, Hiltbold, Kessler, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Veillon, von Siebenthal, Ziörjen (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Sommaruga Carlo, Büchel Roland, Aebi Andreas, Estermann, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Lüscher, Markwalder, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neiryck, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rusconi, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Aebischer Matthias, Müri, Bulliard, Chevalley, Derder, Galladé, Graf Maya, Grin, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Mörgeli, Munz, Neiryck, Pieren, Portmann, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Trede, Wasserfallen, Weibel (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Parmelin, Cassis, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Clottu, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Steiert, Stolz, van Singer, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Killer Hans, Müller-Altermatt, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rösti, Schilliger, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hurter Thomas, Eichenberger, Allemann, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Graf-Litscher, Haller, Hilt-

pold, Müller Walter, Perrinjaquet, Romano, Schläfli, Trede, van Singer, von Siebenthal, Voruz (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Amherd, Rickli Natalie, Allemann, Binder, Candinas, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Mahrer, Nordmann, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Rytz Regula, Walti Beat, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Noser, Leutenegger Oberholzer, Aeschi Thomas, Amstutz, Bertschy, Birrer-Heimo, Caroni, Darbellay, de Buman, Flückiger Sylvia, Germanier, Hassler, Jans, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Matter, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pardini, Rime, Ritter, Schelbert, Walter, Wandfluh (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Amarelle, Brand, Amaudruz, Bäumle, Bugnon, Fehr Hans, Fluri, Glättli, Gross Andreas, Heim, Humbel, Joder, Landolt, Leuenberger-Genève, Masshardt, Moret, Müller Philipp, Pantani, Pfister Gerhard, Romano, Rutz Gregor, Schenker Silvia, Schneeberger, Streiff, Tschümperlin (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

von Graffenried, Schwaab, Amherd, Barazzone, Brand, Chevalley, Egloff, Flach, Guhl, Huber, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ruiz Rebecca, Schneider Schützel, Schwander, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Lüscher, Pfister Gerhard, Amarelle, Amherd, Brand, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gössi, Grin, Gross Andreas, Heer, Marra, Mörgeli, Regazzi, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Germann (Président), Hêche (1er vice-président), Comte (2e vice-président)
Scrutateur: Bischofberger
Suppléant: Keller-Sutter

15. Commission des finances (CdF)

Altherr, Fetz, Abate, Bieri, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hösl, Levrat, Schwaller, Theiler, Zanetti (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Hess Hans, Stöckli, Baumann, Eder, Föhn, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Stähler Markus (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Gutzwiller, Levrat, Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fournier, Germann, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Savary, Häberli-Koller, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Gutzwiller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Maury Pasquier, Schwaller, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Bischofberger, Luginbühl, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Hösli, Imoberdorf, Lombardi, Schmid Martin, Theiler (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Kuprecht, Baumann, Altherr, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Hess Hans, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Imoberdorf, Theiler, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Hösli, Janiak, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Zanetti, Schmid Martin, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Levrat, Recordon (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Diener Lenz, Föhn, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Hefti, Janiak, Levrat, Minder, Savary, Seydoux, Stadler Markus (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Délégation administrative (DA)**

N Lustenberger, Markwalder, Rossini
E Comte, Germann, Hêche

Président: Lustenberger
Vice-président: Germann

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Guscelli, Gschwind, Schwander
E Altherr, Fetz, Schwaller

Président: Altherr
Vice-président: Schwander

28. Délégation des commissions de gestion (DéLCdG)

N Eichenberger, Leuenberger-Genève, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Niederberger
Vice-présidente: Eichenberger

29. Commission des grâces (CGra)

N Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab
E Bischof, Föhn, Graber Konrad, Schmid Martin, Stöckli

Président: Müller Thomas
Vice-président: Schmid Martin

30. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

alle- **N** Gössi, Keller Peter
mand **E** Altherr, Bischofberger

français **N** Buttet, Tornare
E Berberat, Seydoux

italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

alle- **N** Feri Yvonne, Lohr
mand **E** Minder, Zanetti

français **N** Amaudruz, Neiryneck
E Comte, Fournier

italien **N** Carobbio Guscelli, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Berberat

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Mürli, Veillon
E Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Veillon
Vice-président: Gutzwiller

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer
Suppléants: Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

E **Membres:** Maury Pasquier, Schwaller
Suppléants: Comte, Recordon

Présidente: Fiala
Vice-président: Heer

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

N Membres: Aeschi Thomas, Cassis, Riklin Kathy
Suppléants: Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rime

E Membres: Berberat, Graber Konrad
Suppléants: Germann, Keller-Sutter

Présidente: Riklin Kathy
 Vice-président: Aeschi Thomas

13.092 n Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

N Gmür, Hiltbold, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bernasconi, Bulliard, Clottu, Fischer Roland, Frehner, Gasche, Gschwind, Hadorn, Hausammann, Heim, Masshardt, Müller Leo, Noser, Röstli, Rytz Regula, Schilliger, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Vitali, Wermuth (25)

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bernasconi, Bugnon, Derder
Suppléants: Grin, Neiryck, Tornare

E Membres: Berberat, Levrat, Seydoux
Suppléant: Comte

Président: Derder
 Vice-président: Levrat

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Glanzmann, Kiener Nellen
Suppléant: Hiltbold

E Membres: Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Lombardi
Suppléant: Hêche

Président: Aebi Andreas
 Vice-président: Lombardi

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Galladé, Hurter Thomas
Suppléant: Büchler Jakob

E Membres: Hess Hans, Kuprecht
Suppléant: Bieri

Président: Hess Hans
 Vice-présidente: Galladé

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Binder, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas, Tschümperlin

E Baumann, Hess Hans, Hösli, Levrat, Lombardi, Theiler

Président: Hadorn
 Vice-président: Theiler

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel

E Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Présidente: Leutenegger Oberholzer
 Vice-président: Eberle

Dates des sessions 2014**Etat: 26.09.2014***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*
Hiver

24 novembre - 12 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

03 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

26 novembre

Président du Conseil national

26 novembre

autre

11 décembre

Président de la Confédération

11 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

07 novembre

Votations fédérales:

28 septembre

30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

29 septembre - 03 octobre

Union interparlementaire:

12 - 16 octobre, Genève

Dates des sessions 2015**Etat: 26.09.2014***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

| | |
|-----------|---------------------------|
| Printemps | 02 - 20 mars |
| Eté | 01 - 19 juin |
| Automne | 07 - 25 septembre |
| Hiver | 30 novembre - 18 décembre |

Elections:

| | |
|--|-------------|
| Président du Conseil des Etats | 30 novembre |
| Président du Conseil national | 30 novembre |
| Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral | 09 décembre |

Session spéciale (durée 1 semaine)

04 - 08 mai

Excursion des groupes:

10 juin

Réceptions dans les cantons:

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Président du Conseil des Etats | 02 décembre |
| Président du Conseil national | 02 décembre |
| Autres | 17 décembre |
| Président de la Confédération | 17 décembre |

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

13 février
08 mai
20/21 août
13 novembre

Votations fédérales:

08 mars
14 juin
18 octobre (Elections au Conseil national)
29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

26 - 30 janvier
20 - 24 avril
22 - 26 juin
28 septembre - 02 octobre

Union interparlementaire:

29 mars - 01 avril, Hanoi